



Conseil municipal

Séance du lundi 10 juin 2024 à 18h00

Procès-verbal

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance du conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose Madame Monique Labattut qui va procéder à l'appel.

PROCES-VERBAL

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 avril 2024.

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

Je tiens à remercier tous mes collègues du conseil municipal et tous les agents des services qui ont su m'apporter leur soutien durant cette épreuve, merci en mon nom et en celui de ma famille.

M. de Lara

Aucune observation sur le procès-verbal, on souhaite s'associer aux vœux de prompt rétablissement qui sont adressés à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Luz. Nous avons eu quelques échos qui nous avaient alarmés.

M. Etcheverry

Il n'y a pas de quoi s'alarmer. Merci.

N°1 – FINANCES

Budget principal : subventions aux associations et autres partenaires

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibération du 5 avril 2024, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2024 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes

Sport :

- Association Fitness Club Luzien :
 - o subvention spécifique de 500,00 € pour la participation d'un athlète au championnat du monde de force athlétique à Amsterdam ;
 - o subvention spécifique de 250,00 € pour la participation d'un athlète au championnat d'Europe de force d'haltérophilie en Norvège.
- Association Urkirolak Gym : subvention spécifique de 500,00 € pour la participation de cinq gymnastes au championnat de France par équipe à Amiens.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 21 mai 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuver les subventions proposées aux associations et organismes désignés,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

N°2 — FINANCES

Budget principal et budgets annexes : approbation du compte financier unique 2023

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Depuis l'exercice comptable 2022, la Commune de Saint-Jean-de-Luz délibère sur le Compte Financier Unique (CFU) qui résulte de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

En complément du CFU, un rapport de présentation ainsi qu'une note de présentation synthétique sur les informations financières de la Commune pour 2023 sont joints à la présente délibération.

Les CFU 2023 des budgets principal et annexes de la Commune peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 834 019,57	2 623 564,38		2 623 564,38	5 834 019,57
Opérations de l'exercice	25 230 855,13	28 090 703,82	16 581 010,12	12 538 359,95	41 811 865,25	40 629 063,77
TOTAL (A)	25 230 855,13	33 924 723,39	19 204 574,50	12 538 359,95	44 435 429,63	46 463 083,34
Résultat de clôture (B)		8 693 868,26	6 666 214,55			2 027 653,71
Restes à réaliser (C)			1 884 389,39	397 858,40	1 884 389,39	397 858,40
TOTAL CUMULE (A+C)	25 230 855,13	33 924 723,39	21 088 963,89	12 936 218,35	46 319 819,02	46 860 941,74
RESULTAT DEFINITIF		8 693 868,26	8 152 745,54			541 122,72

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 642,64	237 605,74		231 963,10	
Opérations de l'exercice	441 652,34	541 651,03	1 112 628,15	1 240 716,28	1 554 280,49	1 782 367,31
TOTAL (A)	441 652,34	547 293,67	1 350 233,89	1 240 716,28	1 786 243,59	1 782 367,31
Résultat de clôture (B)		105 641,33	109 517,61		3 876,28	
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	441 652,34	547 293,67	1 350 233,89	1 240 716,28	1 786 243,59	1 782 367,31
RESULTAT DEFINITIF		105 641,33	109 517,61		3 876,28	

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	228 499,69	228 499,69			228 499,69	228 499,69
TOTAL (A)	228 499,69	228 499,69	0,00	0,00	228 499,69	228 499,69
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	228 499,69	228 499,69	0,00	0,00	228 499,69	228 499,69
RESULTAT DEFINITIF	0,00	0,00			0,00	0,00

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	543 097,66	543 097,66	0,00	0,00	543 097,66	543 097,66
TOTAL (A)	543 097,66	543 097,66	0,00	0,00	543 097,66	543 097,66
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	543 097,66	543 097,66	0,00	0,00	543 097,66	543 097,66
RESULTAT DEFINITIF	0,00	0,00			0,00	0,00

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2023 est annexé au compte financier unique conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes financiers uniques 2023 des budgets principal et annexes tels que présentés ci-dessus, conformes aux maquettes règlementaires (à consulter), et détaillés dans le rapport de présentation (annexe 1), ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2023 (annexe 2),

- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2023 joint en annexe 3,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pello Etcheverry quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Mme Patricia Arribas -Olano fait procéder aux opérations de vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,

- Approuve les comptes financiers uniques 2023 des budgets principal et annexes (à consulter) tels que présentés ci-dessus, conformes aux maquettes règlementaires, et détaillés dans le rapport de présentation (annexe), ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2023 (annexe),
- Prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2023 joint en annexe.

Budget principal

Adopté à 23 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Budgets annexes

Adopté à 23 voix

8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Note brève et synthétique

Adopté à l'unanimité

Prend acte du bilan des opérations

immobilières 2023

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Etcheverry

Comme vous le savez, depuis l'année dernière, nous votons la clôture des comptes de l'exercice précédent via un seul document, le Compte Financier Unique, qui résulte de la fusion entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le Trésorier.

CFU2023

Contexte et bilan

- **2^{ème} année de mise en œuvre du Compte Financier Unique ou CFU**
- **Un exercice 2023 marqué par :**
 - **un haut niveau d'investissement : + 14M€**
 - **l'effet des mesures gouvernementales sur le pouvoir d'achat des agents publics et donc sur la masse salariale**
 - **l'envolée des prix de l'énergie et ce malgré « l'amortisseur électricité »**
- **Une année 2023 par un ajustement des taux de fiscalité directe locale de +3,5%**

C'est donc la deuxième année consécutive que nous allons procéder au vote de ce CFU qui favorise la transparence et la lisibilité financière et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'exercice 2023 a été marqué par plusieurs éléments contextuels :

- un haut niveau d'investissement avec une enveloppe de + de 14M€,
- L'impact des mesures gouvernementales sur le pouvoir d'achat des agents publics et par effet de ricochets sur la masse salariale de la Ville,
- L'envolée des prix de l'énergie et ce malgré la mise en place de l'amortisseur d'électricité par l'Etat,
- L'ajustement des taux de fiscalité directe locale de +3,5%.

CFU2023

Budget principal

Je vous propose de débiter par l'analyse du budget principal

CFU 2023
Budget principal

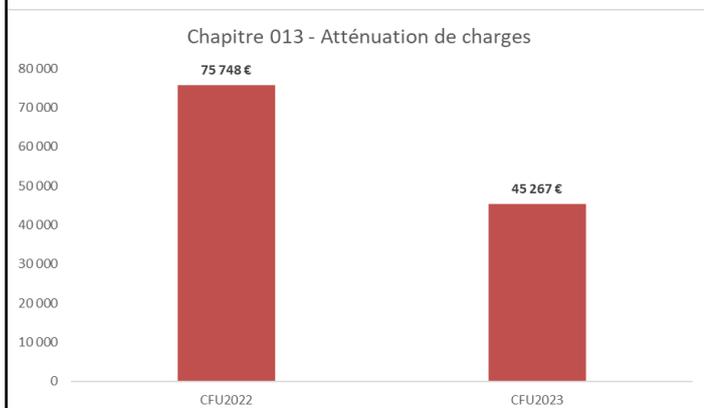
Vue générale

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 834 019,57	2 623 564,38		2 623 564,38	5 834 019,57
Opérations de l'exercice	25 230 855,13	28 090 703,82	16 581 010,12	12 538 359,95	41 811 865,25	40 629 063,77
TOTAL (A)	25 230 855,13	33 924 723,39	19 204 574,50	12 538 359,95	44 435 429,63	46 463 083,34
Résultat de clôture (B)		8 693 868,26	6 666 214,55			2 027 653,71
Restes à réaliser (C)			1 884 389,39	397 858,40	1 884 389,39	397 858,40
TOTAL CUMULE (A+C)	25 230 855,13	33 924 723,39	21 088 963,89	12 936 218,35	46 319 819,02	46 860 941,74
RESULTAT DEFINITIF		8 693 868,26	8 152 745,54			541 122,72

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

La section de fonctionnement dégage un résultat cumulé excédentaire de 8,7 millions d'euros. La section d'investissement un besoin de financement après restes à réaliser de 8,1 millions d'euros.

Le résultat cumulé 2023 est donc excédentaire de 541K€.

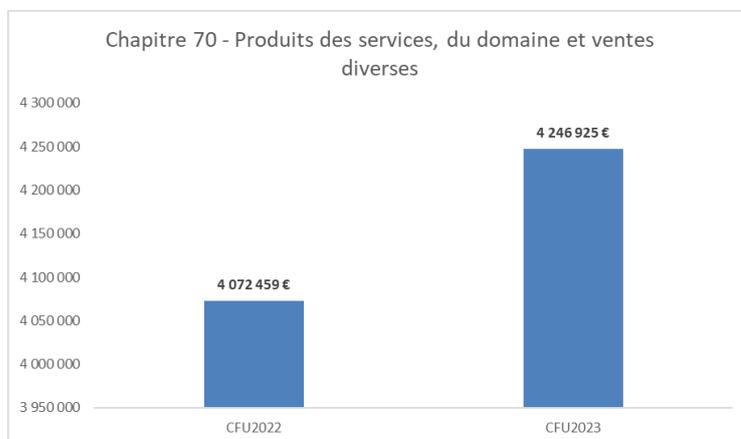
Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022

Indemnité inflation allouée en
2022 par l'Etat et non reconduite en
2023

Les recettes réelles de fonctionnement retraitées des cessions et des reprises de provisions sont en hausse de 3,5% par rapport à 2022.

Le chapitre 013 est en baisse entre 2022 et 2023 en raison de la prise en charge en 2022 par l'Etat de l'indemnité inflation (montant de 100€) allouée aux agents publics dont le niveau de rémunération n'excédait pas un plafond.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022



▮ Effet RODP sur chantiers :

+239K€

▮ Droits de stationnement (avec FPS) : équivalent à 2022 soit

2,17M€

▮ Redevances concessionnaires de réseaux et exploitants

Grande plage : +75K€

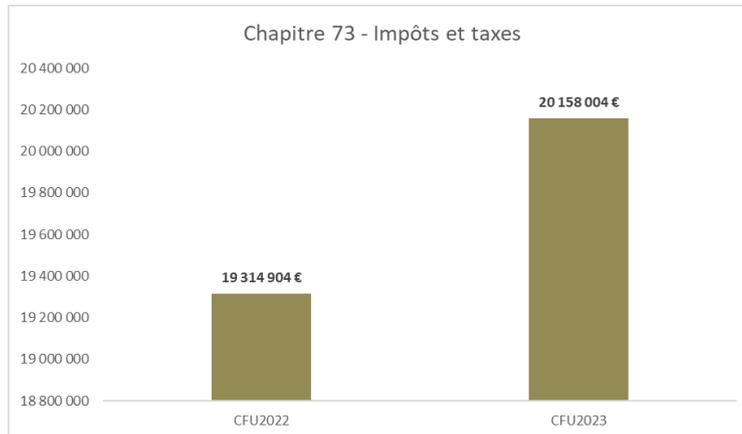
S'agissant du chapitre 70 en hausse, celui-ci est en hausse de 4,3% entre 2022 et 2023. Plusieurs paramètres expliquent cette variation à la hausse :

- Tout d'abord, en 2023, la Ville a encaissé des droits d'occupation du domaine public plus important notamment sur les chantiers réalisés par des tiers : + 239K€,
- Les droits de stationnement avec les Forfaits Post-Stationnement sont restés relativement stables entre 2022 et 2023 avec 2,17 millions d'euros encaissés en 2023,
- La Commune a perçu des concessionnaires un niveau de redevances plus important de même qu'elle a encaissé les loyers des exploitants de la Grande Plage : au total c'est une recette supplémentaire de 75K€,
- La Ville s'est vue remboursée par les tiers et principalement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque des prestations plus importantes,

Enfin, l'année 2023 s'est traduite par une évolution à la baisse des redevances encaissées au titre des services publics : -133K€ en raison notamment de l'impact de la fermeture de la piscine pendant les travaux de rénovation.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022

⇒ Un chapitre 73 marqué la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation et l'ajustement des taux de fiscalité directe locale



Le chapitre 73 est en hausse de 4,4% pour passer de 19,3 millions d'euros à 20,1 millions en 2023. Il intègre principalement le produit tiré de la fiscalité directe locale

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022

⇒ Une année 2023 marquée par l'ajustement des taux de fiscalité directe locale et la mise en place du portail « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) à l'échelle nationale

Rôles généraux	CFU2022	CFU2023	Evolution CFU2022/CFU2023
THRS	Bases déf	Bases déf	
Bases	23 114 587	24 824 696	
Evolution bases			7,4%
Taux	11,18%	11,57%	
Produit fiscal	2 584 211	2 872 217	288 006
TFPB	Bases	Bases	
Bases	38 398 357	40 962 914	
Taux	24,58%	25,44%	
Produit fiscal avant coef correcteur avec lissage (A)	9 444 857	10 427 018	
Coefficient correcteur (B)	0,822447	0,822447	
Produit fiscal après coef correcteur (C=AxB)	7 767 894	8 575 668	
Produit fiscal définitif versé (E)	7 740 983	8 609 491	868 507
Effet Coefficient correcteur (E-A)	-1 703 874	-1 817 525	
TFPNB	Bases	Bases	
Bases	187 440	204 267	
Taux	16,73%	17,32%	
Produit fiscal	31 359	35 379	4 020
Majoration de THRS	Bases THRS	Bases THRS	
Bases THRS	22 191 980	23 051 126	
Majoration en % de la part communale	60%	60%	
Produit fiscal	1 488 638	1 600 209	111 571
TOTAL (avec majoration de THRS)	11 845 191	13 117 296	1 272 104

THRS

- Effet bases : +7,5%
- Effet taux : +3,5%
- Echanges avec les services fiscaux sur les bases 2023

TFPB

- Effet bases : +6,7%
- Effet taux : +3,5%

TFPNB

- Effet bases : +9%
- Effet taux : +3,5%

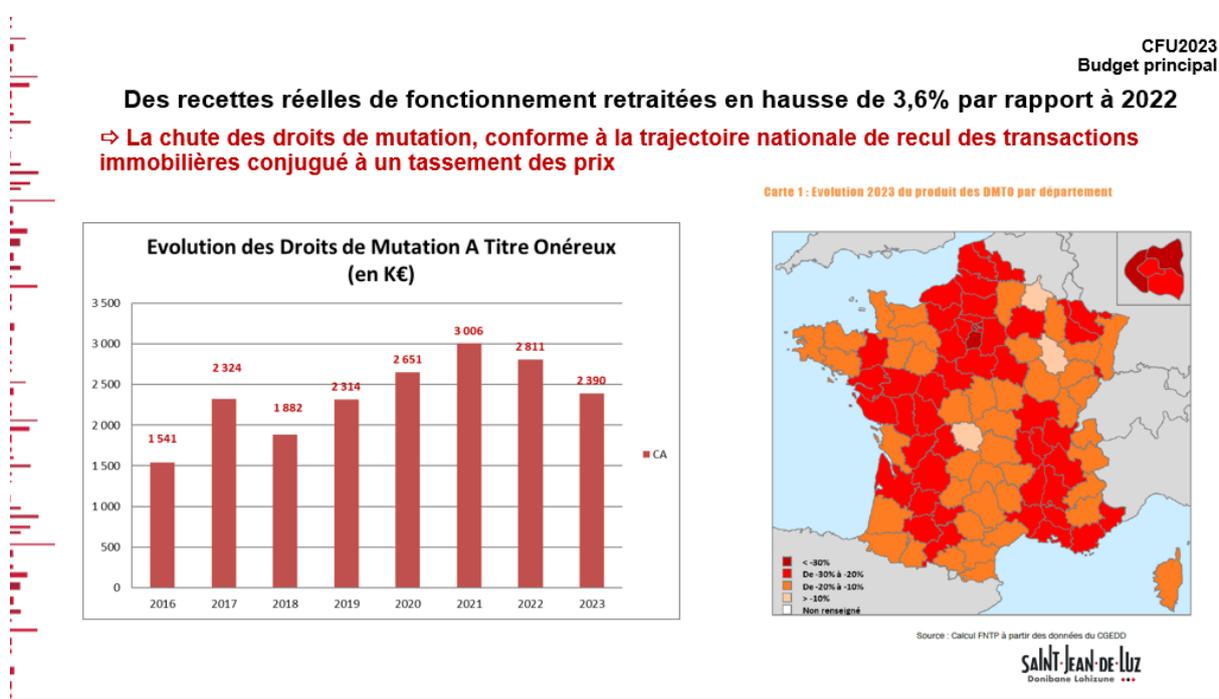
Majoration de THRS

- Effet bases : +3,9%
- Echanges avec les services fiscaux sur les bases 2023

La Commune a perçu en 2023 un produit fiscal direct de 13,1 millions d'euros en hausse de 10,7% comparé à 2022 en raison des deux éléments suivants :

- La revalorisation forfaitaire annuelle des bases des locaux d'habitation de +7,1%,
- L'évolution des taux de fiscalité directe locale de +3,5%.

Comme nous l'avons évoqué en Commission Finances du 27 mars dernier, la Ville a réalisé un audit interne de ces bases fiscales et notamment celles de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Je ne vais pas revenir sur les échanges du précédent Conseil Municipal mais la Ville a sollicité officiellement les services fiscaux en fin d'année dernière pour lui faire part de ce constat. De nombreuses réunions techniques ont eu lieu et ont lieu avec l'appui de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui dispose de relais sur le plan national. On sait que de nombreux dysfonctionnements ont eu lieu suite à la mise en ligne des nouvelles déclarations via le portail Gérer Mes Biens Immobiliers. Nous savons également que l'Etat doit apporter des corrections dans les prochaines semaines aux impositions établies en 2023. Nous restons particulièrement vigilants sur ce sujet et nous vous proposerons une Commission spécifique début Juillet.



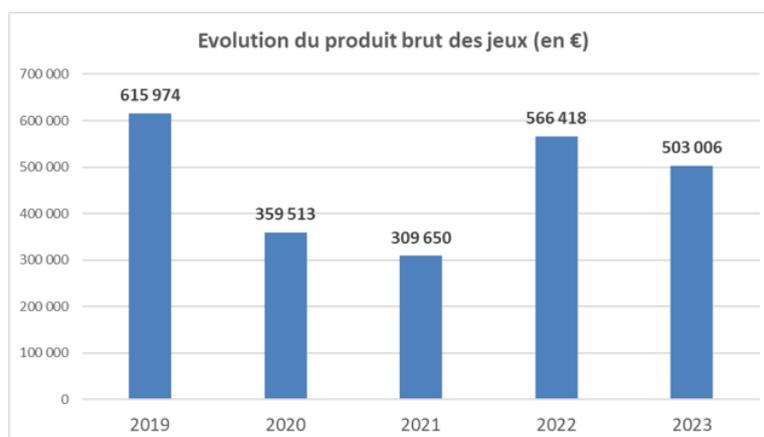
Au chapitre 73, sont également intégrés les droits de mutation à titre onéreux.

Vous constaterez que la baisse de ces droits de mutation s'observe sur l'ensemble du territoire national. Le produit des DMTO à destination des Départements mais aussi des Communes a connu deux années exceptionnelles en 2021 et 2022. L'augmentation rapide des taux d'intérêts a enrayé la dynamique du marché immobilier à partir du second semestre 2022. Le recul des transactions immobilières conjugué à un début de baisse des prix entraîne un repli du produit des DMTO. La totalité des Départements voit leurs DMTO baisser en 2023. Certains territoires sont plus durement touchés : c'est le cas des territoires les plus peuplés et urbanisés. Les reculs de DMTO les plus importants se situent dans les départements franciliens ainsi que le Nord, la Gironde, le Var ou le Rhône.

Pour les Pyrénées-Atlantiques, la baisse est moins importante que ces départements. Sur Saint-Jean-de-Luz, on enregistre une diminution de 15% entre 2022 et 2023.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022

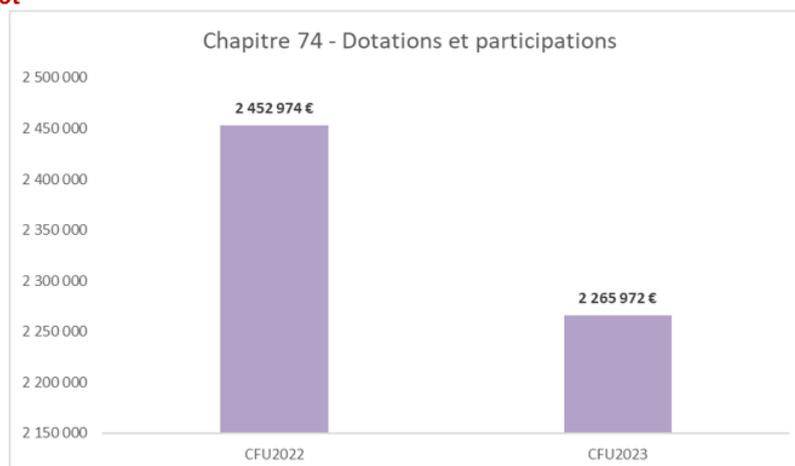
⇒ Une baisse du produit brut des jeux du Casino



Après un retour de l'activité en 2022, le produit brut des jeux du Casino est en diminution en 2023 en raison de l'application de la nouvelle tranche tarifaire du nouveau contrat concessif moins favorable pour la Ville.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022

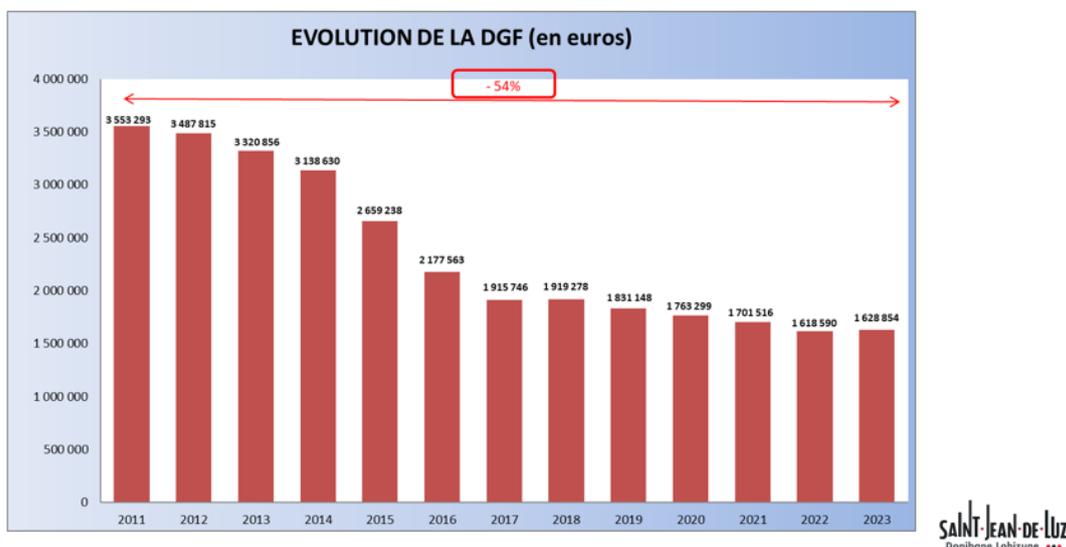
⇒ Un chapitre 74 marqué par la stabilité de la DGF et la réduction des allocations compensatrices d'impôt



Le chapitre 74 qui enregistre les dotations et participations passe de 2,4M€ en 2022 à 2,2M€ en 2023 en raison principalement du retour à la normale des allocations compensatrices d'impôts

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022

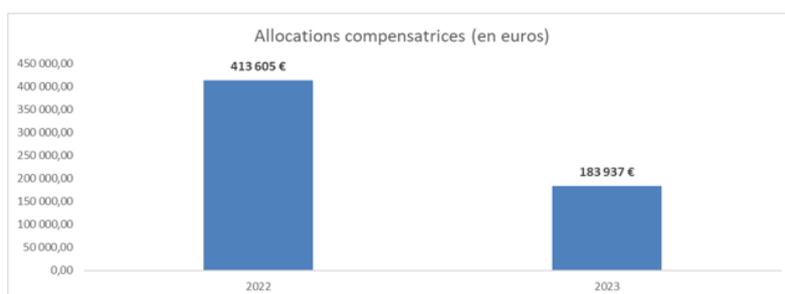
⇒ **Après 11 années consécutives de baisse, la DGF se maintient au même niveau que 2022**



La DGF enregistrée sur ce chapitre voit son niveau se maintenir à celui de 2022, après 11 années consécutives de baisse. Cela tient principalement à la suspension de l'écêtement de la dotation prévue par la loi de finances pour 2023. Ainsi, elle s'élève pour 2023 à 1,6 millions d'euros.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022

⇒ **Un chapitre 74 marqué par un retour à la normale du niveau des allocations compensatrices d'impôts**



⇒ En 2022, compensation « exceptionnelle » de l'Etat pour le calcul de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales au titre de l'année 2021.

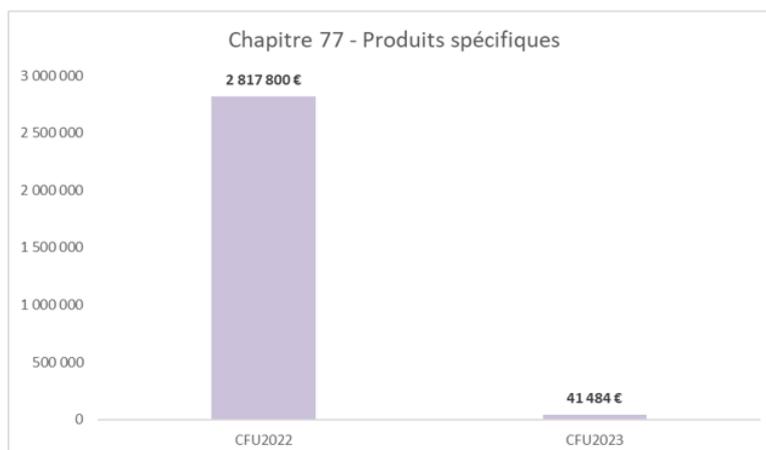
⇒ Depuis 2022, cette compensation a été réalisée dans le cadre d'une révision du coefficient correcteur

Pour ce qui est des allocations compensatrices d'impôts, le chapitre 74 avait reçu en 2022 une compensation exceptionnelle de l'Etat dans le cadre du calcul de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales au titre de l'année 2021 : +240K€. Depuis 2022, cette compensation a été intégrée dans le cadre d'une révision du coefficient correcteur.

En 2023, ces allocations intègrent principalement la compensation issue de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022

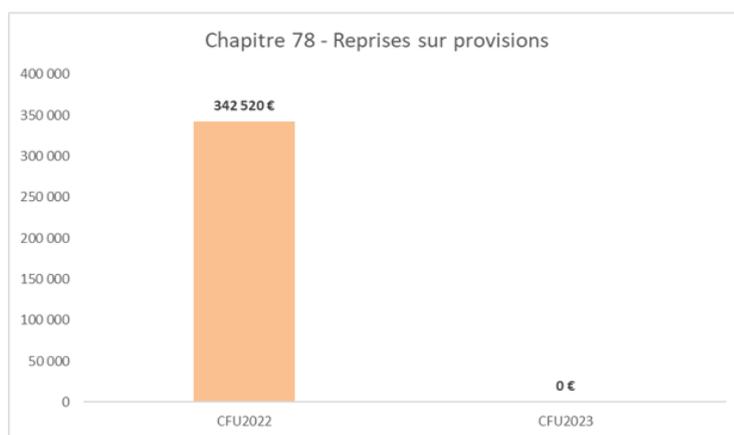
⇒ Un chapitre 77 marqué par une diminution des cessions d'actifs, l'année 2022 ayant enregistré la cession de l'espace Jauléry pour 2,8M€ (cessions retraitées en section d'investissement)



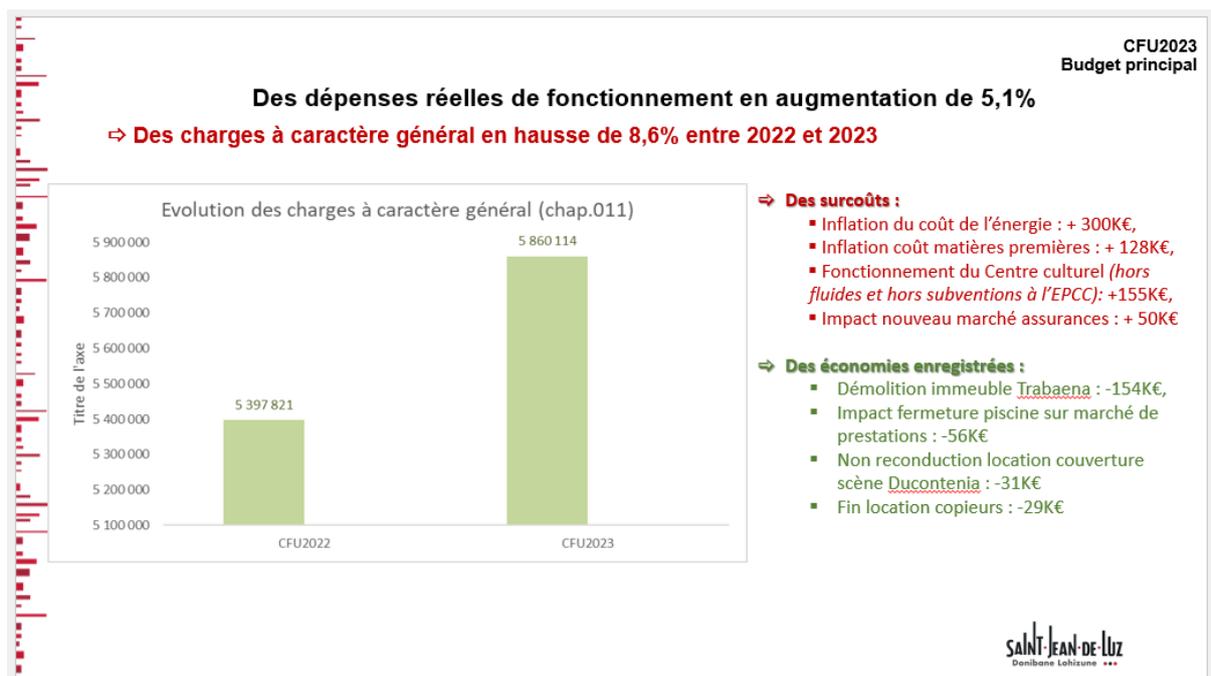
Le chapitre 77 intègre principalement les cessions d'actifs opérées par la Ville. Leur niveau baisse en 2022 puisque la Ville avait enregistré en 2022 la cession de l'espace Jaulery pour un montant de 2,8 millions d'euros. Les principales cessions 2023 s'articulent autour de la vente de matériels techniques.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 3,6% par rapport à 2022

⇒ Un chapitre 78 marqué par la non reprise de provisions en 2023



Enfin, le chapitre 78 est marqué par la reprise d'aucune provision en 2023.



S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement retraitées, celles-ci s'élèvent à 23,3 millions d'euros en 2023 contre 22,2 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 5%.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en hausse de 8,6% par rapport à 2022.

L'année 2023 a été marquée par les éléments suivants :

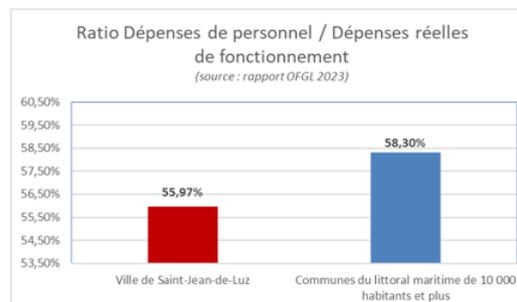
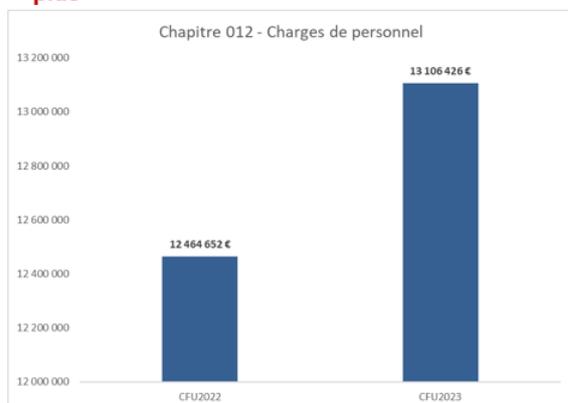
- L'inflation énergétique : +300K€ alors que la consommation sur les fluides a baissé en moyenne de 15M%. Par exemple, le prix du kWh sur le gaz a grimpé ainsi de +382% entre 2022 et 2023. Le tarif bleu d'électricité sur les bâtiments publics a évolué quant à lui de +159% ;
- L'inflation du coût des matières premières sur les achats Ville : +128K€;
- Le fonctionnement du Centre culturel (hors fluides et hors subventions à l'EPCC) : +155K€,
- L'impact du nouveau marché assurantiel : +50K€.

En contrepartie, des économies ont été réalisées par la Ville sur les postes suivants :

- Démolition de l'immeuble Trabaena intervenue en 2022 : -154K€,
- Impact de la fermeture de la piscine pour travaux sur le marché de prestations : - 56K€,
- Non reconduction de la prestation de location de la couverture de la scène Ducontenia : -31K€,
- Fin de la location des copieurs : -29K€.

Des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 5,1%

⇒ Un chapitre 012 en hausse de 5,1% mais un ratio « *dépense de personnel / dépenses réelles de fonctionnement* » en dessous du niveau des Communes du littoral maritime de 10 000 habitants et plus



Le chapitre 012 relative aux dépenses de personnel évolue de +5,1% entre 2022 et 2023.

Cette hausse tient à la fois des mesures décidées tant sur l'échelon national que local.

Les mesures nationales ont impacté le budget 2023 à hauteur de +404K€ :

- Impact revalorisation du point d'indice : +250K€,
- Impact hausse du SMIC en 2023 : +24K€
- Effet « Glissement-Vieillesse-technicité » : +93K€;
- Hausse du Versement Mobilités : +31K€.

Des mesures locales ont été mises en œuvre par la Ville et impactent le 012 à hauteur de +246K€ :

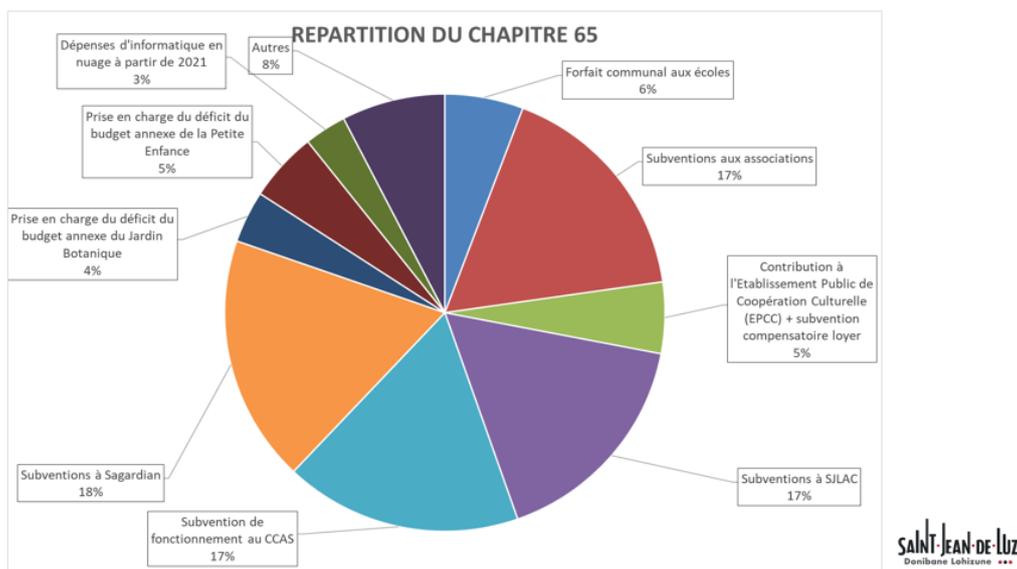
- Effet année pleine mesure « 50€ nets mensuels » pour les agents de catégorie B et C ainsi que l'évolution du régime indemnitaire : +220K€
- Effet Noria : +63K€
- Impact du nouveau marché relatif à la protection du personnel : +39K€
- Recours plus important à des entreprises extérieures pour assurer le remplacement d'ATSEM dans les écoles : +15K€
- Baisse du nombre de contrats aidés : -57K€
- Diminution des heures supplémentaires des agents : -29K€
- Augmentation du nombre d'agents en demi-traitement avec pour conséquence une diminution des traitements versés : -22K€.

Malgré sa qualité de Ville touristique, le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » est en deçà de celui des Communes du littoral maritime de 10 000 habitants et plus. La Ville étant à 55,97% alors que le ratio moyen s'établit à 58,30%.

Des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 5,1%

CFU2023
Budget principal

⇒ Un chapitre 65 marqué par une revalorisation des subventions au secteur social ainsi que par la nouvelle contribution à l'EPCC



Le chapitre 65 est en hausse de 9% par rapport à 2022.

Plusieurs éléments majeurs sont à souligner :

- La hausse du forfait communal en raison des investissements numériques réalisés dans les écoles : +33K€,
- La hausse des contributions et subventions versées à l'EPCC suite à la livraison du nouveau Centre culturel Peyuco Duhart : +108K€,
- Le soutien financier au secteur social avec un abondement de +50K€ au Centre Social Sagardian et de +30K€ au CCAS,
- La hausse des subventions d'équilibre versée aux budgets annexes : +124K€.

Des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 5,1%

⇒ Des frais financiers en hausse suite à la remontée des taux variables

Référence	Organisme prêteur	Indice	Taux moyen 2022	Taux moyen 2023	Frais financiers 2022 (hors ICNE)	Frais financiers 2023 (hors ICNE)	Evolution 2022/2023
000302-6	CREDIT AGRICOLE	Taux fixe à 3.56 %	3,61%	3,61%	30 613,92 €	18 961,40 €	-11 652,52 €
000304	SOCIETE GENERALE	Taux fixe à 3.86 %	3,91%	3,91%	38 208,84 €	34 451,78 €	-3 757,06 €
000305	CAISSE D'EPARGNE	Taux fixe à 4.22 %	4,22%	4,22%	45 352,56 €	41 731,92 €	-3 620,64 €
000306	SOCIETE GENERALE	Taux fixe à 3.93 %	3,99%	3,99%	71 316,23 €	66 506,71 €	-4 809,52 €
308 Consolidation	SOCIETE GENERALE	Taux fixe à 4.6 %	4,66%	4,66%	113 623,70 €	106 068,30 €	-7 555,40 €
310-Tirage 1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	Euribor 3M + 0.6	0,64%	3,79%	1 627,80 €	18 399,93 €	16 772,13 €
310-Tirage 2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	Euribor 3M + 0.6	0,64%	3,79%	1 661,36 €	18 779,30 €	17 117,94 €
310-Tirage 3	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	Euribor 3M + 0.6	0,64%	3,79%	1 678,67 €	18 974,92 €	17 296,25 €
000312	CREDIT FONCIER DE FRANCE	Taux fixe à 4.06 %	4,12%	4,12%	16 119,71 €	13 375,44 €	-2 744,27 €
MIN262741EUR	SFIL CAFFIL	Taux fixe à 4.4 %	4,46%	4,46%	71 475,09 €	67 176,31 €	-4 298,78 €
000313	CREDIT MUTUEL	Taux fixe à 2.32 %	1,69%	2,35%	2 291,84 €	2 722,83 €	430,99 €
MIN525254EUR	SFIL CAFFIL	(Euribor 3M + 0.63)- Floor 0 sur Euribor 3M	0,92%	3,86%	8 596,27 €	38 766,46 €	30 170,19 €
5668950	CAISSE D'EPARGNE	Taux fixe à 1.03 %	1,03%	1,03%	6 550,28 €	5 637,51 €	-912,77 €
MX2521584COL/8858397 - emprunt contracté en 2023	ARKEA	Taux fixe à 3.88 %	-	1,97%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
					409 116,27 €	451 552,81 €	42 436,54 €

Les frais financiers passent de 419K€ en 2022 à 466K€ en 2023.

Cette hausse s'explique par l'évolution des taux variables intervenue entre 2022 et 2023 dont vous voyez les lignes en rouge dans le tableau. On est passé de taux moyen inférieurs à 1% en 2022 à plus de 3,8% en 2023.

Une chaîne de l'épargne satisfaisante en 2023

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (en k euros)	CFU2022	CFU2023
Produits de fonctionnement courant (A)	26 533	27 492
- Charges de fonctionnement courant hors TIR (B)	21 397	22 881
= EXCEDENT BRUT COURANT (C=A-B)	5 136	4 611
+ Solde spécifique large * ¹ (D)	-394	-12
=EPARGNE DE GESTION (E=C-D)	4 743	4 599
- intérêts de la dette (F)	419	456
=EPARGNE BRUTE (G=E-F)	4 323	4 143
- Capital de la dette * ² (H)	1 291	1 312
=EPARGNE NETTE (I=G-H)	3 032	2 831

*¹ Hors frais financiers liés à la dette et hors provisions*² Hors refinancement d'emprunts

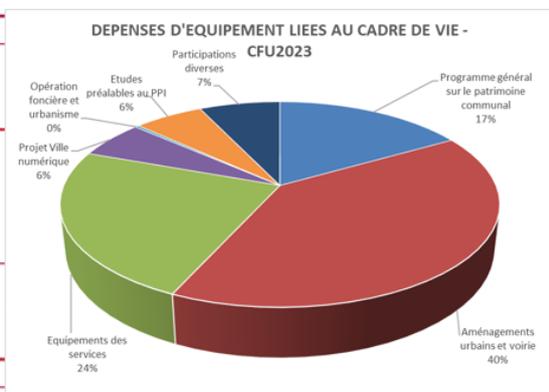
Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 47% comparé à 2022 en raison de la poursuite de nos projets municipaux.

Des dépenses d'investissement en forte augmentation comparé à 2022

	2022	2023	Evolution 2021/2023
Dépenses financières	1 359 859	1 388 286	2,1%
Dépenses d'équipement	9 345 528	14 447 343	54,6%
Autres	47 947	0	-100,0%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 753 334	15 835 629	47,3%

Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 47% comparé à 2022 en raison de la poursuite de nos projets municipaux.

Les investissements pour l'amélioration du cadre de vie des Luziens



2,9M€

- Travaux dans les écoles + écrans numériques: 59K€
- Investissements dans les équipements sportifs : 125K€
- Projet street art Pergola : 11K€
- Toiture Ducontenia : 18K€
- Plantations arbres et clôtures cimetièrre Karsinenea : 41K€
- Réhabilitation logement de fonction Ecole du centre : 43K€
- Démarrage mission réfection galerie Pergola : 34K€
- Travaux déshumidification kantxa Jai Alai : 42K€
- Aménagement local balayeurs : 22K€
- Gros entretien de voirie : 360K€
- Achat horodateurs : 42K€
- Dispositif éco-paturage : 22K€
- Aires de jeux : 28K€
- Matériel de transport : 197K€
- Achat containers : 25K€
- Plateforme Barthes de la Nivelle : 15K€
- Videoprotection : 294K€
- Achat copieurs : 83K€
- Etude décret tertiaire : 121K€
- Etude requalification stade Pavillon Bleu : 40K€
- Participation P+R Chantaco : 145K€

Les dépenses d'équipement sont ventilées entre celles relatives au cadre de vie et celles relatives aux Grands Projets Municipaux.

Pour ce qui est des investissements liés au cadre de vie, 2,9 millions d'euros ont été investis par la Ville pour les projets suivants.

Notons tout de même les principaux investissements suivants :

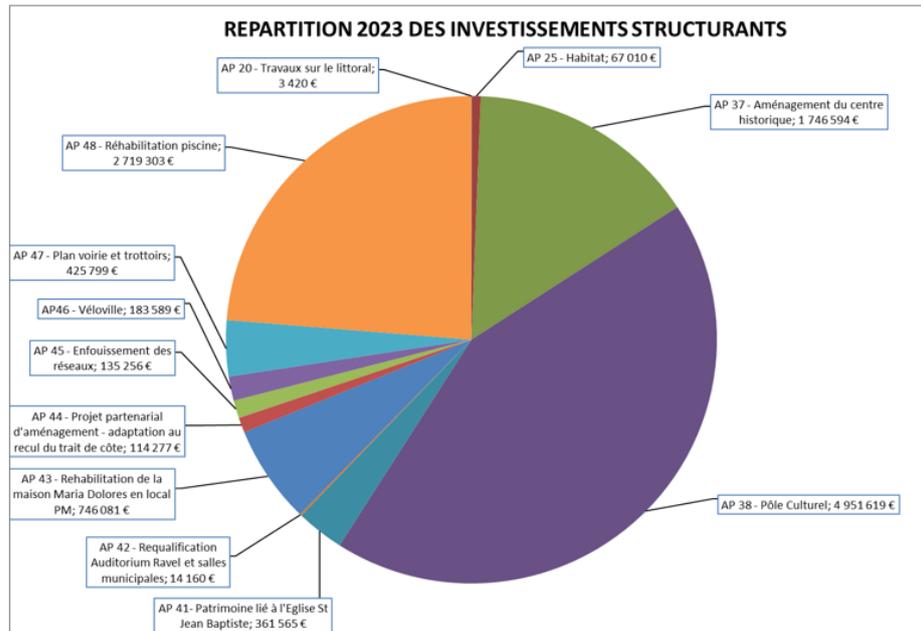
- Travaux dans les écoles et acquisition de nouveaux écrans numériques : 59K€

- Investissements dans les équipements sportifs : 125K€
- Projet street art Pergola : 11K€
- Réfection de la toiture du local Ducontenia : 18K€
- Plantations d'arbres et mise en place de clôtures au cimetière Karsinenea : 41K€
- Réhabilitation du logement de fonction situé à l'école du centre : 43K€
- Démarrage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de l'étanchéité de la galerie commerciale de la Pergola : 34K€
- Travaux de déshumidification de la kantxa du Jai Alai : 42K€
- Travaux d'aménagement du local balayeurs : 22K€
- Travaux de gros entretien de voirie : 360K€
- Acquisition d'horodateurs : 42K€
- Mise en œuvre du dispositif éco-paturage : 22K€
- L'entretien et le renouvellement d'aires de jeux : 28K€
- Le remplacement du matériel de transport : 197K€
- L'acquisition de containers mobiles : 25K€
- La création d'une plateforme aux Barthes de la Nivelle : 15K€
- La mise en œuvre de la première phase de videoprotection : 294K€
- L'acquisition de copieurs pour les services municipaux : 83K€
- L'avancement de l'étude relative au décret tertiaire : 121K€
- L'étude de requalification du stade du Pavillon Bleu : 40K€

Et la participation de la Ville aux travaux du P+R de Chantaco : 145K

Les investissements pour l'équipement du territoire

CFU2023
Budget principal



Pour ce qui est des investissements liés aux projets de la Municipalité pour un montant de 11,4 millions d'euros, nous pouvons noter :

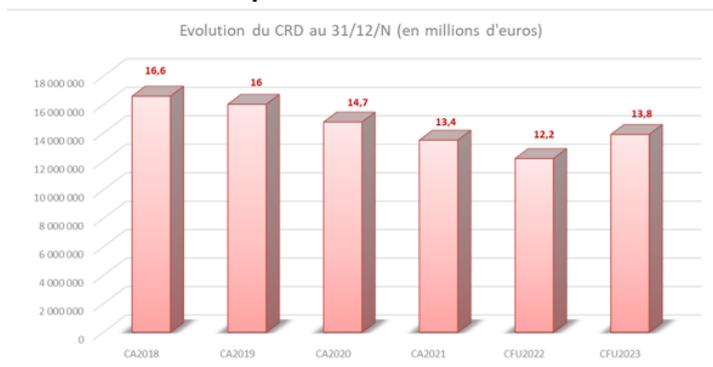
- La fin des travaux du Centre culturel Peyuco Duhart pour 5M€ ;
- La suite des travaux de réaménagement de l'îlot Foch et des bornes pour 1,7 millions d'euros ;
- Le démarrage et la fin des travaux de la réhabilitation de piscine : 2,7 millions d'euros ;
- La fin des travaux de réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de police municipale pour 750 000 €,
- Les travaux relatifs au plan voirie et trottoirs pour 425 000€,
- Et le démarrage des travaux de relevage du grand orgue de l'Eglise Saint Jean Baptiste ;

• **Des investissements autofinancés à 80%:**

	2022	2023
Ressources propres	10 771 579	7 235 350
Epargne nette	3 032 353	2 830 745
FCTVA	546 724	455 198
Taxe d'aménagement	849 001	479 518
Cessions d'immobilisations	2 817 800	41 100
- Subventions d'investissement reçues	2 805 874	3 053 266
Produit des amendes de police	331 890	441 605
Autres	387 937	-66 081
Emprunt nouveau	0	3 000 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 771 579	10 235 350

CFU2023
Budget principal

• **Un recours à l'emprunt en 2023 à hauteur de 3M€:**



Capacité de désendettement de la Ville de Saint-Jean-de-Luz à fin 2023 :

3,3 années

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Après remboursement du capital de la dette, les dépenses d'investissement ont été autofinancées à 80% à partir des ressources propres de la Ville. Un emprunt de 3 millions d'euros a été réalisé en fin d'année 2023 auprès d'un nouveau partenaire bancaire : la banque ARKEA sur la base d'un taux fixe à 3,88% sur une durée de 20 ans.

Le bon niveau d'épargne brute combiné à un recours à l'emprunt modéré permet à la Commune d'afficher une capacité de désendettement à fin 2023 à 3,3 années, signe d'une gestion rigoureuse des finances.

CFU2023

Budget annexe du Camping Municipal

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Je vous propose de passer au budget annexe du Camping Municipal.

CFU2023
Budget annexe Camping

Vue générale

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 642,64	237 605,74		231 963,10	
Opérations de l'exercice	441 652,34	541 651,03	1 112 628,15	1 240 716,28	1 554 280,49	1 782 367,31
TOTAL (A)	441 652,34	547 293,67	1 350 233,89	1 240 716,28	1 786 243,59	1 782 367,31
Résultat de clôture (B)		105 641,33	109 517,61		3 876,28	
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	441 652,34	547 293,67	1 350 233,89	1 240 716,28	1 786 243,59	1 782 367,31
RESULTAT DEFINITIF		105 641,33	109 517,61		3 876,28	

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune ***

Ce budget annexe présente un résultat en section d'exploitation cumulé de + 105 641€ et un besoin de financement de 109 519€. Soit un résultat cumulé définitif déficitaire de 3 876€

CFU2023
Budget annexe Camping

- Bilan de fréquentation :
 - Pour la 1ere fois, prolongation de l'ouverture du Camping aux 15 premiers jours d'Octobre
 - Un taux d'occupation très satisfaisant en moyenne de plus de 75% sur la saison
 - Un CA en hausse de 21% en raison de la fréquentation et de l'ajustement de la tarification
- Des charges d'exploitation en augmentation qui s'expliquent par :
 - la masse salariale : renfort équipiers avant la saison pour l'ouverture du Camping et prolongation sur le mois d'octobre
 - les frais financiers relatifs aux intérêts dus au titre de l'utilisation de la ligne de trésorerie
- Une section d'investissement marquée par :
 - Les travaux de réhabilitation des sanitaires du Camping (1M€),
 - Leur financement par des subventions d'investissement reçus des partenaires (Etat et Région) et par la mobilisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 520K€ à taux fixe (4,08%) sur 20 ans.

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune ***

L'année 2023 a été marquée par une très bonne fréquentation moyenne puisque sur toute la saison le taux d'occupation du Camping a été de plus de 75%. Pour la première fois, le Camping a prolongé son ouverture à la première quinzaine du mois d'Octobre. Le chiffre d'affaires 2023 a été en augmentation de 21% en raison des effets conjugués de la bonne fréquentation et de l'ajustement de la tarification.

Les dépenses réelles d'exploitation ont été en hausse en raison des deux éléments suivants :

- Augmentation de la masse salariale pour le renfort d'équipiers,
- Financement de frais financiers au titre de l'utilisation d'une ligne de trésorerie sont en hausse de 16% sous l'effet :

La section d'investissement a été marquée en dépenses par le financement du solde des travaux de réhabilitation des installations sanitaires (1 million d'euros). Ces investissements ont été financés par l'encaissement des subventions de l'Etat (300K€) et la Région Nouvelle Aquitaine (75K€). Le bouclage du financement a été assuré par la contraction d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 520 K€ à taux fixe (4,08%) sur une durée de 20 ans.

CFU2023

Budget annexe du Jardin botanique

Passons au CFU du budget annexe du Jardin Botanique

Vue générale

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	228 499,69	228 499,69			228 499,69	228 499,69
TOTAL (A)	228 499,69	228 499,69	0,00	0,00	228 499,69	228 499,69
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	228 499,69	228 499,69	0,00	0,00	228 499,69	228 499,69
RESULTAT DEFINITIF	0,00	0,00			0,00	0,00

Je vous rappelle que ce budget annexe comme celui de la petite enfance sont financés pour partie par une subvention du budget principal. Afin d'éviter les résultats artificiels de fin d'exercice, la subvention d'équilibre est ajustée en fin d'exercice comptable.

Pour le jardin botanique, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 228 500€.

Des recettes marquées par l'ajustement à la hausse de la subvention d'équilibre du budget principal

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	CFU2022	CFU2023	Evolution CA2022/CFU2023
013 - Atténuation de charges	3 768	0	-100,0%
70 - Produits annexes	45 686	59 922	31,2%
74 - Dotations et participations	14 597	16 180	10,8%
75 - Autres produits de gestion	124 525	152 398	22,4%
76 - Produits financiers	0	0	#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels	0	0	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	188 576	228 500	21,2%

- ⇒ Chapitre 013 : en baisse suite à la stagiairisation d'un agent auparavant en contrat d'accompagnement vers l'emploi
- ⇒ Chapitre 70 : suite et fin de la mise à disposition d'un agent du jardin à une commune (4 mois supplémentaires en 2023 soit + 14K€)
- ⇒ Chapitre 75 : hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal : +28K€

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 21% entre 2022 et 2023.

La baisse du chapitre 013 s'explique par la titularisation d'un agent auparavant en contrat d'accompagnement vers l'emploi.

Le chapitre 70 est en hausse en raison de la facturation à la Ville de Bidart d'un agent du Jardin mis à sa disposition sur une durée plus longue que 2022 : 4 mois supplémentaires soit +14K€.

Le chapitre 75 qui intègre la subvention d'équilibre du budget principal est en hausse sous l'effet de la hausse des charges de personnel.

CFU2023
Budget annexe Jardin botanique

Des dépenses de fonctionnement en hausse sous l'effet de la masse salariale

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	CFU2022	CFU2023	Evolution CA 2022/CFU2023
011 - Charges à caractère général	23 405	26 691	14,0%
012 - Charges de personnel	163 430	199 930	22,3%
65 - Autres charges de gestion	1 741	1 878	7,9%
66 - Charges financières	0	0	#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles	0	0	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	188 576	228 500	21,2%

⇒ Des charges de fonctionnement en hausse s'expliquant par le poste « Dépenses de personnel » :

- Remplacement d'un agent mis à disposition à une autre Ville : +20K€
- Coût titularisation d'un agent avant en contrat aidé : +8,5K€
- Recrutement d'un personnel saisonnier supplémentaire : +6,6K€
- Revalorisation du régime indemnitaire : +2K€



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation principalement en raison des charges de personnel :

- Remplacement d'un agent mis à disposition à une autre Ville : +20K€
- Coût titularisation d'un agent auparavant en contrat aidé : +8,5K€
- Recrutement d'un personnel saisonnier supplémentaire : +6,6K€

Revalorisation du régime indemnitaire : +2K€

CFU2023

Budget annexe de la Petite Enfance



Dernier budget annexe à évoquer : le budget annexe de la petite enfance

CFU2023
Budget annexe Petite Enfance

Vue générale

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	543 097,66	543 097,66	0,00	0,00	543 097,66	543 097,66
TOTAL (A)	543 097,66	543 097,66	0,00	0,00	543 097,66	543 097,66
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	543 097,66	543 097,66	0,00	0,00	543 097,66	543 097,66
RESULTAT DEFINITIF	0,00	0,00			0,00	0,00



Le budget annexe de la petite enfance est élaboré de la même manière que celui du jardin botanique à savoir le versement d'une subvention d'équilibre en fin d'année.

Ainsi, les écritures s'égalisent à 543 000€.

Des recettes marquées par la transition entre fin du CEJ et début de la CTG

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU2022	CFU2023	Evol CFU2022/CFU2023
013 - Atténuation de charges	500	0	-100%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	55 517	68 631	24%
74 - Dotations et participations	305 015	270 483	-11%
75 - Autres produits de gestion	107 815	203 983	89%
77 - Produits exceptionnels	0	0	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	468 846	543 098	16%

- ⇒ Des recettes de fonctionnement avant subvention d'équilibre en baisse de 9% marquées par :
- un niveau plus important des participations familles pour la garde des enfants au Multi-accueil Itsas Argia,
 - une baisse des subventions de la CAF en raison du régime transitoire entre la fin du CEJ et le début de la CTG : incertitude sur les soldes 2023 de recettes à percevoir que la Ville a préféré ne pas rattacher (versement sur le 1^{er} trimestre 2024),

- ⇒ Un ajustement à la hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal : +96K€

Hors subvention d'équilibre, les recettes de fonctionnement sont en baisse de 9%.

Les participations des familles à la garde d'enfants ont progressé entre 2022 et 2023.

Les subventions de la CAF enregistrées sur le chapitre 74 ont quant à elles baissé de 11% en raison du régime transitoire lié à la fin du CEJ et le début de la CTG. Face à de nombreuses incertitudes sur le niveau de solde de prestations à recevoir réellement pour l'année 2023, la Ville a préféré ne pas rattacher à l'exercice 2023 les recettes restant à percevoir au titre de l'année 2023. Le versement de ces soldes est intervenu sur le premier trimestre 2024 et viendra ainsi réduire la subvention d'équilibre prévue au BP2024 dans le cadre du BS.

Résultat d'une baisse de recettes et d'une augmentation des charges de personnel, la subvention d'équilibre versée par le budget principal passe de 107K€ en 2022 à 204K€ en 2023.

Des charges de fonctionnement en hausse

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU2022	CFU2023	Evol CFU2022/CFU2023
011 - Charges à caractère général	46 255	52 359	13%
012 - Charges de personnel	420 193	489 697	17%
65 - Autres charges de gestion	2 399	1 041	-57%
67 - Charges spécifiques	0	0	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	468 846	543 098	16%

⇒ Des charges de fonctionnement marquées par :

- le lancement de la procédure de labellisation du multi-accueil [Itsas Argia](#) en partenariat avec la CAPB,
- la hausse des charges de personnel : requalification de statut de maladie d'un agent et retour d'un agent en activité en 2023

La hausse des dépenses de fonctionnement s'explique d'une part par le lancement de la procédure de labellisation du multi-accueil en langue basque (+7,4K€) et d'autre part par les charges de personnel. En effet, le retour d'un agent en 2023 auparavant en congés parental ainsi que la requalification de statut de maladie d'un autre agent impactent de manière importante la masse salariale.

M. Charrier

Bonjour à tous. Je vous remercie. Vous imaginez bien que nous n'avons pas tout à fait la même lecture de ce compte financier unique. Déjà si vous le permettez, comme habituellement, on adresse bien sûr nos plus sincères remerciements aux équipes des services finances qui font toujours un travail remarquable de clarté, de lisibilité de ces documents qui nous permettent effectivement de bien appréhender ces informations, donc on les remercie dans ce cadre-là. Donc je vais revenir moi aussi sur le Compte Financier Unique avec une approche un petit peu différente de la vôtre puisqu'effectivement, en ce qui nous concerne, en toute honnêteté on pense que vous ne pouvez plus cacher aujourd'hui la trajectoire plutôt inquiétante que vous êtes en train de faire prendre aux finances municipales. Je ne vais pas revenir sur ce qu'on avait déjà pu dire, Monsieur l'Adjoint, on a longuement échangé sur la sincérité de vos constructions budgétaires. Il faut quand même se souvenir que vous aviez budgété des recettes de fonctionnement à hauteur de 25 Millions d'euros pour l'année 2023. Aujourd'hui donc, on constate que l'atterrissage se fait à 27,5 Millions d'euros donc ce qui représente un écart de 2,5 millions quand même. Donc à l'époque effectivement vous aviez évoqué je vous cite, « il faut être réaliste et peut être prudent au-delà du nécessaire ». Donc là c'est quand même bien au-delà du nécessaire, un écart de 2,5 Millions sur une approche budgétaire. Alors je vais revenir rapidement également sur les lignes, chapitre 13 ça se joue à la marge, je ne m'arrête pas dessus. Le

chapitre 70, le produit des services, budgété 3,47 Millions. On vous avait proposé 4 Millions, vous faites 4,2 Millions donc en hausse de 4,3% par rapport à 2022, chapitre 73 j'y reviendrai un tout petit peu après, chapitre 74 c'est plutôt une bonne nouvelle effectivement de voir que la DGF se maintient, l'écart se situe uniquement sur la location dont vous avez évoqué, la location compensatrice qui avait été concédée lors de la perte de la taxe d'habitation et le chapitre 75, belle progression, on l'avait vu venir aussi, pas vous, vous vous aviez budgété un retrait par rapport à 2022, on a quand même une progression de 25 %. Cela étant, on va surtout en ce qui nous concerne revenir sur le chapitre 73. Il s'agit là pour nous du premier gros problème de ce Compte Financier Unique puisque vous l'avez évoqué, vous appelez ça un appel modéré au levier fiscal. Nous, ce qu'on voit, c'est que ce qui avait été prévu est arrivé, donc revalorisation des bases de 7,1% associé à votre décision d'augmenter le taux de fiscalité directe locale, ça nous conduit à une augmentation de 10,7% du produit fiscal direct perçu par la commune. Moi ce que je voudrais ici, c'est faire un petit focus sur ce que cela signifie pour qu'on soit bien tous d'accord quand même sur ce sujet, et plutôt que de faire deux grands discours je vais vous montrer aussi, je n'ai pas mon PowerPoint mais j'ai un petit graphique, je l'ai fait en grand et ça c'est l'évolution du produit fiscal à Saint-Jean-de-Luz subi par nos administrés depuis votre prise de fonction. Relative stagnation sur les années 2015...

M. Etcheverry

On commence en quelle année ?

M. Charrier

On commence en 2015. 2015, 2016, 2017, 2018 relative stagnation, stabilité et là on a ce qu'on appelle une évolution exponentielle. Le plus grave selon nous, c'est ce qui se cache derrière cette explosion d'impôts. Donc l'année dernière si on regarde juste sur l'année dernière ça représente 1,3 Millions donc vous avez prélevé en plus que sur 2022. Et là encore, malgré les annonces qui ont été faites en grande pompe sur l'augmentation et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Donc cette majoration de THRS, ça représente que 111 000€ d'augmentation sur les 1,2 Millions. En fait, c'est seulement 8% qui sont portés par les fameuses résidences secondaires. En revanche, vous avez fait supporter 70% de ces 1,2 Millions aux Luziens par le biais de la taxe foncière. Donc aux propriétaires Luziens qui ont donc acquitté 870 000€ de plus qu'en 2022 sur leur taxe foncière. Selon nous, vous êtes en train de vous tromper, donc vous faites supporter les coûts de votre politique spectacle aux seuls propriétaires luziens. On vous l'avait proposé, on le voit dans le cadre de ce CFU, 2,5 Millions d'euros de plus que ce que vous avez budgété, 870 000 prélevés sur les propriétaires. Pour nous, cette augmentation d'impôts, elle n'était pas nécessaire. On l'a déjà dit. On vous le redit aujourd'hui, l'écart entre votre budget et le compte financier le montre. Ce n'était pas nécessaire. 2e problème, la dégradation des dépenses. La dépense réelle de fonctionnement qui augmente de près de 7% (6,9%) entre 2023 et 2022. L'énergie, les charges de personnel, pour nous ce sont là les limites de votre mandat, c'est que les charges courantes vous n'arrivez plus à les maîtriser. Donc vous arrivez d'autant plus dans une situation aujourd'hui où il va falloir que vous commenciez à décaisser pour financer les projets pharaoniques que vous avez commencé à engager. 14,5 Millions de dépenses d'investissement en 2023. Donc c'est 55% d'augmentation hors travaux en régie par rapport à 2022 et seulement 7 Millions euros de recettes d'investissement, dont un emprunt. Comme vous avez dit aussi, réduire un petit emprunt de 3 Millions d'euros ? Là même avec les 2,8 Millions d'euros d'épargne net il manque encore 4 4 en fonds de roulement. Donc un encours de dette qui augmente de 14%, le remboursement du capital qui augmente évidemment, on n'est plus sur un effet ciseaux qui est souvent évoqué par nos confrères, mais c'est une guillotine qui attend les Luziens au bout de cette trajectoire financière. Donc pour nous c'est plus possible. Vous devez changer votre train de vie. Il est vrai qu'il est certainement plus facile de jouer avec l'argent des autres, celui des luziens, qu'avec le sien, mais le bon père de

famille qui était effectivement à cette table est selon moi, devenu un joueur compulsif. Il a entre les mains les finances de la commune. Et la seule question que l'on devrait se poser, c'est jusqu'où et jusqu'à quand ce jeu pourra perdurer ? Je vous remercie.

Mme Dupuy-Althabegoity

Bonsoir. Tout d'abord, je voulais aussi m'associer à Monsieur Charrier pour remercier les services financiers pour la qualité des documents. On ne va pas refaire le débat qu'on avait déjà eu lors du vote du budget primitif, pour reprendre les arguments sur l'importance des investissements et sur les futurs coûts de fonctionnement que vous allez avoir. Nous allons donc nous abstenir puisque nous n'avions pas voté le budget primitif. Merci.

M. Etcheverry

Vous êtes en forme, Monsieur Charrier ? Mais vous savez qu'on est Luzien, on ne joue pas avec l'argent des autres. Nous aussi, on participe aux finances de la commune. Je vais être assez bref, l'atterrissage des recettes, 2,8 Millions d'euros. Oui effectivement, on ajuste nos recettes 2023 de 3,3%. Donc excusez nous de nous tromper de 3%. Pourtant, c'est la réalité. Alors soit on met des pourcentages soit on met des millions, ça fait un peu plus politique spectacle comme vous dites en parlant de nous. Mais je vais prendre exemple sur vous. Le levier fiscal oui, effectivement, on a activé le levier fiscal parce qu'on en avait besoin. On s'en est déjà expliqué plusieurs fois. Donc on a fait appel à la fiscalité en 2023 ce qui nous a ramené des recettes fiscales, à hauteur de 1,2 Millions d'euros qui nous ont permis d'amortir à peine les dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévisibles en termes de consommation de fluides, de dépenses de personnel puisqu'elles se sont élevées à 1,3 Millions d'euros. Donc, comme je l'ai pu déjà le dire dans d'autres conseils municipaux, on a levé le levier de la fiscalité parce qu'on en avait besoin et à hauteur de ce dont on avait besoin. Alors effectivement, vous montrez votre graphique exponentiel, on dirait Belharra. Par contre plus sérieusement, il faut faire attention quand on voit des graphiques comme ça. Effectivement ça montre une hausse de la fiscalité mais on n'est pas responsable de la hausse des bases, nous on est responsable de la hausse des taux. On n'a pas activé le levier fiscal depuis 2015. Donc la hausse effectivement, c'est une hausse de recettes fiscales. Mais l'effet taux, lui, il est responsable de cette hausse à 39%. Tout le reste, ce sont des évolutions qui sont indiquées par l'État. Alors je me doute bien qu'on ne serait pas d'accord sur le CFU, mais il faut être quand même un peu plus réaliste. Vous parlez de politique spectacle, je le redis, faites attention.

M. Charrier

Juste pour les 3,3% Monsieur Etcheverry donc les 3,3% c'est quand vous le comparez au CFU 2022 ?

M. Etcheverry

Non, c'est un taux d'exécution de nos recettes, il est à 103,3%.

M. de Lara

Je vais vous apporter un commentaire sur le débat auquel on vient d'assister. Il y a effectivement le levier fiscal. Vous nous l'aviez dit, nous on n'était pas d'accord et on vous avait fait la démonstration au moment des orientations budgétaires. Si on salue la qualité des documents et des éléments transmis par les services, c'est qu'on a construit le budget 2023 à partir des maquettes que vous nous aviez données et vous le savez je vous demande depuis le début du mandat et je vous en remercie de nous transmettre tous les grands livres comptables. On les rentre dans notre système et on le fait tourner. On sait faire tourner un tableur Excel et il y a des logiciels spécialisés pour aussi préparer les budgets. Donc effectivement le levier fiscal, vous aviez décidé de le lever, on n'était pas d'accord. Par contre ça serait trop facile de penser 2015, 2023 « on a levé le levier fiscal ou on l'a activé à Saint-Jean-de-Luz »

en oubliant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a aussi été bougée. Et pas une fois 2 fois pour arriver au taux maximum. Elle s'applique sur quoi ? Sur le propriétaire luzien. La taxe foncière, elle s'applique sur qui ? Le propriétaire Luzien. Quant à l'agglomération à 25 km d'ici, on vote des augmentations d'impôts. C'est sur qui que ça repose ? Sur tous les contribuables du Pays basque dont le contribuable luzien. Donc effectivement, on peut considérer que sur le plan local, on est exemplaire. Et puis à Paris, il se passe quelque chose loin. Mais Bayonne c'est à 25 Km donc les décisions qu'on prend à l'agglomération Pays basque, elles ont aussi des incidences sur la facture du contribuable. Et puis Madame Arribas Olano le sait, le Département est sur une situation qui est tendue, voit ses recettes diminuer et ses charges augmenter. Et ce qu'a essayé de vous dire Monsieur Charrier, c'est que face aux impondérables, aux aléas, on voit bien que la situation internationale, elle, est venue impacter une situation financière. On n'a pas la réserve pour l'absorber. Et donc vous avez activé le levier fiscal pour faire face effectivement aux augmentations de charges. Et puis lié à l'énergie, vous nous avez montré des recettes et des dépenses. Moi je considère que quand vous prenez la démolition de l'immeuble Trabaena c'est une dépense exceptionnelle parce que l'immeuble a brûlé, on a été obligé de le démolir. Vous ne nous avez pas vu autour de cette table contester la dépense. Par contre, des dépenses exceptionnelles ne peuvent pas revenir l'année suivante comme étant un effort d'économie de 154 000€...

M. Etcheverry

Il n'est pas présenté comme un effort, il est une explication d'une différence entre un CFU et le suivant.

M. de Lara

Effectivement quand on regarde rapidement donc je préfère que vous le précisiez moi je l'aurais isolé. Dépenses exceptionnelles l'année précédente effectivement, une dépense qu'on ne retrouve pas cette année qui mécaniquement baisse la charge de dépense et donc si on regarde bien cette dépense exceptionnelle c'est 116 000€, les 3 chiffres que vous nous avez donnés, et donc on voit bien qu'on n'a pas le mou. On ne vous alerte pas en vous disant que vous ne faites pas bien, on n'a pas les réserves. Donc dès qu'il y aura un aléa, conjoncture nationale ou internationale, on va se retrouver dans le mur. Donc le seul moyen de ralentir c'est de baisser la dépense publique, soit sur le fonctionnement quand on y arrive et il faut viser à dépenser moins et évidemment à accepter de corriger une trajectoire sur l'investissement. On le répète à chaque fois en se disant « nous on regarde la situation » et on vous remercie pour les documents. Je les ai encore reçus et je vous renouvelle mes remerciements. Ça alimente notre modèle et on fait tourner la prospective, mais à la prochaine vague qui nous tombera dessus, comment fait-on ? On ne touchera pas au personnel de la mairie, on ne touchera pas au service public de la mairie, donc il faut bien trouver ailleurs les économies et donc réduire un peu ce que nous appelons le train de vie en baissant un certain nombre d'investissements comme je le ferai dans mon foyer donc derrière cet élément, Monsieur, juste peut être l'explication de vote, on adoptera tous les CFU des budgets annexes et on rejettera le CFU du budget principal et nous prendrons acte des opérations immobilières. Et nous vous autorisons bien évidemment à signer tous les actes afférents.

M. Etcheverry

Pour revenir sur votre intervention, donc effectivement je suis d'accord avec ce que vous dites et vous verrez au travers du vote du budget supplémentaire que l'on adapte sans cesse nos budgets en fonction du contexte actuel et vous rappeler qu'on a toujours des constantes qui sont quand même intéressantes. Je vous rappelle les 3,35 années de désendettement et l'encours de la dette par habitant qui est à Saint Jean de Luz en fin 2023 de 658,00€ là où elle est à 1080,00€ dans les villes de la même strate, nous sommes dans une bonne trajectoire, une prospective que vous connaissez. J'ai pu vous développer notre stratégie financière lors du dernier conseil municipal. Donc on est sur cette stratégie.

M. de Lara

Là où on peut regarder Monsieur Etcheverry c'est le graphique que vous nous avez montré tout à l'heure sur l'état de l'endettement de la ville. Évidemment, si on prend le ratio 3,3 années aujourd'hui on est bon, il n'y a pas de souci. Mais regardons ce que c'est que le stock de la dette. Il est flat, la ligne flat. On était à 16 Millions, on arrive à 13,3 Millions. Il y aura un emprunt ou pas...

M. Etcheverry

Ça prouve qu'on s'est désendettés quand même ?

M. de Lara

Bien sûr mais vous vous rendez compte le stock qu'on continue à se trimbaler et pas depuis 3 mois, 3 ans, ça fait 15 ans. Donc ce stock à un moment on pouvait décider de le diminuer en mettant les recettes exceptionnelles des produits de session pour enlever le stock de la dette. Aujourd'hui la dette est flat et vous nous avez montré effectivement que les taux d'intérêt augmentent. Ce que l'on savait, c'est un choix politique, c'est un choix que vous avez fait, qui est contestable ou discutable dans tous les cas. Mais on est d'accord à 3,3 années de désendettement le ratio est encore bon. En revanche on regarde le stock et il nous donne quelques éléments de recul.

M. Etcheverry

On est dans la même situation que l'ensemble des collectivités. On est tendu mais on fait face. Maintenant les votes, puisque je remplace le Maire je dois sortir.

Mme Arribas-Olano

Nous allons donc passer aux votes.

N° 3 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2023

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Après le vote des comptes financiers uniques 2023, le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2023 (A):	+2 859 848,69 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+5 834 019,57 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2022 (C=A+B):	+8 693 868,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2023 (D):	- 4 042 650,17 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-2 623 564,38 €

Solde d'exécution cumulé 2023 (F=D+E) :	- 6 666 214,55 €
RAR en dépenses (G) :	1 884 389,39 €
RAR en recettes(H) :	397 858,40 €
Solde des RAR (I=H-G) :	-1 486 530,99 €
Besoin de financement 2023 (J=F+I):	-8 152 745,54 €

PROPOSITION D'AFFECTION SUR 2024	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 <i>(couverture du besoin de financement) :</i>	8 152 745,54 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	541 122,72 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - D001 (dépense d'investissement) :	6 666 214,55 €

⇒ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation 2023 (A):	+99 998,69 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (B) :	+5 642,64 €
Résultat d'exploitation cumulé 2022 (C=A+B):	+105 641,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2023 (D):	+128 088,13 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-237 605,74 €
Solde d'exécution cumulé 2023 (F=D+E) :	-109 517,61 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2023 (J):	-109 517,61 €

PROPOSITION D'AFFECTION SUR 2024	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 <i>(couverture du besoin de financement) :</i>	105 641,33 €
Affectation pour le solde en report du résultat d'exploitation – R002 (recette d'exploitation) :	0,00 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - D001 (dépense d'investissement) :	109 517,61 €

⇒ BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2023 (A):	0,00 €

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2023 (C=A+B):	0,00 €

PROPOSITION D’AFFECTATION SUR 2024	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 (couverture du besoin de financement) :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	0,00 €
Report du solde d’exécution de la section d’investissement cumulée :	0,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE : PETITE ENFANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2023 (A):	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2023 (C=A+B):	0,00 €

PROPOSITION D’AFFECTATION SUR 2024	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 (couverture du besoin de financement) :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	0,00 €
Report du solde d’exécution de la section d’investissement cumulée :	0,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver les affectations des résultats des comptes financiers uniques 2023 tels que présentées ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l’avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve les affectations des résultats des comptes financiers uniques 2022 tels que présentées ci-dessus.

Adopté à 29 voix

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

N° 4 - FINANCES

Budget principal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Compte tenu de la clôture des comptes 2023 ainsi que de l'avancement des projets de la commune en cours d'exercice, il est nécessaire de revoir la ventilation des crédits de paiement de certaines autorisations de programme pour les années 2024 et suivantes en vue du vote du budget supplémentaire 2024.

Il est proposé de :

- de modifier au sein de l'AP n°37 « Aménagement du centre historique » la répartition des crédits de paiement de l'opération n°370616 « Aménagement de l'ilot Foch » pour permettre la suite des paiements des marchés de travaux sur l'exercice 2024 suite à l'avancement de chantier (+250K€), ainsi que celle relative à l'opération n° 370720 « Déploiement des bornes » en prévoyant une modification des crédits de paiement de + 17,7K€ pour l'année 2024 ;
- de modifier au sein de l'AP n°41 « Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste » la répartition des crédits de paiement de l'opération n°410419 « Travaux de restauration des vêtements sacerdotaux » suite à la finalisation des travaux de la chape (+9,9K€) ;
- de modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP n°43 « Réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de Police Municipale » pour permettre le paiement des soldes de marchés de travaux et de la maîtrise d'œuvre sur l'année 2024 (+150K€) ;
- de modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP n°45 « Enfouissement des réseaux » pour permettre de financer des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur la Route Départementale 307 (6,1K€) ;
- de modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP n°46 « VéloVille » suite à la consultation des marchés de travaux pour la réalisation de la piste cyclable sur le secteur Andénia-Ichaca (-500K€);

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme n°37 « Aménagement du centre historique », n°41 « Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste », n°43 « Réhabilitation de la maison maria Dolores en local de Police Municipale », n°45 « Enfouissement des réseaux » et n°46 « VéloVille » (annexe 4),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme n°37 « Aménagement du centre historique », n°41 « Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste », n°43 « Réhabilitation de la maison maria Dolores en local de Police Municipale », n°45 « Enfouissement des réseaux » et n°46 « VéloVille »,

AP n° 37 : Aménagement du centre-historique

Adopté à 29 voix

4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Le reste :

Adopté à l'unanimité

Mme Dupuy-Althabegoity

Nous allons voter toutes les AP sauf le numéro 37 concernant l'aménagement du centre historique, tout d'abord pour être en cohérence avec notre vote précédent sur le budget primitif mais aussi en raison de la décision numéro 67 prise par Monsieur le Maire. Vous avez donc décidé la réalisation d'une fontaine sur l'ilot Foch. Passons sur l'utilité d'une fontaine à 2 pas de la mer, peut-être pour compenser la trop grande minéralité et artificialisation de cette place, ce qui nous a choqué ici, c'est le coût de cette réalisation. Pour une fontaine, car c'est bien de cela qu'il s'agit, vous dépensez plus de 300 000€, à ce prix-là, il n'y a plus qu'à espérer que ce soit une fontaine miraculeuse. À l'heure où le pouvoir d'achat est la préoccupation principale de nos concitoyens pour cet ilot Foch, vous êtes passés de 3 Millions prévus initialement à un peu moins de 8 Millions et là vous rajoutez plus de 300 000€ pour une fontaine. Alors oui, vous mettez bien en œuvre votre politique, mais à quel prix ?

M. Etcheverry

Les 300 000€, je pense qu'ils sont déjà prévus dans l'AP. Donc on ne rajoute pas 300 000€. C'est une décision d'attribution de marché mais ils sont prévus. Et ce n'est pas une simple fontaine, je ne connais

pas le dossier dans le détail, mais c'est plus qu'une fontaine, c'est un îlot de fraîcheur avec des jets et des éclairages. Mais les Luziens ne voulaient pas d'une place minérale, donc on a mis de la verdure et de la fraîcheur.

N°5 - FINANCES

Budget principal et budget annexe camping municipal : budgets supplémentaires 2024

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget supplémentaire 2024 a des objectifs multiples :

- constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur,
- constater les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2023,
- et ajuster les inscriptions du budget primitif 2024.

Il est nécessaire d'établir un budget supplémentaire pour le budget principal de la Commune ainsi que pour le budget annexe du camping municipal, les autres budgets annexes ne présentant pas de résultats à reprendre en 2024.

Pour le budget principal, le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	182 695,00	341 184,00	2 706,00	7 455 839,82	185 401,00	7 797 023,82
Opérations d'ordre	699 611,72			699 611,72	699 611,72	699 611,72
Opérations de l'exercice (A)	882 306,72	341 184,00	2 706,00	8 155 451,54	885 012,72	8 496 635,54
Résultats reportés N-1 (B)		541 122,72	6 666 214,55		6 666 214,55	541 122,72
Restes à réaliser (RAR) (C)			1 884 389,39	397 858,40	1 884 389,39	397 858,40
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	882 306,72	882 306,72	8 553 309,94	8 553 309,94	9 435 616,66	9 435 616,66

Pour le budget annexe du camping municipal, le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles			-3 876,28	105 641,33	-3 876,28	105 641,33
Opérations d'ordre					0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	0,00	0,00	-3 876,28	105 641,33	-3 876,28	105 641,33
Résultats reportés N-1 (B)			109 517,61		109 517,61	0,00
Restes à réaliser (RAR) (C)					0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	0,00	0,00	105 641,33	105 641,33	105 641,33	105 641,33

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget supplémentaire 2024 du Budget principal tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe 5) et dans la maquette réglementaire (à consulter),
- d'adopter le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe du camping municipal, tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe 5) et dans la maquette réglementaire,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Adopte le budget supplémentaire 2024 du Budget principal tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe) et dans la maquette réglementaire (à consulter),
- Adopte le budget supplémentaire 2024 du Budget annexe du camping municipal, tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe) et dans la maquette réglementaire,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Budget principal

Adopté à 25 voix

4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

**Budget supplémentaire 2024
Budgets principal et annexes**

Conseil Municipal du 10 juin 2024

Données de cadrage du BS

- ⇒ Intégrer les résultats de l'exercice 2023 suite à l'affectation des résultats,
- ⇒ Intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2023,
- ⇒ Ajuster le budget primitif 2024 en fonction des nouvelles informations connues depuis son vote en janvier dernier

Le budget supplémentaire 2024 a donc vocation à :

- Intégrer les résultats de l'exercice 2023,
- Intégrer les reports 2023 tant en dépenses qu'en recettes,
- Ajuster le budget primitif 2024 en fonction des nouvelles informations connues depuis son vote en janvier dernier.

Seuls les budgets principal et annexe du Camping sont concernés, les budgets annexes du jardin et de la petite enfance étant équilibrés.

BS2024

Budget principal de la Ville

Je vous propose de débiter avec le budget principal.

Vue générale

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	182 695,00	341 184,00	2 706,00	7 455 839,82	185 401,00	7 797 023,82
Opérations d'ordre	699 611,72			699 611,72	699 611,72	699 611,72
Opérations de l'exercice (A)	882 306,72	341 184,00	2 706,00	8 155 451,54	885 012,72	8 496 635,54
Résultats reportés N-1 (B)		541 122,72	6 666 214,55		6 666 214,55	541 122,72
Restes à réaliser (RAR) (C)			1 884 389,39	397 858,40	1 884 389,39	397 858,40
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	882 306,72	882 306,72	8 553 309,94	8 553 309,94	9 435 616,66	9 435 616,66

Le budget supplémentaire 2024 s'élève à 9,4 millions d'euros réparti comme suit :

- 882 306 € en fonctionnement,
- 8,5 millions d'euros en investissement.

Recettes de la section de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2024	BS20234	TOTAL VOTE 2024
Chapitre 013 - Atténuation de charges	34 500	0	34 500
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 223 500	188 760	4 412 260
Chapitre 73 - Impôts et taxes	20 018 466	-77 691	19 940 775
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 911 228	87 165	1 998 393
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	672 400	137 600	810 000
Total Recettes de gestion courante	26 860 094	335 834	27 195 928
Chapitre 76 - Produits financiers	100	0	100
Chapitre 77 - Produits spécifiques	0	0	0
Chapitre 77 - Produits spécifiques retraités (hors cessions)	0	0	0
Chapitre 78 - Reprise provisions	0	5 350	5 350
Total Recettes réelles de fonctionnement	26 860 194	341 184	27 201 378
Total Recettes réelles de fonctionnement après retraitements (cessions, provisions...)	26 860 194	335 834	27 196 028
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	780 000	0	780 000
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1		541 123	541 123
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 640 194,00	882 307	28 522 501

Ajustement de certaines recettes tirées des services publics, émission du titre de recettes de l'affaire Trabaena (+167K€) et réémission titres de recettes 2023 relatifs à la salle Tanka (+18K€)

Ajustement produit fiscal suite à notification des bases prévisionnelles 2024 (-77K€)

Ajustement allocations compensatrices impôts (+24K€) + DGF (+14K€) + nouvelles subventions versées par des partenaires (49K€)

Assurance vandalisme piscine (21K€) + pénalités affaire du Camping Playa (117K€)

Report du résultat 2023

Les recettes réelles de fonctionnement sont abondées de 880 307€ pour intégrer de nouveaux éléments :

- Au chapitre 70 : +188 760€ pour l'émission du titre de recettes par la Ville auprès du Syndic suite à la démolition de l'immeuble Trabaena intervenue en 2022. Ce chapitre intègre également la réémission des titres de recettes 2023 de la billetterie de la salle Tanka avec l'assujettissement à TVA (18K€).

- Au chapitre 73 : -77 691€ suite à la notification des bases prévisionnelles d'impôts 2024
- Au chapitre 74 : +158 688€ pour intégrer :
 - o La hausse de la DGF 2024 de +14K€,
 - o L'ajustement des allocations compensatrices d'impôts de +24K€
 - o De nouvelles subventions versées par des partenaires dont celle de l'Etat au titre du conseiller numérique (+18K€) et celle relative à ALCOME pour la participation 2024 au titre de la collecte et valorisation des mégots de cigarettes (+22K€)
- Au chapitre 75, on retrouve pour 21K€ le remboursement par l'assurance des dégâts occasionnés par le vandalisme de la piscine. La Ville va émettre également le titre de recettes pour l'affaire du Camping Playa pour 117K€.
- Au chapitre 78, il est intégré la reprise de provisions pour 5K€ suite à des recouvrements de titres de recettes .

Enfin, le chapitre 002 reprend le résultat reporté de 2022 suite à l'affectation des résultats pour 541K€.

Dépenses de la section de fonctionnement				BS2024 Budget principal
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2024	BS2024	TOTAL 2024	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 962 119	-122 535	5 839 584	Economies services (-179K€) + assurance bâtiments Pôle culturel et PM (+35K€) + dépenses réparation piscine suite vandalisme (+18K€)
Chapitre 012 - Charges de personnel	14 082 000	0	14 082 000	
Chapitre 014 - Atténuation de produits	0	77 000	77 000	Pénalité loi SRU
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 305 846	-74 970	4 230 876	Ajustement subvention équilibre budget annexe PE (-62K€) et ajustement enveloppe forfait communal (-10K€)
Total Dépenses de gestion courante (A)	24 349 965	-120 505	24 229 460	
- Travaux d'investissement en régie (TIR) à déduire (B)	-100 000	0	-100 000	
Total Dépenses de gestion courante hors travaux en régie (A-B)	24 249 965	-120 505	24 129 460	
Chapitre 66 - Charges financières	614 085	0	614 085	Annulation titres de recettes 2023 liés à la billetterie de la salle Tanka suite à émission de collecte de TVA (-19K€)
Chapitre 67 - Charges spécifiques	7 000	19 100	26 100	Constitution de provisions pour les affaires Trabaena et Playa
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	15 000	284 100	299 100	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	24 986 050	182 695	25 168 745	
Total Dépenses réelles de fonctionnement après retraitements (hors TIR, provisions et autres)	24 871 050	-101 405	25 068 745	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	2 154 000	0	2 154 000	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	500 144	699 612	1 199 756	Ajustement de l'autofinancement prévisionnel
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 640 194	882 307	28 522 501	

Les dépenses réelles de fonctionnement avant retraitements sont revalorisées de 183 000€ dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Pour le chapitre 011, il s'agit notamment d'intégrer les éléments suivants :

- Face à la baisse de produit fiscal, la Municipalité a engagé une nouvelle démarche d'économies auprès de l'ensemble des services se caractérisant par une baisse de 179K€ sur ce chapitre.
- L'entrée dans le parc bâtementaire de nouveaux bâtiments comme le centre culturel et le poste de police municipale impactent la nouvelle cotisation d'assurance avec effet rétroactif à 2024 : +35K€
- Après accord de prise en charge par l'assurance, le budget supplémentaire prévoit les dépenses de réparation de la piscine suite au vandalisme intervenu en début d'année.

Au chapitre 014, pour la première fois, la Ville doit s'acquitter de la pénalité de la loi SRU pour un montant de 77K€.

Le chapitre 65 est ajusté de – 75 000€. Cette baisse s'explique principalement par l'ajustement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la petite enfance suite au versement des soldes de recettes de l'année 2023 par la CAF.

Le chapitre 67 intègre l'annulation des titres de recettes de billetterie émis en 2023 car ils n'ont pas été assujettis à TVA.

Le chapitre 68 prévoit la constitution de provisions pour risques à hauteur de 284K€ pour les affaires Trabaena et Playa. En effet, il s'agit d'appliquer le principe de prudence sur le recouvrement de ces créances conformément à l'instruction M57.

Le chapitre 023 consacre enfin l'ajustement de l'autofinancement prévu au budget pour un montant de 700K€

Dépenses de la section d'investissement

BS2024
Budget principal

Dépenses d'investissement (en euros)	BS2024		
	RA2023	BS2024 Nouvelles propositions	TOTAL BS 024
Dépenses financières (A)	0	36 700	36 700
Remboursement du capital des emprunts	0	0	0
Remboursement anticipé pour refinancement	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	36 700	36 700
Dépenses d'équipement hors Travaux d'invest. En régie (TIR) (B)	1 884 389	-33 994	1 850 395
Amélioration du cadre de vie	1 884 389	32 306	1 916 695
Projets structurants en AP/CP	0	-66 300	-66 300
Avances forfaitaires	0	0	0
Autres (C)	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (D=A+B+C)	1 884 389	2 706	1 887 095
Retraitements de la section de fonctionnement			
TIR (E)	0	0	0
Dotations aux provisions (F)	0	284 100	284 100
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT avec RETRAITEMENTS (D+E+F)	1 884 389	286 806	2 171 195
DEPENSES D'EQUIPEMENT AVEC TIR (G=B+D)	1 884 389	-33 994	1 850 395
Chapitre 040 - Dépenses d'ordre	0	0	0
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0	0	0
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (H)	0	0	0
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1 (I)	0	6 666 215	6 666 215
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D+H+I)	1 884 389	6 668 921	8 553 310
Dépenses nouvelles pour équilibre SI			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 884 389	6 668 921	8 553 310

→ Adhésion Agence France Locale (+36K€)

→ Intégration des reports 2023 + ajustement des dépenses d'investissement en cadre de vie (+32K€) et en AP/CP (-66K€)

→ Report du déficit d'investissement 2023



Les dépenses d'investissement au BS2024 intègrent :

- Les restes à réaliser 2023 pour 1,8 millions d'euros,
- Les dépenses financières pour 36 700€
- Les dépenses nouvelles d'équipement pour un montant de -34 000€.
- Le report du déficit d'investissement constaté à l'issue de la clôture des comptes 2023 soit 6,6 millions d'euros.

Détail des dépenses d'équipement

32K€

-66K€

<p>Dépenses financières BS 2024 –: 36K€ : adhésion Agence France Locale</p>	<p>Dépenses d'équipement CADE DE VIE - BS 2024 : -133K€ : économies sur investissements suite principalement à effet commande publique -85K€ : transformation des travaux sur la passerelle du Jai Alai prévus au BP2024 par le remplacement des éclairages 30K€: Rayonnages pour salle des réserves à <u>Ducontenia</u> 80K€ : prescriptions bureau de contrôle sur travaux Galerie Pergola</p>	<p>Dépenses d'équipement PROJETS STRUCTURANTS – BS2024 : 250K€ : avancement chantier Foch 150K€ : solde fin marchés de travaux et maîtrise d'<u>oeuvre</u> poste Police Municipale 10K€ : travaux restauration chape Eglise 6K€ : travaux supplémentaires enfouissement réseau Vieille Route de St Pée -500K€ : économies sur marchés de travaux pour la piste cyclable <u>Andénia-Ichaca</u></p> <p style="text-align: right;">SAINTE JEAN DE LUZ Dombène Lohrune ***</p>
--	--	--

Les propositions nouvelles de dépenses d'équipement inscrites au BS 2024 sont réparties entre :

- Les dépenses financières pour 36 700€ correspondant à l'adhésion de l'Agence France Locale.
- Le cadre de vie pour 32K€ avec notamment :
 - 133K€ d'économies enregistrées sur les investissements suite à effet commande publique,
 - Économies de 85K€ suite à une modification de nature d'investissements prévus au BP2024 au Jai Alai
 - 30K€ de rayonnages pour la salle des réserves de Ducontenia
 - 80K€ de travaux supplémentaires sur la Galerie commerciale de la Pergola suite à des prescriptions du bureau de contrôle.
- Et les projets structurants pour -66K€ :
 - L'avancement normalisé des chantiers :+250K€ pour Foch et +150K€ pour le poste de Police Municipale
 - 10K€ pour les travaux de restauration de la chape
 - 6K€ pour les des travaux supplémentaires sur l'enfouissement des réseaux sur la Vieille Route de St Pée
 - Des économies de 500K€ par rapport à la prévision budgétaire sur le marché de travaux pour la réalisation de piste cyclable Andénia-Ichaca.

Recettes de la section d'investissement

BS2024
Budget principal

Recettes réelles d'investissement hors excédents de fonctionnement capitalisés (en euros)	BS2024		
	RAR2023	BS2024 - Nouvelles propositions	TOTAL BS2024
Ressources propres d'investissement (A)	0	8 152 746	8 152 746
Excédents de fonctionnement capitalisés	0	8 152 746	8 152 746
FCTVA	0	0	0
Taxe d'aménagement/TLE	0	0	0
Cessions d'actifs*	0	0	0
Ressources externes d'investissement (B)	397 858	-704 006	-306 147
Produit des amendes de police	0	0	0
Subventions d'équipement	397 858	9 500	407 358
Places de stationnement manquantes	0	0	0
Participations pour voirie et réseaux	0	0	0
Emprunts	0	-713 506	-713 506
Autres ressources (D)	0	7 100	7 100
Total recettes réelles d'investissement (E=A+B+D)	397 858	7 455 840	7 853 698
Retraitements de la section de fonctionnement			
Reprise provision (G)	0	5 350	5 350
Total recettes réelles d'investissement avec retraits (F+G)	397 858	7 461 190	7 859 048
Recettes d'ordre entre sections (chapitre 040)	0	0	0
Recettes d'ordre patrimoniales (chapitre 041)	0	0	0
Virement de la section de fonctionnement (021)	0	699 612	699 612
TOTAL recettes d'ordre d'investissement (H)	0	699 612	699 612
Excédent d'investissement reporté (I)			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (E+H+I)	397 858	8 155 452	8 553 310

Excédent de fonctionnement capitalisé

Subventions d'investissement supplémentaires

Baisse emprunt d'équilibre

Dissolution SPL Ocean Experience

Virement de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement



En recettes de la section d'investissement, il convient d'intégrer :

- Les restes à réaliser 2023 pour 397K€ ;
- Le financement du besoin d'investissement 2023 pour 8,1M€ ;
- Des recettes d'investissement supplémentaires pour 9,5K€ ;
- Le virement de l'autofinancement prévisionnel pour 700K€;
- La réduction de l'emprunt d'équilibre prévu au BP2024 de 713K€.

BS2024

Budget annexe du Camping Municipal



Vue générale

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles			-3 876,28	105 641,33	-3 876,28	105 641,33
Opérations d'ordre					0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	0,00	0,00	-3 876,28	105 641,33	-3 876,28	105 641,33
Résultats reportés N-1 (B)			109 517,61		109 517,61	0,00
Restes à réaliser (RAR) (C)					0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	0,00	0,00	105 641,33	105 641,33	105 641,33	105 641,33

Le BS2024 du budget annexe du Camping municipal est marqué uniquement par la reprise des résultats en section d'investissement.



Le BS2024 du budget annexe du Camping municipal est marqué uniquement par la reprise des résultats en section d'investissement.

M. Maillos

Vous nous demandez de voter des jeux d'écriture somme toute classiques dans ce budget supplémentaire principal, mais au milieu des 500 pages d'annexes, une ligne au chapitre 014 des dépenses réelles de fonctionnement clignote pour nous comme une alarme. Pour la première fois, vous l'avez dit Monsieur l'Adjoint, la ville va payer des pénalités au titre de la loi SRU pour un montant, certes faible, de 77 000€. Alors oui, vous avez pris conscience du problème majeur du logement dans notre ville et vous avez commencé à agir. Ce n'est pas faute d'avoir été alertés depuis des dizaines d'années par Herri Berri sur le sujet. Jusque-là, l'État semblait vous accorder un sursis grâce à de nombreux programmes immobiliers de logements neufs venant combler partiellement le retard que vous avez pris. Arrivons-nous là aujourd'hui aux limites de votre politique de construire pour produire ? Le nœud du problème reste structurel, à savoir un déséquilibre majeur entre l'habitat principal et secondaire, bloquant ainsi l'accès au logement. Ces mêmes résidences secondaires exclues du calcul sur la loi SRU vous permettent d'approcher du taux des 25%. Vous êtes aujourd'hui à 22%. Si la loi évolue un jour, on ne le souhaite pas, votre taux s'effondrerait à 11,5%, donc on est encore très loin des 25% en réalité. Nous ne vous accusons pas de rien faire mais vous êtes aux manettes de la ville. Il est donc de votre responsabilité de trouver des solutions. Nous votons contre ce budget supplémentaire et oui au budget annexe du camping municipal.

M. Vaquero

Effectivement un petit mot d'explication, alors je vais peut-être vous faire 2 scoops ce soir ? Enfin j'imagine que non quand même. La première c'est que dès lors qu'une commune est carencée, c'est le cas des 24 communes sur la côte basque et c'est le cas des grandes métropoles et de pratiquement toutes les villes qui sont sur le littoral ou autre, dès lors qu'elle est carencée en logements sociaux, ce qui est notre cas, ce qui est le cas de toutes les communes du Pays basque, elle est soumise à des pénalités, c'est ce que prévoit la loi et c'est tout à fait normal donc tous les ans depuis des années,

Saint Jean de Luz comme les autres communes sont, en tout cas sur le papier, en principe soumise à des pénalités qui peuvent aller de quelques milliers d'euros ou pour certaines communes jusqu'à des centaines de milliers d'euros. Et puis 2e, scoop, pareil, je ne sais pas si vous le savez mais dans sa grande mansuétude, l'État a prévu au titre de la loi SRU que sur la base de ces pénalités, qui sont calculées tous les ans et qui font évidemment aucun mystère, les collectivités, les communes, peuvent déduire un certain nombre de dépenses dites dépenses déductibles. Grosso modo, ce sont des dépenses, la nomenclature est assez complexe, qui ne portent pas sur la construction de logements sociaux en tant que tels, mais sur des dépenses périphériques, notamment sur des opérations mixtes, sur des programmes privés qui intègrent un certain nombre de logements sociaux etc. Bref, ce qui fait que quand une commune effectivement peut également justifier d'un montant de dépenses déductibles, elle vient retrancher des pénalités. Il se trouve qu'à Saint Jean Luz, comme dans quelques autres collectivités, depuis le début, nous avons un montant de dépenses déductibles qui permettait et qui permet chaque année en principe de ne payer aucun euro de pénalité. Par ailleurs, la commune affiche, alors c'est très optimiste, « on est presque à 22 », j'espère qu'on y sera l'année prochaine, en fait c'est 21,2% et je vous rappelle que l'objectif c'est en 2025 pour Saint Jean de Luz comme pour toutes les autres communes carencées d'atteindre l'objectif de 25%. Nous sommes sur une trajectoire qui est évidemment très positive avec un très gros effort, un très gros engagement qui a été fait sur les dernières années, notamment grâce à notre PLU de 2020, ce qui nous permet effectivement non seulement de nous rapprocher et nous sommes, je crois, après la ville de Bayonne, la commune qui se rapproche le plus, parce que ça n'est jamais totalement satisfaisant de l'objectif de la loi SRU des 25% en 2025. Mais par ailleurs, nous avons eu l'occasion d'en parler en commission mais aussi ici en Conseil municipal, nous avons de bons résultats puisque très souvent d'ailleurs, on les dépasse sur nos objectifs triennaux. Il y a cet objectif des 25% à l'horizon 2025. Mais chaque commune reçoit de l'Etat des objectifs intermédiaires qui s'étalent sur 3 ans, que ce soit en production qualitative ou quantitative, sur les logements sociaux. Effectivement, non seulement nous remplissons à Saint Jean de Luz depuis des années nos objectifs triennaux, mais qui plus est, nous nous rapprochons à chaque fois de cet objectif évidemment qui paraît toujours un peu lointain. Sauf si le législateur ou si l'État veut évidemment augmenter le pourcentage. Mais ça, évidemment, ce n'est pas de notre ressort, nous sommes dans une trajectoire très positive. Il se trouve simplement que cette année, c'est un effet de calendrier, un concours de circonstances, un certain nombre de dépenses déductibles n'ont pas pu être prises en compte, n'ont pas été prises en compte par l'État et ce qui fait que sur le montant de pénalité qui est normalement calculé, en tout cas pour la ville de Saint-Jean-de-Luz, et bien il nous reste effectivement de façon effective à régler cette année donc transcription dans le budget supplémentaire, une somme de 77 000€. Alors, sans rentrer dans le détail nous ne partageons pas évidemment la vision de l'État, alors ce sont des éléments comptables, mais ça relève aussi d'une forme de stratégie, notamment sur des dépenses déductibles que nous estimons pouvoir être déduites, qui auraient pu être déduites cette année et qui effectivement ne l'ont pas été. Je crois, Monsieur le premier Adjoint, que ce n'est pas un secret de dire que Monsieur le Maire a pris l'attache de la préfecture pour évidemment exprimer le désaccord de la ville sur ce point, nous n'avons pas obtenu gain de cause. De toute façon, on inscrit les crédits, il n'y a pas de souci. Le problème sera résolu l'année prochaine. D'une part, parce qu'il y a un certain nombre de dépenses déductibles qui ne pouvaient pas être prises en compte cette année. De toute façon, compte tenu de la progression sur la production de logements sociaux, la question devrait a priori être réglée l'année prochaine. Voilà pour les éléments de réponse qu'on peut donner sur ce point. Alors juste peut-être pour illustrer, pour que vous compreniez parmi ces dépenses déductibles ou les dépenses qu'on aurait pu déduire, il y a par exemple très concrètement, non pas le projet de résidence intergénérationnelle puisque c'est sous maîtrise d'ouvrage public le projet a pris du retard pour des raisons de recours contentieux, l'Office 64 évidemment n'a pas souhaité engager tout de suite les travaux, mais il y a par exemple la mise à

disposition dans ce projet, on l'avait exprimé à travers plusieurs délibérations, la mise à disposition sous forme de dation du terrain du foncier, ce genre de dépense l'équivalent si vous voulez, doit pouvoir être pris en compte au titre des dépenses déductibles. Il se trouve qu'avec le retard du projet, ces dépenses qu'on pensait pouvoir déduire de la pénalité cette année, elles ne peuvent pas l'être puisque le projet n'a pas avancé, il le sera l'année prochaine, ça viendra se déduire. Donc en principe le problème ne devrait pas se reproduire l'année prochaine. Mais plutôt que de voir le côté négatif, c'est plutôt le côté positif qu'il faut voir, c'est parce qu'on se rapproche de l'objectif, donc ce qui est très vertueux et que nous avons de toute façon en réserve un grand nombre de dépenses déductibles puisque de toute façon, encore une fois, tant qu'on n'aura pas atteint les 25% et nous ne sommes pas les seuls, on aura des pénalités, au moins en théorie à régler. Je vous rappelle simplement parce que tout le monde le sait je crois, tout le monde a lu la presse il y a d'autres communes voisines, alors ce n'est pas pour leur jeter la pierre, sans jeu de mots, parce que malheureusement on ne maîtrise pas tout, mais qu'une commune comme Biarritz ce n'est pas 77 000€ qu'elle doit inscrire, c'est plus de 3 Millions d'euros. Et ça peut également arriver à d'autres communes, y compris des communes voisines qui ne ménagent pas, politiquement en tout cas, leurs efforts pour faire du logement social. Voilà pour les éléments d'explication.

Mme Debarbieux

Pas de pronostics sur 2025. On verra les députés qu'on aura. Ça dépend aussi d'eux. Ceci dit, tu cites le cas de Biarritz soit. Depuis des décennies, on a Herri Berri qui martèle ce problème de logement et ça doit jouer aussi dans votre réveil pour la question du logement.

M. Vaquero

Ce réveil qui n'en est pas un, il a quand même plus de 10 ans maintenant, donc ça fait longtemps qu'on est réveillé, si tant est qu'on ait été endormi auparavant.

M. Maillos

Si, si, c'est un réveil clairement. C'est clairement un réveil Manuel il y a des années où il y a eu 9 logements sociaux.

M. Etcheverry

Il faut regarder ce qui est fait et ce qu'il reste à faire et on est dans la bonne dynamique.

M. Maillos

On est d'accord sur la trajectoire qui est bonne. Vous allez bientôt arriver aux 25% de la loi actuelle. Mais si on regarde structurellement, il ne faut pas considérer par rapport à la loi, il faut prendre en considération l'ensemble du parc de logements de Saint Jean de Luz qui est de 14 600 logements. On a 1700 logements sociaux à peu près, donc on n'est pas à 25, on a 10% et des brouettes. Certes vous allez atteindre l'objectif réglementaire légal. Bravo. Mais d'un point de vue structurel, le problème reste là et nous c'est notre rôle c'est de pointer ce problème-là voilà donc on ira le pointer et chercher des solutions.

M. Etcheverry

Mais il faut pointer toutes les communes du Pays basque. Votre rôle c'est de pointer Saint-Jean-de-Luz, c'est de pointer tout le monde. On est loin d'être les moins les moins actifs sur le sujet.

M. Maillos

On est d'accord qu'il y a toujours mieux et pire ailleurs. Mais on est à Saint-Jean-de-Luz.

M. Etcheverry

Mais il faut reconnaître aussi quand on est meilleur que les autres.

N° 6 – FINANCES

Budget annexe Petite Enfance 2024 : décision modificative n° 1

M. Etcheverry, adjoint, expose

Le budget primitif 2024 du budget annexe Petite Enfance a été approuvé par délibération du 26 janvier 2024. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe 6) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **En section d'exploitation = 0,00 €**

En recettes de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'intégrer les participations reçues de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour le Multi-accueil Itsas Argia et le Relais petite Enfance A petit Pas au titre du solde des prestations de services et des bonus territoire de l'année 2023. Cette année a été marquée par la transition entre la fin du Contrat Enfance jeunesse et la Convention Territoriale Globale.

Le montant des prestations de services et des bonus de territoire versés par la CAF à régulariser en 2024 au titre de l'année 2023 s'élève à 62 100,00 € réduisant ainsi le déficit à prendre en charge par le budget principal.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe 6) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau(annexe) ainsi que dans la maquette (à consulter).

Adopté à l'unanimité

N°7 - FINANCES

Adhésion à l'Agence France Locale

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Pour assurer son financement par emprunt, la Commune de Saint-Jean-de-Luz fait appel aux établissements bancaires « traditionnels ». Depuis 2013, l'Agence France Locale constitue un acteur supplémentaire du financement, spécifiquement dédié aux collectivités territoriales et leurs groupements. Elle compte à fin décembre 2023 près de 800 collectivités. Afin de diversifier ses partenaires bancaires et afin de disposer de financements performants, il est proposé que la commune adhère à cet établissement.

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et établissements publics territoriaux (EPT) mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale

par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice N-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années N-4, N-3, N-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années N-4, N-3, N-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la présente délibération.

Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (N) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Maximum entre :

- **0,9% de l'encours de dette de l'exercice N-2***
OU
- **0,3% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice N-2*.**

**les années (N-1), (N) ou (N+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (N-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties par la Société Territoriale et par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;

- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe 5 à la présente délibération (modèle 2016.1).

Documentation juridique permettant :

L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI ;
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI) ;
- L'Acte d'adhésion au Pacte d'actionnaire qui sera transmis lors de l'envoi du 1^{er} bulletin de souscription en amont du Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2024 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe 5) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Luz à l'Agence France Locale – Société Territoriale

- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 109 900 euros (l'ACI) de la commune de Saint-Jean-de-Luz, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant uniquement le Budget Principal
- en excluant tous les autres budgets
- Encours de dette (2022) : 12 204 259 euros.

- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 de la section Investissement du budget supplémentaire 2024 de la commune de Saint-Jean-de-Luz,

- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

- Année 2024 : 36 700 Euros
- Année 2025 : 36 600 Euros
- Année 2026 : 36 600 Euros

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune De Saint-Jean-de-Luz;

- d'autoriser M. le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune De Saint-Jean-de-Luz à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- de désigner Pello ETCHEVERRY en sa qualité de premier adjoint au Maire en charge des finances, de l'administration générale et de la langue basque et Thomas RUSPIL en sa qualité de conseiller municipal délégué au numérique, à la ville agile et aux relations avec les opérateurs, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Jean-de-Luz à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-de-Luz ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la commune de Saint-Jean-de-Luz dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-de-Luz est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Saint-Jean-de-Luz pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Saint-Jean-de-Luz, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe 7 ;

- d'autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Jean-de-Luz aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
 - Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;
 - Vu les articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le livre II du code de commerce,
 - Vu les annexes à la présente délibération,
 - Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;
 - Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales,
- Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Luz à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- Approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 109 900 euros (l'ACI) de la commune de Saint-Jean-de-Luz, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
- en incluant uniquement le Budget Principal
 - en excluant tous les autres budgets
 - Encours de dette (2022) : 12 204 259 euros.
- Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 de la section Investissement du budget supplémentaire 2024 de la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
- Année 2024 : 36 700 Euros
 - Année 2025 : 36 600 Euros
 - Année 2026 : 36 600 Euros
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune De Saint-Jean-de-Luz;

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune De Saint-Jean-de-Luz à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- Désigne Pello ETCHEVERRY en sa qualité de premier adjoint au Maire en charge des finances, de l'administration générale et de la langue basque et Thomas RUSPIL en sa qualité de conseiller municipal délégué au numérique, à la ville agile et aux relations avec les opérateurs, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Jean-de-Luz à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- Autorise le représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-de-Luz ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- Octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la commune de Saint-Jean-de-Luz dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Jean-de-Luz est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Jean-de-Luz pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- Autorise M. le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Saint-Jean-de-Luz, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune De Saint-Jean-de-Luz aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. Maillos

Nous partageons le principe de recourir à la mutualisation, comme nous vous l'avons déjà proposé à plusieurs reprises sur différents sujets. Cependant dans ce cas en plus d'un ticket d'entrée à 100 000€ nous n'avons aucune visibilité sur un retour sur investissement ni sur d'utopiques gains comme l'on dit ikusi eta sinesten. Nous verrons donc dans quelques temps les résultats ou non mais sans plus de recul nous nous abstenons sur cette délibération.

M. Etcheverry

Alors juste quelques précisions, c'est une mise d'entrée d'un actionariat. Si on décide de sortir de l'agence locale, on récupère notre mise et c'est difficile de dire quels bénéfices on pourrait en tirer, mais si on fait un calcul par rapport à l'emprunt qu'on a contracté l'année dernière de 3 Millions d'euros qu'on a contracté à 3, 88%. Si on le contractait aujourd'hui par le biais de l'agence France locale, on serait à 3, 58% et ça nous ferait une économie sur la durée d'un peu plus de 200 000€.

M. Maillos

On comprend le principe, on n'est pas contre, vous êtes aux manettes, on vous laisse faire on observe.

N° 8 - FINANCES

Projet d'éclairage du stade de rugby du Pavillon Bleu : sollicitation de subventions complémentaires

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 8 décembre 2023, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet d'éclairage du stade de rugby et d'athlétisme du Pavillon Bleu, avec la sollicitation des partenaires suivants : l'Etat au titre de la DSIL2024 et le Syndicat d'Electrification Territoire d'Energies 64.

Il convient de modifier le plan de financement prévisionnel de cette opération suite à la parution du dispositif « Rugby – Héritage 2023 » de l'Agence Nationale du Sport qui souhaite soutenir la création et la rénovation des équipements sportifs dédiés à la pratique du rugby.

La nature des travaux éligibles concerne notamment la pose d'éclairage LED.

Le plan de financement prévisionnel modifié du projet se présente alors de la façon suivante :

	Montant en €HT
Dépenses à la charge de la Ville (travaux, honoraires maîtrise d'œuvre, frais d'insertion, autres)	377 730,00 €
Subventions	225 319,00 €
<i>Etat – DSIL 2024 (30%)</i>	<i>113 319,00 €</i>
<i>ANS – « Rugby – héritage 2023 » (26%)</i>	<i>100 000,00 €</i>
<i>Territoire d'Energie 64 (3%)</i>	<i>12 000,00 €</i>
Autofinancement Ville	152 411,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération et de solliciter une subvention additionnelle à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Rugby – Héritage 2023 » pour un montant de 100 000,00€ en sus des subventions de l'Etat au titre de la DSIL2024 (113 319,00€) et du Syndicat Territoire d'Energie 64 (12 000,00€),
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve le plan de financement prévisionnel modifié de l'opération et de solliciter une subvention additionnelle à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Rugby – Héritage 2023 » pour un montant de 100 000,00€ en sus des subventions de l'Etat au titre de la DSIL2024 (113 319,00€) et du Syndicat Territoire d'Energie 64 (12 000,00€),
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Mme Dupuy-Althabegoity

Nous allons nous abstenir car rien n'est clair dans cette délibération qui pourtant concerne un projet d'éclairage, comme nous l'avons signalé au dernier Conseil municipal, comment pouvons-nous approuver un plan de financement quand nous n'avons pas le coût global du projet ? Pour nous, ce plan de financement est incomplet, nous ne connaissons pas la part de financement des opérateurs qui pourtant semble être considérée comme acquise. Que va-t-il alors se passer si vous avez des recours, d'ailleurs avez-vous des recours ? De plus, vous avez un projet de rénovation de l'ensemble du site pour 2025, pourquoi n'intégrez-vous pas dans cette nouvelle rénovation, l'ensemble de ce projet pour l'éclairage ? Et pourquoi y a-t-il une telle urgence ?

M. Etcheverry

Le montant des travaux, je crois qu'on l'a déjà évoqué lors d'une délibération précédente, en décembre il me semble.

Mme Dupuy-Althabegoity

Non, non, on a voté une délibération en décembre, il n'y avait pas le coût total des travaux. C'était pareil, on a voté la subvention mais on n'a pas eu le coût global de ces équipements.

M. Etcheverry

Thomas Ruspil pourra vous répondre sur les opérateurs. Vous parlez d'un projet de rénovation du site...

Mme Dupuy-Althabegoity

Il n'y a pas de projet de de rénovation pour 2025 ?

M. Etcheverry

Il y a des travaux qui sont prévus, mais de quel projet parlez-vous ?

Mme Dupuy-Althabegoity

De l'ensemble du pavillon bleu ?

M. Etcheverry

Non, il y a une étude en cours effectivement de rénovation de l'ensemble du site sportif, mais ce n'est pas pour 2025.

Mme Dupuy-Althabegoity

Je croyais que c'était avant la fin de votre mandat ? 2025/2026.

M. Etcheverry

Non, c'est un projet beaucoup plus large qu'il faudra certainement phaser sur plusieurs exercices. Mais là on démarre par le projet de d'éclairage du stade principal de rugby. Alors il n'y a pas d'urgence. On n'est pas dans l'urgence, le club attend ça depuis quelques saisons. Jean-Daniel Badiola l'avait expliqué aussi, c'est pour permettre aussi d'avoir une fréquence d'entraînement plus importante pour le club de rugby comme le club d'athlétisme.

Mme Dupuy-Althabegoity

Oui ce n'est pas ça qu'on remet en cause, c'est le fait de voter une délibération alors qu'on n'a pas le coût global. Alors j'imagine, ça a été présenté en commission, je n'ai pas pu y assister mais sur la délibération on ne le voit pas.

M. Ruspil

Alors le coût global c'est 900 000€, une enveloppe globale de 900 000€, donc à peu près pour les opérateurs c'est de l'ordre de 450 000€ qu'ils vont apporter et il reste de l'ordre de 377 000€ à la charge de la ville c'est 900 000€ - 377 000€ c'est le différentiel, ce sont les opérateurs.

Mme Dupuy-Althabegoity

D'accord, c'est dommage que ça n'apparaisse pas dans la délibération. Et est ce qu'il y a des recours ?

M. Ruspil

Aujourd'hui, il n'y a pas de recours. Pas à ma connaissance.

M. de Lara

Juste une explication de vote. Effectivement, au mois de décembre, nous avons eu cet échange sur le plan de de financement puisque il y avait un conditionnel au début de la délibération du rapport qui était présenté comme une possibilité de prise en charge par les opérateurs. J'étais intervenu et Monsieur le Maire avait souligné le caractère d'urgence de présentation de ce rapport au mois de décembre afin de bénéficier des subventions de l'État. A l'époque, nous nous étions abstenus au motif qu'effectivement on ne pouvait pas scinder à l'intérieur de la délibération ce qui relevait de la possibilité d'aller chercher les opérateurs du plan de financement de la partie publique. Ce soir vous avez séparé les deux sujets puisque nous sommes au point où il est en question, du montant résiduel de travaux à charge de la ville et donc de la subvention, et on rajoute un nouvel opérateur territoire d'énergie qui est prêt à venir participer au plan de financement, donc le groupe le Centre Luzien adoptera ce rapport.

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine sports-loisirs : approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signature du contrat

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément aux termes de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Pour rappel, le Conseil municipal le 8 décembre 2023 a approuvé le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine sports-loisirs. Au préalable, les avis favorables du Comité Social Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été recueillis en séances respectives des 7 novembre 2023 et 9 novembre 2023.

Le conseil municipal est donc sollicité par M. le Maire pour approuver le choix du concessionnaire et le contrat de concession visant la gestion et l'exploitation de la piscine municipale.

À l'issue de l'analyse et des négociations menées tout au long de la procédure, l'offre de la société ADL ESPACE RECREA présente un avantage économique global certain pour la Commune.

Pour rappel sur la procédure de concession :

La consultation a été organisée conformément aux dispositions du code de la commande publique (notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1) et du code général des collectivités territoriales (articles L.1411-1 et suivants).

Un avis de concession a été publié le 18 décembre 2023 aux organes de publication. Les date et heure limites de réception des dossiers des candidats ont été fixées au 25 janvier 2024 à 12h00.

Quatre candidatures ont été déposées avant la date et l'heure limites.

Les candidats ayant déposé les dossiers précités sont les suivants, présentés par ordre alphabétique :

- SAS ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / ADL – « Espace Récréa »
- COM SPORTS
- SAS OIKOS
- SAS VERT MARINE

L'examen de la complétude de ces dossiers de candidatures a révélé, après demande de complément, qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

La Commission de délégation de service public (CDSP) réunie le 12 février 2024 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de candidatures et de consultation.

Cette CDSP a admis les quatre candidats à remettre une offre initiale.

La CDSP réunie le 12 février 2024 a procédé à l'analyse des offres initiales reçues au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de candidatures et de consultation. Elle également a émis l'avis que Monsieur le Maire engage librement toutes discussions utiles avec les quatre candidats en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Deux séances de négociation en présentiel ont eu lieu avec les quatre candidats les 28 février et 27 mars 2024.

Les candidats ont ensuite été invités le 10 avril 2024 à remettre une offre finale.

Les date et heure limites de remise des offres finales ont été fixées au 22 avril 2024 à 16h00.

Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat ADL ESPACE RECREA, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport d'analyse des offres finales de Monsieur le Maire ont, notamment, été transmis aux membres du conseil municipal le 24 mai 2024.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Le projet de contrat :

Le contrat a pour objet de confier par voie de concession de service public la gestion et l'exploitation et de la piscine sports-loisirs avec les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée : 7 années
- ✓ Début de l'exécution du contrat : 1^{er} juillet 2024
- ✓ Fin du contrat : 30 juin 2031

Aussi, au vu de l'analyse du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire le candidat ADL ESPACE RECREA,
- d'approuver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- d'autoriser la prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de concession de services et ses annexes,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Sont annexés à la présente délibération les documents qui ont été transmis le 24 mai 2024 aux membres du Conseil municipal :

- *le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) d'analyse des candidatures signé (et son annexe : rapport d'analyse des candidatures) (annexe 8),*
- *le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) d'analyse des offres initiales signé (et son annexe : rapport d'analyse des offres initiales) (annexe 9),*
- *le rapport de Monsieur le Maire d'analyse des offres finales (annexe 10),*
- *le projet de contrat de concession et les annexes paraphés et signés (annexe 11).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de la commande publique,
- VU l'avis favorable rendu par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 9 novembre 2023,
- VU l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 7 novembre 2023,
- VU la délibération en date du 8 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a accepté le principe du recours à la concession de services pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- VU les rapports de la commission de délégation de service public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,
- VU le rapport de Monsieur le Maire (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat ADL ESPACE RECREA et l'économie générale du contrat,
- VU la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil municipal,
- Vu l'avis favorable de la commission « *Finances, administration générales et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve le choix de retenir comme Concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique, le candidat ADL ESPACE RECREA
- Approuve le contrat de concession de services (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat
- Autorise la prise en charge par la Ville des dépenses issues des contraintes de service public
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 29 voix

4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. de Lara

Nous allons voter cette délibération, mais je dirais qu'on a perdu que trop de temps. Et il ne fallait pas en perdre davantage sur le renouvellement de cette DSP. Ce soir on connaît la date de fin de ce contrat. 30 juin 2031. Il appartiendra aux élus installés à partir de 2026 d'étudier sérieusement le maintien ou non d'une régie, d'une DSP ou d'un passage en régie. Une fois dit ça, je voudrais juste qu'on revienne sur le marché de prestation de services qui avait été passé avec la société SAS Oikos. Il faut qu'on se le dise, ça n'a pas été un succès. À la fois du point de vue des usagers, des sportifs, du personnel de la piscine. On a pu voir au cours des derniers mois et de la période où on a confié ce contrat de prestation de services, un mécontentement dans les clubs sportifs, des conflits d'usage entre les différentes dimensions de cette piscine qui étaient le sport, le sport santé, la détente et la partie loisirs. Combien de fois on m'a interpellé pour me dire, est ce que vous trouvez normal qu'il y ait des licornes, des ballons, des éclairages, de la musique dans la piscine ? Ce qui veut dire qu'à un moment, on le sait, la recherche de recettes amène forcément le délégataire, l'exploitant, c'était une prestation de services qui était commandée, d'aller chercher des activités qui pouvaient être plus rémunératrices. Ce qui moi me gêne davantage, c'est qu'on n'ait pas eu l'occasion de regarder. Ce que j'ai appris tardivement, c'est le mécontentement et la situation du personnel de la piscine. Vous le savez, il y a eu un contrôle de l'inspection du travail au mois de février, une visite inopinée de la médecine du travail, des licenciements, des arrêts maladie et un personnel en souffrance. Donc ce soir, je vous le disais, nous allons voter cette délibération, nous allons voter pour cette délégation de service public. Mais je l'ai déjà eu suffisamment l'occasion de vous le dire en matière de délégation de service public, elle doit être contrôlée politiquement, techniquement et financièrement. Comptez sur nous pour que le rapport d'activité du délégataire soit dorénavant contrôlé et que l'on regarde aussi la gestion qui a été faite hier du personnel et moi je souhaite que le délégataire qui est retenu on lui souhaite bon vent, bon courage et surtout plein de succès dans la gestion. Mais pour cela, il va falloir qu'il s'occupe du personnel qui a été en souffrance. Je vous remercie.

M. Maillos

Nous n'allons pas refaire un débat qui dure depuis des années déjà. Il y a un désaccord de fond sur cet équipement. Nous vous avons demandé à plusieurs reprises une étude comparative entre la régie communale et la DSP, vous en aviez le temps. En fin d'année dernière, vous nous transmettiez une étude interne synthétisée en une seule page. Cela traduisait donc votre volonté de continuer dans le même sens sans tout savoir, vous replongez la tête la première dans une nouvelle DSP, c'est votre choix. Notons par ailleurs que la subvention d'équilibre payée par la ville qui s'élevait à 470 000€ augmente à 580 000€, soit +20%. Alors une nouvelle fois pour nous, ça sera non et encore non. En espérant qu'un jour vous ferez le choix de d'étudier sérieusement cette régie municipale. Merci.

M. Etcheverry

Effectivement vous notez que le coût annuel de cette nouvelle DSP est à 580 000€, dans ces 580 000€ il y'a 80 000€ de travaux d'investissement puisque le délégataire s'engage sur la durée de 7 ans à réaliser 400 000€ de travaux d'investissement, donc par an ça fait à peu près 80 000€.

M. Maillos

La ville vient d'investir 3 Millions sur la piscine.

M. Etcheverry

Oui, mais lui il doit effectuer des travaux complémentaires et des travaux importants en termes d'investissement. Donc si on compare les 2 montants de subvention d'équilibre, on est à peu près sur les mêmes montants que la DSP précédente. Le contrat de prestation, Monsieur de Lara, c'était du provisoire puisqu'il fallait qu'on réalise ces travaux et on était bien conscient qu'il y avait plusieurs problèmes de fonctionnement sur l'équipement. Monsieur le Maire s'en est occupé de près à plusieurs reprises, que ce soit sur le rapport avec les clubs, avec les associations ou même les problèmes de personnel qui ont pu apparaître. Ce que je peux vous dire, c'est que sur cette nouvelle DSP c'est quand même une DSP de 7 ans donc, c'est vraiment un nouveau projet, une nouvelle dynamique que l'on veut lancer pour cette piscine de Saint Jean de Luz, le candidat s'engage sur des travaux importants, je viens de vous le dire, mais aussi sur tout un programme d'animation, vers les scolaires, vers les associations, vers le public. Il va notamment proposer des nouvelles solutions numériques, de captation et de vidéo pour venir appuyer l'entraînement des nageurs. C'est un procédé tout nouveau, le toboggan lui aussi va être modernisé et digitalisé. En termes d'animation, effectivement c'est un projet intéressant avec des ouvertures à tous les publics, dans les créneaux scolaires, dans tous les créneaux associatifs qui sont améliorés. On avait un point aussi de vigilance sur la reprise du personnel puisque le délégataire reprend le personnel en place et donc les conditions qui sont proposées par ce nouvel délégataire sont avantageuses. En tout cas elles vont améliorer les conditions de travail du personnel en place.

M. de Lara

C'est pour ça que nous faisons confiance sur le choix du délégataire et comme je vous le disais en début de de propos, nous votons cette délibération dans sa complétude.

M. Etcheverry

Je voulais pour terminer rappeler aussi cette clause d'intéressement qui est apparue sur cette DSP que l'on n'avait pas précédemment puisque si le délégataire réalise de bons résultats, il nous en reversera une partie.

N°10 - ADMINISTRATION GENERALE

Fonds de solidarité logement et Fonds d'Aide et de Prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie : participation de la commune

Mme Nathalie Morice, adjointe, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil Départemental sollicite la commune sur l'année 2024 pour un montant de 11 466 € au titre du logement et pour un montant de 4 914 € au titre de l'énergie.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2024 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11 466 €,
- d'allouer sur l'année 2024 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4 914 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Alloue sur l'année 2024 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 11 466 €,
- Alloue sur l'année 2024 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 4 914 €.

Adopté à l'unanimité

N°11- ADMINISTRATION GENERALE

Emplacements de vente sur le domaine public communal aire de la Nivelles et Cabane du Port : fixation de tarifs d'occupation du domaine public

M. Eric Soreau, adjoint, expose :

Il a été procédé à divers appels à candidature pour le renouvellement d'emplacements de vente sur le domaine public communal :

- Aire de la Nivelles, avenue Pierre Larramendy : activité de restauration à emporter à partir d'un véhicule aménagé.

- Cabane du Port, promenade Jacques Thibaud, activité de restauration.

Les candidats retenus ont proposé la meilleure offre sur le plan technique et financier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer une redevance forfaitaire de 3000 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans sur l'aire de la Nivelles, à la SARL SAWADEE BAI, Mme WATRE Charlotte.

- de fixer une redevance forfaitaire de 4000 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans au niveau de la Cabane du Port à M. MULLER Jean-Christophe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 23 mai 2024,
- Fixe une redevance forfaitaire de 3000 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans sur l'aire de la Nivelles, à la SARL SAWADEE BAI, Mme WATRE Charlotte.
- Fixe une redevance forfaitaire de 4000 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 5 ans au niveau de la Cabane du Port à M. MULLER Jean-Christophe.

Adopté à l'unanimité

N°12 - ADMINISTRATION GENERALE

Campos Berri : Renouvellement du bail d'occupation avec l'association paroissiale Saint Jean Baptiste

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune utilise le site Campos Berri, propriété de l'association paroissiale, en tant que parking public pour les manifestations qui se déroulent au Jaï Alai durant la saison touristique.

Le contrat d'occupation étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler, aux conditions suivantes :

- durée : 10 ans, à compter du 1^{er} mai 2024, pour une occupation durant les mois de mai, juin et septembre, chaque année,

- destination : parking public

- loyer : 9 200 € par an

Il sera possible de réaliser des réservations supplémentaires pour des manifestations spécifiques liées au Centre Culturel Peyuco Duhart, selon les disponibilités et dans le respect des conditions générales établies par le contrat d'occupation.

Parallèlement, Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces (SJLAC) conclura une convention d'occupation pour les mois de juillet et août de chaque année.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la location du site Campos Berri pour la mise à disposition d'un parking public selon les conditions exposées (annexe 12),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve la location du site Campos Berri pour la mise à disposition d'un parking public selon les conditions exposées (annexe),
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité

M. Maillos

Petite question, le montant du dernier loyer, il était de combien ? Curiosité simple, savoir si ça a augmenté ou pas ?

M. Etcheverry

Ça a augmenté bien sûr, vous avez vu quelque chose qui baisse ? Je crois qu'on était à 7000€ de mémoire.

M. Maillos

Il y'a augmentation, classique, comme vous le dites dans l'air du temps. Nous ne reviendrons pas sur l'usage en parking de délestage du pôle culturel, traduisant peut-être bien un sous équipement de ce dernier en termes de stationnement. En revanche, il nous paraît essentiel de vous interroger sur le foncier de Campos Berri Il y a donc là 6000 m² de foncier stratégique en centre-ville le long d'un axe majeur qui sera un jour prochain pleinement desservi par des transports en commun. Dans notre PLU,

un emplacement réservé, il indique une volonté de créer un parking ou un équipement sportif en zone UE équipement public, visant pour nous là une opportunité de créer du logement. Avez-vous pris contact avec l'évêché pour un achat potentiel ? La modification à venir du PLU devrait donc permettre de bâtir 2000 m² de plus sur cette parcelle. Le recul de la zone par rapport à l'axe l'ancienne RN passe de 35 à 10 mètres. Donc ça libèrera du foncier. Nous le verrons dans la dernière délibération. Mais nous vous le répétons à longueur d'année, la nécessité de constituer du foncier est essentielle, notamment pour des raisons financières. Plus les années passent, plus le coût augmentent. Cela étant dit, nous voterons cette délibération.

M. Etcheverry

Donc concernant l'avenir de de cette parcelle, donc comme vous l'avez dit, il y a quand même un usage, enfin une destination qui est assez précise. Ce qui fait que le propriétaire qui est la paroisse, pas l'évêché, l'association paroissiale qui si elle souhaitait avoir des projets sur cette parcelle sera forcément obligé de se rapprocher de la mairie. Donc à ce moment-là on sera au courant.

M. Maillos

Mais ma question c'est, est-ce que vous êtes proactif pour modifier ou non l'usage ?

M. Etcheverry

L'association sait très bien qu'une parcelle comme ça, située où elle est, nous intéresse.

M. Maillos

Donc qu'est-ce que vous attendez, c'est ça la question.

M. Etcheverry

Qu'ils aient peut-être besoin de s'en séparer, mais elle a tendance à servir à beaucoup de scolaires en dehors de la période estivale.

M. Maillos

Plus le temps passera, plus ça coûtera cher à l'achat.

M. Etcheverry

Ils font ce qu'ils veulent avec leur bien.

M. Maillos

Je dis juste que dans un PLU vous pouvez mettre des OAP, vous pouvez négocier. Il y a plein de manières de travailler dans un PLU. Là, on attend, on attend et puis voilà.

M. Vaquero

Je n'ai pas grand-chose à rajouter mais tu as parlé d'emplacement réservé ? Honnêtement je n'ai pas en tête tous les emplacements réservés, y en a beaucoup dans le PLU. C'est plutôt la nature du zonage, sa destination.

M. Maillos

Oui, c'est en UE, mais il y a un emplacement réservé en plus, parking étudiant sportif.

M. Vaquero

Pour un parking effectivement mais bon, comme l'a rappelé Monsieur le Premier Adjoint dans la mesure où effectivement ils en ont encore l'utilisation, nous on n'a pas engagé effectivement d'actions particulières mais il n'y a pas d'emplacement réservé, notamment logement ou autre sur l'ensemble de la parcelle.

M. Maillos

La réponse à la question, c'est que vous n'êtes pas dans une démarche proactive sur ce terrain.

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Jardin botanique : approbation de tarifs complémentaires

M. Colas, adjoint, expose :

Afin d'améliorer l'offre de services proposée aux visiteurs du site et de répondre à une demande des usagers, il est proposé de mettre à disposition du public des guides culturels, naturalistes, de randonnée, ainsi que des tisanes bio et du thé approvisionnés au Pays-basque.

Cette démarche s'inscrit dans les actions de la commune vis-à-vis de la connaissance du patrimoine naturel et local, de la promotion des circuits courts.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- le guide de Saint-Jean-de-Luz à 9.90 € (prix public), aux éditions Killika
- le guide Trésor géologique à 15 € (prix public), aux éditions Killika
- le guide « La corniche basque se révèle » à 29.90 € (prix public), aux éditions Killika
- le guide de randonnée Labours ouest – 31 randonnées à 10 € (prix public), édité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Conformément à la délibération N°18 du 31 mars 2017, les tarifs suivants restent inchangés :

- le paquet de tisane bio (25 g) à 6 €
- le paquet de thé (100 g) à 8 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente des guides et des paquets de thé et tisanes sur le site du Jardin botanique,
- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve la vente des guides et des paquets de thé et tisanes sur le site du Jardin botanique,

- Approuve les tarifs proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°14 – RESSOURCES HUMAINES :

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de modifier, créer et supprimer les emplois suivants :

1. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

- Au 01/09/2024, un emploi permanent à temps complet d'agent en charge des projets d'accueil des enfants de moins de six ans sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants
- Au 01/08/2024, deux emplois permanents à temps complet d'agent d'accueil et de billetterie sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Au 01/08/2024, un emploi permanent à temps complet d'agent administratif sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Ces emplois pourront être occupés soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

2. MODIFICATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

En raison de réussites à concours :

- Au 01/08/2024, modification de l'emploi permanent à temps complet d'assistante ressources humaines sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif et rédacteur territorial.
- Au 01/08/2024, modification de l'emploi permanent à temps complet d'agent de gestion comptable et administrative / référente régie, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif et rédacteur territorial.

- Au 01/08/2024, modification de l'emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil / éducation jeunesse, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif et rédacteur territorial.

- Au 01/08/2024, modification de l'emploi permanent à temps complet d'assistant communication, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif et rédacteur territorial.

- Au 01/08/2024, modification de l'emploi permanent à temps complet d'agent de crèche, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Ces emplois pourront être occupés soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

3. SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Compte tenu de l'évolution des besoins du service :

- Au 01/08/2024, deux emplois permanents à temps non complet (20h) d'agent d'accueil et de billetterie sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs

De plus, à compter du 01/08/2024, tous les emplois permanents de catégorie B et A déjà ouverts, sont désormais ouverts à l'ensemble des grades du cadre d'emplois auquel ils appartiennent.

Les crédits suffisants ont été prévus aux budgets 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations, modifications et suppressions visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mai 2024,

- Approuve les créations, modifications et suppressions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°15- RESSOURCES HUMAINES

Modifications - taux de promotion pour grades d'avancement

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

En application de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 7 avril 2017, le conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, avait statué sur ces taux de promotion.

Puis par délibérations en dates des 24 mai 2019, 11 décembre 2020 et 23 septembre 2023 ces taux de promotions ont été ajustés et complétés afin de correspondre aux évolutions statutaires et aux besoins de la collectivité.

Aujourd'hui il est proposé de modifier la mise en place des taux de promotion pour la filière police municipale afin d'ouvrir la possibilité aux agents récemment recrutés de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade sur proposition de la collectivité, au même titre que tous les autres agents de la collectivité.

Il est proposé de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur afin d'affirmer qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place des taux de promotion (annexe 13) dans le cadre des avancements de grade de catégorie C de la filière police municipale et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mai 2024,
- Approuve la mise en place des taux de promotion (annexe) dans le cadre des avancements de grade de catégorie C de la filière police municipale et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions

Adopté à l'unanimité

N°16 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2024

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 30.15 € de l'heure pour les jours ouvrables, (29.02 € en 2023)
- 60 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches, (57.74 € en 2023)
- 59.15 € par heure d'animation (avec 1 animateur) pour des groupes de 25 personnes maximum (56.93 € en 2023)
- 363.65 € par journée missions d'expertise, de gestion ou d'encadrement, frais de déplacement inclus (350 € la journée en 2023)

ce qui représente une augmentation de 3,90 % par rapport aux tarifs de 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2024 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2024 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

N°17- RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition pour nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-De-Luz et la commune de Ciboure

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

La ville de Saint-Jean-de-Luz procède chaque été au nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure sur le secteur de Saint-Jean-de-Luz et la ville de Ciboure procède également au nettoyage des filets sur le secteur de Ciboure.

Il convient de mettre en place une mutualisation de moyens humains et techniques pour la saison estivale 2024 entre les deux communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure dont les modalités sont prévues dans la convention annexée (notamment remboursement des frais du personnel saisonnier par la ville de Ciboure).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition pour le nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-De-Luz et la commune de Ciboure (annexe 14),
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve la convention de mise à disposition pour le nettoyage des filets de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure entre la commune de Saint-Jean-De-Luz et la commune de Ciboure (annexe),
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents

Adopté à l'unanimité

Mme Tinaud-Nouvian

Tout le monde sait autour de cette table que l'affichage des drapeaux de baignade est de la compétence du maire, alors je vais faire très rapidement un focus sur les drapeaux rouges et violets. Et si nous nous référons à l'article 2213-23 du code général des collectivités territoriales, il est dit que « le maire exerce la police des baignades et activités nautiques. Il lui incombe de régler et contrôler l'activité des baignades et cela se traduit par une signalisation des dangers ou une interdiction pure et simple des baignades. La compétence du préfet pour interdire la baignade en cas de pollution n'a pas pour effet de dispenser le maire de son obligation fixée à l'article 2212-2 en matière de salubrité publique ». Alors ma question, elle est très simple, quelle réglementation avez-vous l'intention d'appliquer concernant ce problème qui pour moi va au-delà d'un problème de dangerosité de baignade mais dans un problème de santé publique ? J'aimerais avoir une réponse et une vraie réponse à ce sujet. Concernant le drapeau violet.

M. Etcheverry

Je ne peux pas vous répondre. Je ne sais pas.

Mme Debarbieux

Mais justement c'est parce que personne ne me répond. Alors un coup on dit c'est le préfet...

M. Etcheverry

Je n'ai pas la capacité de vous répondre.

Mme Debarbieux

Pourquoi par exemple à Biarritz, Madame le Maire hisse le drapeau violet quand l'eau est polluée et pourquoi pas à Saint Jean de Luz ?

M. Etcheverry

Si elle est polluée, il y a forcément un drapeau qui va être levé.

Mme Debarbieux

Oui, mais par exemple, je prends l'exemple du 20 mai. Un coup il y a eu 5 min le drapeau violet sauf erreur de ma part et ensuite le drapeau rouge. Et je trouve que c'est une question de santé publique et que c'est extrêmement grave parce que moi je n'ai pas envie d'aller me baigner, d'avoir les cheveux vert fluo au retour.

M. Etcheverry

Vous pensez bien que le Maire est très vigilant là-dessus. Alors je suis embêté pour vous répondre en l'absence du maire et de l'adjoint au sport qui s'occupe des plages.

Mme Debarbieux

Je me permettrai de reposer la question.

M. Etcheverry

Oui, on vous fournira la réponse. Ou alors posez là en commission.

Mme Debarbieux

On en avait parlé avec Monsieur Soreau.

M. Soreau

Oui, on avait parlé, mais attention, parce que le 20 mai, c'était le jour du passage de la flamme olympique et après il faut que le drapeau soit hissé quand la baignade est surveillée.

Mme Debarbieux

Mais le drapeau violet doit être hissé quand il y a pollution. Bon écoutez je reposerai la question.

M. Etcheverry

En tout cas, on vous apportera une réponse claire à votre question.

N°18- RESSOURCES HUMAINES :

Remboursement des frais de déplacement des agents

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Par délibération du 27 juin 2008, et conformément aux avis du Comité Technique Paritaire et aux arrêtés réglementaires, les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement pour missions ou formations professionnelles. Les conditions, notamment les taux des indemnités kilométriques et de mission, sont définies par les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 20 septembre 2023. Ces indemnités sont sujettes à revalorisation automatique en fonction des réglementations.

- **Frais de missions :**

- Pris en charge sur ordre de mission préétabli pour déplacements, hébergements et frais annexes.

- **Frais liés à la formation, à la préparation et à la présentation à un concours ou à un examen professionnel :**

- La préparation aux concours, assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, est limitée à une session par agent chaque année, avec un intervalle de trois ans entre chaque session. Les agents doivent obtenir une autorisation formelle de la collectivité et présenter une preuve de participation.

- Les déplacements pour concours ou examens sont restreints à un aller-retour par an, concernant les deux phases d'un même concours mais limités à un événement par agent et par an, et uniquement si l'événement se tient en Nouvelle Aquitaine. Autrement, une autorisation spécifique est nécessaire.

- Si les frais de formation spécifique ne sont pas couverts par le CNFPT ou d'autres entités (par exemple, certaines formations policières ou techniques), la commune remboursera ces coûts sur présentation de justificatifs.

- **Frais de transport :**

- Le covoiturage est vivement souhaité, notamment lorsque deux ou plusieurs agents de la même collectivité se déplacent sur le même centre d'examen ou concours le même jour.

- La collectivité se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de déplacement des agents qui n'ont pas souhaité pour des raisons personnelles avoir recours au covoiturage, ce dernier moyen de transport sera dans ce cas privilégié.

- Le recours aux véhicules de services est autorisé à condition que le covoiturage soit possible, si la durée de la formation est maximum d'une journée et si un autre véhicule reste disponible au sein du service.

- Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation de Monsieur Le Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

- Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas.

- Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique en privilégiant le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

- Le calcul kilométrique du déplacement s'entend de la résidence administrative du lieu de travail jusqu'au lieu de la formation (de commune à commune) en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence : site Viamichelin).

- Frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat et sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé.

- Frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

- Les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

	< 2000 kms	De 2001 kms à 10 000 kms	> 10 000 kms
Véhicule 5CV et moins	0,32	0,40	0,23
<i>(Montant précédent)</i>	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
<i>(Montant précédent)</i>	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8CV et plus	0,45	0,55	0,32
<i>(Montant précédent)</i>	0,41	0,5	0,29

- **Frais de séjour :**

	COMMUNES HORS PARIS ET GRAND PARIS	PARIS	GRAND PARIS Ile de France
HEBERGEMENT	90 €uros	140 €uros	120 €uros
(Montant précédent)	90 €uros	110 €uros	110 €uros
DEJEUNER ET DINER	20 €uros	20 €uros	
(Montant précédent)	20,59 €uros	20,59 €uros	

- Taux d'hébergement désormais fixé à 150 Euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- Ces dépenses seront remboursées sur présentation impérative des justificatifs et la prise en charge indexée selon les dispositions règlementaires en vigueur le jour du paiement.

- Aucun remboursement ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées par l'agent.

- Dispositions applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mai 2024,
- Approuve telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N°19- RESSOURCES HUMAINES

Remboursement des frais de déplacement des élus du conseil municipal

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre au remboursement de frais de déplacement dans les cas suivants :

I - Champ d'intervention :

- frais de déplacement liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (articles L 2123-18, R 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales). Le remboursement des frais nécessaires à l'exécution d'un mandat spécial est conféré par une délibération du conseil municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission (congrès, colloques ...) pour des raisons pratiques.

- frais de déplacement des membres du conseil municipal (L 2123-18-1, R 2123-13 du Code général des collectivités territoriales). Les frais engagés par les élus se rendant à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune en dehors du territoire de celle-ci, peuvent donner lieu à remboursement.

II- Modalités de prise en charge

Les taux des indemnités kilométriques, des indemnités de mission et les conditions et modalités de règlement de ces frais sont régis par un arrêté du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ces indemnités pourront être revalorisées automatiquement, sans avis de l'assemblée délibérante, suite à de nouvelles dispositions réglementaires

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique en privilégiant le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

1- les frais de transport :

- frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat

- frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

- les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs,

2 – les frais de séjour (R 2123-22-1 du CGCT):

- les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé :

Pour les frais de transport, les tarifs suivants :

	< 2000 kms	De 2001 kms à 10 000 kms	> 10 000 kms
Véhicule 5CV et moins (Montant précédent)	0,32 0,29	0,40 0,36	0,23 0,21
Véhicule de 6 et 7 CV (Montant précédent)	0,41 0,37	0,51 0,46	0,30 0,27
Véhicule de 8CV et plus (Montant précédent)	0,45 0,41	0,55 0,5	0,32 0,29

Frais de séjour :

	COMMUNES HORS PARIS ET GRAND PARIS	PARIS	GRAND PARIS Ile de France
HEBERGEMENT	90 €uros	140 €uros	120 €uros
<i>(Montant précédent)</i>	90 €uros	110 €uros	110 €uros
DEJEUNER ET DINER	20 €uros	20 €uros	
<i>(Montant précédent)</i>	20,59 €uros	20,59 €uros	

Ces dépenses seront remboursées sur présentation impérative des justificatifs et la prise en charge indexée selon les dispositions règlementaires en vigueur le jour du paiement.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées par l' élu.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mai 2024,
- Approuve telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

N°20 - NUMERIQUE

Eclairage du stade de rugby et d'athlétisme du Pavillon Bleu : convention d'occupation du domaine public avec les opérateurs téléphoniques pour la mise en œuvre d'antennes de communication

M. Ruspil, conseiller municipal délégué, expose

Par délibération n°8 du 08 décembre 2023 la commune a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet relatif à l'éclairage du stade de rugby et d'athlétisme du Pavillon Bleu afin de permettre une activité sportive optimale des associations utilisatrices du site. La commune envisage donc la mise en œuvre d'un éclairage avec des projecteurs LED sachant que chaque projecteur pourra être commandé indépendamment l'un de l'autre avec un allumage instantané et une intensité ajustée au gré des besoins.

Un partenariat est envisagé avec les quatre opérateurs téléphoniques historiques que sont Bouygues, SFR, Free et Orange pour leur permettre dans le cadre de leurs activités d'opérateurs de communications électroniques et de leurs obligations de couverture du territoire, d'implanter des équipements techniques et notamment des antennes-relais pour l'exploitation de leurs réseaux.

Pour cela, l'Autorité de régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à chaque opérateur. De nombreuses règles s'imposent aux opérateurs notamment en termes de champs électromagnétiques ou de règles d'urbanisme.

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) est d'ailleurs chargée de contrôler l'exposition au public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr.

Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne peut ainsi demander une mesure d'exposition aux champs électromagnétiques en remplissant un formulaire Cerfa dédié (Cerfa n°15003*02) disponible sur le site www.service-public.fr ou directement sur le site internet de l'ANFR (<https://www.anfr.fr/maitriser/les-installations-radioelectriques/faire-une-demande-de-mesure>). La personne doit ensuite adresser ce formulaire à la collectivité qui se chargera de le signer et le transmettre à l'agence en question. Ce sont les opérateurs qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

Dans le cadre du projet de Saint-Jean-de-Luz, chaque opérateur téléphonique envisage donc de prendre à son entière charge l'implantation d'un mât d'éclairage soit quatre au total, la réalisation du massif concerné, du ou des coffrets et zones techniques attenantes ainsi que l'antenne relais sur chaque mât. Ces équipements seront installés sur les parcelles cadastrales AW210 et AW212 appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Luz et correspondant à l'assise foncière du complexe sportif Kechiloo ou Pavillon Bleu.

La commune quant à elle financera l'ensemble des travaux préalables d'électricité en lien avec Enedis, les travaux relatifs aux voirie-réseaux-divers, l'amenée des différents câblages jusqu'à chaque mât, l'achat, la fourniture et la pose des projecteurs LED sur les mâts ainsi que les dépenses d'études correspondant à la maîtrise d'œuvre, aux études de sols et aux autres honoraires (bureau de contrôle, coordination de sécurité et de protection de la santé, ...) nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

Les opérateurs proposent donc pour chacun d'entre eux (CELLNEX France SAS pour BOUYGUES, FREE MOBILE, TOTEM France pour ORANGE et SFR) un projet de convention d'occupation sur la base des éléments suivants :

- Durée de la convention : 12 années
- Montant du loyer à verser à la Commune : 10 000,00 € par an et par opérateur (non-assujettissement à la TVA)

Il est rappelé que ce projet d'implantation sera soumis à autorisation d'urbanisme et qu'un dossier d'information Mairie a été transmis par chaque opérateur à la Commune. Ce dossier est consultable en Mairie depuis le 23 mai 2024 et cela pendant une durée d'un mois.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver l'implantation de quatre mâts d'éclairage avec antennes relais ainsi que la réalisation des travaux annexes comme indiqué ci-dessus par les opérateurs téléphoniques FREE, ORANGE, SFR et BOUYGUES au stade Kechiloo ou Pavillon Bleu sur les parcelles AW210 et 212 des terrains de la commune de Saint-Jean-de-Luz,

- d'approuver les projets de conventions joints en annexe 15 de la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les quatre conventions relatives à l'occupation du domaine communal avec les opérateurs, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Ville numérique et ville Agile* » du 22 mai 2024,
- Approuve l'implantation de quatre mâts d'éclairage avec antennes relais ainsi que la réalisation des travaux annexes comme indiqué ci-dessus par les opérateurs téléphoniques FREE, ORANGE, SFR et BOUYGUES au stade Kechiloo ou Pavillon Bleu sur les parcelles AW210 et 212 des terrains de la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- Approuve les projets de conventions joints en annexe de la présente délibération,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les quatre conventions relatives à l'occupation du domaine communal avec les opérateurs, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adopté à 25 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

4 absentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. de Lara

Monsieur Ruspil, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Et ce dossier, comme on le sait, conformément à la loi de 2019 dite la Loi Bayes, chaque opérateur, et vous l'évoquiez présente un dossier d'information mairie, le fameux DIM qui est effectivement sur le site internet de de la mairie. J'ai consulté les 4 dossiers déposés par Orange, SFR, Bouygues et Free. Et nous parlons ici de 4 mâts d'éclairage et support d'antenne relais pour la téléphonie mobile, d'une hauteur, je reprends l'expression consacrée sommitale de 42 mètres, soit 13-14 étages d'un immeuble. En regardant chacun de ces dossiers, j'ai pu constater que chacun de ces poteaux, antenne de téléphonie mobile porterait chacun 6 antennes 4G et 5G, ça veut dire au total 24 antennes sur le stade de Kechiloo ou du pavillon bleu. Un stade qui est en ville, un stade qui est fréquenté par des clubs sportifs, athlétisme, football, rugby. Vous ne pouvez pas me soupçonner dans cette Assemblée d'avoir des précautions en matière de technologie ? Par contre je pense que j'ai un petit peu d'expérience pour avoir compris qu'il valait mieux faire preuve de beaucoup de concertation et d'explication pour ne pas heurter les riverains ou d'une manière générale la population. On le sait, Monsieur Ruspil, en matière de 5G, il y a des débats extrêmement violents, denses, sur des personnes qui sont opposées à cette technologie parce qu'elles sont craintives et qui nous appartient en tant qu'élus mais également aux opérateurs de faire preuve de concertation et de transparence. J'en viens à ma question : Sud-ouest a relaté effectivement les réunions de quartier qui ont été organisées. Elles se sont tenues si c'est ce que j'ai lu était exact, les 14 et 22 février dernier. Donc mes 4 questions sont : Combien de riverains avez-vous rencontré ? Combien de réunions avez-vous eu avec les dirigeants et les représentants ou les usagers de ces clubs sportifs, cela fait, 3e question, un total de combien de personnes concertées ? Et combien de remarques et où sont-elles consignées ?

M. Ruspil

Monsieur de Lara, quelques éléments donc on n'a pas comptabilisé exactement le nombre de personnes. Il y a des personnes qui sont venues en leur nom, des personnes qui sont venues représentant plusieurs riverains inquiets et qui avaient des questions légitimes. On était là pour y répondre. Nous étions en présence à chaque fois d'un représentant des opérateurs, donc ce n'était pas le même à chaque fois. Également un représentant du club de rugby, en l'occurrence sur la première réunion. Je n'ai pas comptabilisé le nombre de remarques et pas nécessairement de cahiers de doléances. C'était une présentation et une discussion que nous avons avec les riverains. Je sais par ailleurs que Monsieur le Maire a reçu aussi des riverains qui souhaitent le rencontrer suite à ce projet, et avoir d'autres rendez-vous et donc nous avons convié les riverains les plus proches et donc impactés par ces mâts d'éclairage puisqu'en l'espèce le sujet a beaucoup porté sur le mât et la présence de mât dans un territoire où il n'y avait pas dans ce champ-là de mât. Donc c'est surtout sur les aspects d'urbanisme. Bien sûr il y a des personnes qui se questionnent sur les éléments de 5G. Vous avez bien fait de le rappeler avec des gens inquiets, des gens qui lisent aussi tout et n'importe quoi sur ces questions-là. Et donc les opérateurs qui sont les vrais experts du sujet étaient là pour amener à la fois des informations, des informations fiables et vérifiées et nous faisons également notre part sur le site

internet de la ville. Je rappelle que nous avons également eu un dossier dans le Berriak sur ces questions. Nous allons de manière générale au-delà de ce qui se fait par ailleurs en termes de médiation et de présentation. Je n'ai pas d'éléments quantifiés mais je peux vous apporter un état d'esprit global.

M. de Lara

Merci pour ces précisions, Monsieur Ruspil, parce que c'était bien l'inquiétude ou au moins le doute sur la méthode que nous avons au mois de décembre, quand avait été présenté au conditionnel la possibilité d'avoir un partenariat avec des opérateurs, ce qui avait entraîné notre abstention, même si on est tous autour de cette table d'accord pour l'éclairage du stade. Concertation donc on entend globalement quelques personnes se sont déplacées, un peu inquiètes ou les plus inquiètes qui sont venues. Il y aura un impact sur le plan d'urbanisme, sur la visibilité ou la covisibilité de ces poteaux. J'ai tourné sur la colline de Saint Joseph. Évidemment, là où j'habite, je vois le stade de loin. Mais ces poteaux, j'ai essayé d'évaluer leur hauteur, et quand on imagine 13 ou 14 étages, on est vraiment beaucoup plus haut que tout ce qui est autour. Mais on peut l'entendre, l'éclairage à lui seul, c'était des poteaux de 32 M. Et avec des antennes de téléphonie mobile, on gagne 10 mètres de plus. Qui est aujourd'hui la moyenne de ces poteaux ? Par contre, en matière de transparence, j'ai un petit sujet. Pourquoi notre collègue Nicolas Charrier, membre de la Commission ville numérique, n'a pas été convié à ces réunions de présentation par les opérateurs ?

M. Ruspil

Parce qu'il n'est pas riverain du stade.

M. de Lara

Mais il est membre de la Commission.

M. Ruspil

Il n'y a pas de réglementation sur ces réunions qui sont des réunions volontaires, de concertation en la matière et nous avons eu loisir d'échanger en commission par 2 fois sur ces thématiques.

M. de Lara

J'ai bien compris que lors de la dernière commission préalable à ce Conseil municipal vous étiez 2 avec Monsieur Charrier.

M. Ruspil

Je remercie Monsieur Charrier pour sa présence.

M. de Lara

Alors ce qui veut dire que c'est un sujet qui passionnait tout le monde.

M. Ruspil

Mais pour lequel je n'ai pas attendu la Commission pour m'entretenir avec mes collègues du groupe majoritaire.

M. de Lara

Mais une autre question, toujours en matière de transparence, je suis membre de la Commission extra-municipale des quartiers et je peux m'interroger, pourquoi un sujet de cette nature ? 24 nouvelles

antennes 4G, 5G dans la ville ? La Commission extra-municipale des quartiers ne s'est pas réunie en séance plénière, c'est à dire 48 membres. Et je rappellerai que pour le coup je siège avec notre collègue Yvette Debarbieux en tant que représentant du Conseil municipal et pas en tant que riverain d'un quartier. Je pense qu'un avis de la Commission extra-municipale des quartiers aurait été le bienvenu. Que les 48 membres élus et non élus puissent nous donner un avis au moment où on va délibérer. De la même manière les DIM, les fameux dossiers d'information mairie sont effectivement sur le site internet de la mairie depuis le 24 mai. On sait qu'il y a un mois, comme vous l'avez précisé sur la délibération avant que les autorisations d'urbanisme ne soient déposées. Et en même temps comment les luziens sont au courant ou informés que ces dossiers sont en ligne et qu'ils ont jusqu'au 23 juin pour exprimer leur avis avant qu'on ne rentre dans l'examen de la déclaration préalable de travaux en commission d'urbanisme et donc derrière, une fois que le maire les aura signés, évidemment le temps des recours vont s'exercer ou pas, en fonction du niveau de sensibilité.

M. Ruspil

Je n'anime pas la Commission des quartiers, ça ne vous l'aura pas échappé. Donc je n'ai pas de réponse particulière par rapport à ce sujet, juste vous dites 40, 24 antennes à chaque fois. En fait une antenne c'est parce qu'elle ne couvre pas 360, donc pour couvrir 360 c'est une multiplication, mais en réalité il n'y a pas un nombre, enfin c'est un nombre d'équipements tout à fait classique par rapport à ce qu'on retrouve ailleurs. Alors il n'y a pas une démultiplication des antennes. À partir du moment où il y a 4 opérateurs on est sur un projet qui est dimensionné par rapport à chaque opérateur parce que ça peut faire peur ce chiffre Monsieur de Lara quand vous l'annoncez.

M. de Lara

Si on regarde le dossier du DIM et qu'on regarde chaque demande d'autorisation, chaque opérateur a bien 6 antennes sur son poteau.

M. Ruspil

C'est ce qu'on voit sur les antennes que vous aviez à l'époque.

M. Etcheverry

C'est un besoin technique pour couvrir une zone.

M. de Lara

C'est tout à fait normal d'avoir ce nombre d'antennes sur un poteau. Là on est soit sur de la mutualisation de poteau et on invite plusieurs opérateurs à venir sur le même poteau...

M. Ruspil

Et on aurait eu toutes ces antennes sur un seul et même poteau.

M. de Lara

Voilà et là on est sur de la colocalisation puisqu'on est sur un site public patrimonial de la ville, donc on a 4 poteaux, donc 4 fois 6 = 24.

M. Ruspil

Mais rien d'exceptionnel. Il ne faut pas faire peur. Quand on dit une antenne et un site en général, il y a plusieurs antennes.

M. de Lara

On ne peut pas me soupçonner de vouloir faire peur sur ces sujets.

M. Ruspil

Je voudrais juste compléter sur le fait que malgré tout nous n'avons rien caché. C'est passé en délibération, il y a les groupes politiques qui ont été notifiés donc effectivement le 8 décembre c'était un peu à la va vite mais ensuite en janvier cela a été annoncé et ça a été repris par la presse. En l'occurrence les DIM on a également fait l'objet un affichage volontaire en bas sur le tableau public pour informer qu'ils étaient reçus. Je ne pense pas qu'il y ait de problèmes de transparence, on va au-delà de ce qui est attendu réglementairement parlant, on aurait pu très bien s'abstenir des réunions et de certains affichages. Ce n'est pas le cas et nous le revendiquons. On peut toujours mieux faire mais on aurait fait plus, vous auriez voulu encore plus ?

M. de Lara

Je vais conclure Monsieur Etcheverry. On est d'accord sur ces questions. Le travail de concertation, il n'y en a jamais assez. C'est de notre point de vue la nécessité. Par contre transparence et concertation, c'est les piliers pour réussir ce type de dossier. On sait que le progrès technologique peut faire peur, mais pour qu'il bénéficie à tous, il faut créer de la confiance. Donc ce soir nous sommes évidemment d'accord pour la mise en éclairage du stade et donc les poteaux qui nous sont proposés. Par contre, la question de donner les clés aux opérateurs pour financer ces 4 poteaux au niveau du groupe, le Centre Luzien, la réponse est non. Effectivement il nous manque Monsieur Etcheverry 457 000€ pour financer ces poteaux.

M. Etcheverry

Non, il nous manque pas, c'était un mode de financement que l'on a choisi.

M. de Lara

Si on voulait faire les poteaux d'éclairage en fond propre. Si on monte à 42 mètres de hauteur, il nous faut effectivement la quote-part des opérateurs à hauteur de 450 000 et des poussières. Un petit peu au-dessous je me rappelle plus la somme exacte, je pense qu'on tombera à 800 000 sur l'opération. Je considère qu'on a les moyens la ville de Saint Jean de Luz pour se payer nos 4 poteaux d'éclairage sans donner les clés aux opérateurs. Votre choix c'est d'aller monter ce partenariat. Moi je considère, même si vous m'opposeriez le fait qu'ils vont verser chacun 10 000€ de redevances, fois 4 donc 40 000€ qui vont venir contribuer à alléger notre facture énergétique. Donner les clés du camion à des opérateurs sur un site public, moi je ne le ferai pas, vous décidez de le faire ? Nous vous invitons Monsieur le Maire, malheureusement il n'est pas là ce soir, à revoir ce point et à inscrire au budget supplémentaire l'opération en régie des poteaux d'éclairage et je peux vous assurer et je le dis ici que le groupe le Centre luzien votera la décision modificative ou le budget supplémentaire que vous nous présenterez, mais en aucun cas donner les clés dans ces conditions aux opérateurs.

M. Etcheverry

Alors on ne donne pas les clés aux opérateurs puisque je vous rappelle la grille.

M. de Lara

Oui, on est d'accord, c'est une expression.

M. Etcheverry

C'est une expression, on a quand même une grille de relations avec les opérateurs. Vous le savez.

M. Ruspil

Que vous avez contribué à créer et pour lequel vous auriez pu enrichir sur la partie concertation ce que vous n'avez pas fait.

M. Etcheverry

Grille qui est en ligne et qui accompagne toutes ces questions d'implantation d'antennes qui sont difficiles à encadrer en tout cas puisqu'on est face à une obligation de l'État. On ne va pas refaire le débat sur les 5G. Et concernant la concertation, on aurait pu effectivement réunir la commission extramunicipale des quartiers ou autre. On a déposé environ je pense 350 à 400 courriers dans les boîtes aux lettres, des riverains autour du stade et sur les 2 réunions je pense qu'on n'a pas dépassé la vingtaine de participants. On a ouvert largement. On a vraiment ciblé aux personnes directement concernées par ce projet. Je pense qu'on est allé jusqu'au bout de la concertation et après on a eu quand même des échanges beaucoup plus ciblés avec les riverains.

N°21 - SPORT

Club municipal Donibane : Convention de coopération entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure pour la gestion du club Donibane

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Chaque été, le club de plage Donibane accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans sur la grande plage en juillet et en août. Il est ouvert du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) de 9h15 à 13h et de 15h à 19h et destiné en priorité aux enfants luziens et cibouriens.

Depuis des années, les animateurs saisonniers étaient recrutés indépendamment par la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure.

Comme en 2022 et 2023, afin d'uniformiser les modes de fonctionnement, notamment sur les questions relatives aux ressources humaines, les deux villes souhaitent définir les modalités de coopération concernant le club Donibane

Une convention entre les deux communes fixe :

- ♦ les modalités d'inscription
- ♦ le nombre d'animateurs cibouriens
- ♦ le nombre de places réservées aux enfants Cibouriens
- ♦ le mode de recrutement des animateurs qui seront tous rémunérés par la ville de Saint-Jean-de-Luz qui émettra ensuite un titre de recettes afin que la commune de Ciboure procède au remboursement des salaires versés aux animateurs cibouriens.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération pour la gestion du club Donibane avec la commune de Ciboure (annexe 16),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 21 mai 2024,
- Approuve la convention de coopération pour la gestion du club Donibane avec la commune de Ciboure (annexe),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

Mme Tinaud-Nouvian

Oui, merci. J'en avais déjà parlé en 2021, mais je récidive. Il y a de nombreux clubs de plage et de plus en plus de clubs de plage qui décernent un petit diplôme d'ambassadeur de l'océan à la fin de l'abonnement et du séjour des enfants. Je pense que c'est une bonne initiative pour la sensibilisation et le respect de l'environnement qui permettrait sans doute et peut être et je l'espère aux enfants d'avoir un regard différent, pour ne pas dire bienveillant, envers la nature et la mer, et voire parfois être un relais envers leurs parents. Pensez-vous qu'il soit possible de le réaliser ?

Mme Fossecave

Je vais vous donner des éléments de réponse. Sensibiliser les enfants au milieu marin littoral, c'est une bonne chose et c'est plutôt vertueux. C'est juste qu'on donne un diplôme après avoir reçu un apprentissage, une connaissance et ça voudrait sous-entendre qu'il faudrait qu'au club Donibane quelqu'un ait la possibilité de transmettre ses connaissances, ces outils de sensibilisation. C'est en ça que ce n'est pas si simple en fait. Ce n'est pas un manque de volonté je pense. Le but du jeu ce n'est pas juste de dire la mer est jolie et il faut y faire attention, il faut du fond.

Mme Debarbieux

Je suis d'accord, mais ça se fait de plus en plus et il y a énormément de clubs qui le font et je pense que c'est très bénéfique au niveau de l'environnement et de l'écologie.

Mme Fossecave

C'est toujours la même chose et c'est toujours la même approche. Quand on sensibilise un jeune ou un moins jeune, il faut faire attention à ce qu'on transmet et qui le transmet. Aujourd'hui, beaucoup de gens transmettent des soi-disant bons gestes sans en être complètement capable, excusez-moi.

M. Etcheverry

Mais ça peut être quelque chose qui peut être étudié.

Mme Debarbieux

Je reposerai la question dans 3 ans.

M. Etcheverry

Mais des enfants sont déjà sensibilisés dans le milieu scolaire, avec des aires marines éducatives. Mais peut être que si c'était symbolisé par une remise de diplôme...

N°22 - SPORT

Donibane multisports – fixation des tarifs d'inscription

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Section adultes

La structure Donibane multisports est encadrée par les éducateurs sportifs territoriaux de la commune avec la participation des associations locales. L'approche pédagogique s'effectue à travers une découverte et une initiation aux différentes activités sportives dans un esprit de convivialité. Elle fonctionne à raison de trois séances par semaine, en période scolaire :

- ♦ lundi après-midi : marche active
- ♦ Jeudi matin : longe côte
- ♦ Vendredi matin : multi-activités

Afin de recréer du lien social et permettre un retour à l'effort physique pour le public sénior, pour l'année 2024/2025, un nouveau créneau ciblé sur l'activité gym douce sera proposé les mardis après-midi.

Les tarifs pourraient être les suivants :

1 séance/semaine :	35 €/an
2 séances/semaine :	55 €/an
3 séances/semaine :	75 €/an
4 séances/semaine :	95 €/a

Priorité d'inscription de l'ensemble des demandeurs sur une séance avant inscription sur des séances supplémentaires.

Section enfants

Cette structure accueille les enfants âgés de 6 à 8 ans domiciliés ou scolarisés à Saint Jean de Luz.

Elle fonctionne les mercredis après-midi, en période scolaire, et propose la découverte de cinq activités sportives par an, sur une période maximale de deux ans.

Elle est encadrée par les éducateurs sportifs territoriaux avec la participation des associations locales.

L'objectif est de mettre le sport à la portée de tous les enfants afin qu'ils s'orientent, selon leurs capacités et affinités, vers une pratique sportive plus intensive et plus régulière dans le club de leur choix à l'issue de la participation à l'école multisports.

Fixation des tarifs :

35 €/enfant/an

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la programmation d'une quatrième séance hebdomadaire pour la section adulte selon les modalités ci-dessus,
- de fixer les tarifs comme exposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 21 mai 2024,
- Approuve la programmation d'une quatrième séance hebdomadaire pour la section adulte selon les modalités ci-dessus,
- Fixe les tarifs comme exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°23 - PETITE ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE

« Terre de Jeux 2024 » : tarification séjour « vivre les J.O. à Paris »

Mme Fossecave, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibération n°25 du 2 juillet 2021, la commune a été autorisée à adhérer à la démarche labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Le label « Terre de Jeux » a pour objectif de faire partager la dynamique des Jeux Olympiques sur tout le territoire et de promouvoir la pratique sportive pour tous.

Dans le cadre de la poursuite de cette démarche, la commune a souhaité rendre possible d'assister aux J.O. à Paris pour les luziens. Il a été lancé un appel à candidature en duo
Candidature en Duo : Vivez les Jeux Olympiques de Paris 2024 en Famille avec la Ville de Saint Jean de Luz.

- **Critères de participation :**

- Les duos doivent être composés soit d'un jeune mineur âgé de 10 à 17 ans accompagné d'un de ses parents, soit de deux jeunes Luziens de 18 à 30 ans membres d'associations sportives locales.

- Les candidats doivent remplir un formulaire en ligne, décrivant leur passion pour le sport et leurs motivations pour assister aux Jeux.

La commission petite enfance, jeunesse et éducation sera chargée de sélectionner les duos les plus motivés, basée sur les critères de passion pour le sport et l'engagement communautaire. 14 duos maximum seront sélectionnés pour participer à ce séjour.

La ville de Saint Jean de Luz assurera pour les duos sélectionnés :

- L'organisation du transport aller/retour en bus de Saint Jean de Luz à Saint Germain en Laye.
- L'hébergement avec petits déjeuner à l'Agrocampus de Saint Germain en Laye.
- Les places aux épreuves des JO pour :
 - Le rugby à 7 au Stade de France, le samedi 27 juillet de 14h à 21h.
 - Les épreuves d'aviron à Vaires-sur-Marne le 28 juillet de 9h à 13h.
 - Le Parc Urbain de la Concorde de 13h à 17h, pour une expérience sportive urbaine captivante.

Une participation aux frais de transport et d'hébergement de 200 € par personne sera demandée, correspondant à 30% des coûts réels, le reste étant pris en charge par la ville et ses partenaires (CD64, DRAJES).

Sur place, les duos seront en totale autonomie pour organiser leur séjour et se rendre sur les lieux d'activités.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la démarche « : Vivez les Jeux Olympiques de Paris 2024 en Famille avec la Ville de Saint Jean de Luz » ainsi que les critères de sélection,
- d'approuver la tarification du séjour « Vivre les J.O. à Paris »,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 29 mai 2024,
- Approuve la démarche « : Vivez les Jeux Olympiques de Paris 2024 en Famille avec la Ville de Saint Jean de Luz » ainsi que les critères de sélection,
- Approuve la tarification du séjour « Vivre les J.O. à Paris »,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Mme Debarbieux

Cette démarche nous amène à formuler quelques observations. Le reste à charge qui sera nécessaire pour vivre ces moments uniques risque d'être trop élevé pour certains de nos concitoyens, les éliminant de facto. Ensuite la commune de Saint Germain en Laye qui a été choisie pour héberger nos Luziens dit-on « la ville jumelle de Saint Jean de Luz » l'océan en moins, cela ressemble beaucoup à de l'entre soi qui est peu en phase avec cet événement planétaire. Pourquoi ne pas avoir étudié tous les champs des possibles avec un choix différent de celui que vous proposez s'agissant du lieu de réception ? Plusieurs communes de banlieue, sociologiquement aux contours différents, auraient certainement été prêtes à accueillir nos Luziens dans un souci de mixité bienvenue. Ensuite, 3e remarque, et pour terminer, pourquoi n'avez-vous pas proposé des places lors des épreuves para olympiques qui sont tout aussi spectaculaires. Et je regrette qu'on ait raté ça. C'est des moments tout à fait exceptionnels et il nous appartient aussi, nos collectivités, de créer des passerelles pour le vivre ensemble.

Mme Fossecave

Alors je ne partage pas le sentiment qu'on avait raté quoi que ce soit puisqu'on n'est pas encore au mois de juillet et alors je vais répondre à vos questions dans l'ordre : pourquoi Saint Germain en Laye et pas ailleurs ? Pensez bien qu'on a essayé de se mettre au plus près des épreuves à Paris pour limiter les transports qui vont être le point noir, et tout simplement parce qu'il n'y a que Saint Germain en Laye qui a répondu à notre appel à l'aide pour trouver quelque chose.

Mme Debarbieux

Oui mais quand on cherche bien.

Mme Fossecave

Non alors vous n'êtes pas à ma place et je ne vais pas vous laisser dire qu'on n'a pas cherché parce que c'est des mois de travail sur ce sujet olympique. C'est cet esprit de bon sens pratique de ne pas essayer de dépenser l'argent public au-delà du nécessaire et de faire vraiment avec du sens et vraiment au plus raisonnable possible par rapport au budget, sinon vous nous auriez reproché d'avoir dépensé trop d'argent et donc là je ne peux pas vous laisser dire ça. On a vraiment essayé d'activer tous les leviers et aussi faut le dire les relations qui étaient celles de la commune de Saint-Jean de-Luz bien sûr donc il y a aucune envie d'éviter quelque partie que ce soit ou quelques villes que ce soit autour de Paris. On a été au plus pragmatique.

Mme Debarbieux

Mais on rate quelque chose.

Mme Fossecave

Le 2e point sur la participation. C'est toujours pareil en fait, on a essayé de la faire la plus minime possible comme indiqué dans les délibérations. En fait ça représente 30%. Du coup je ne vous cache pas que se loger à Paris pour les JO, il fallait avoir des places. Je vais garder ce côté place pour la dernière question et la dernière réponse, il fallait avoir des places, il fallait pouvoir se déplacer à un tarif raisonnable. On n'a pas eu l'occasion. Pourquoi on a un prix qui est important ? C'est car on y va en bus tout simplement parce que la SNCF ne déplace pas de groupes pendant la période olympique et paralympique et ça on n'en est pas les fautifs. On subit ces choix-là. Et donc gardez en tête que l'idée a toujours été d'être au plus sobre financièrement et au plus simple aussi et accueillant pour les gens qu'on souhaite emmener avec nous à Paris. Le 3e point, on a fait aussi en tant que ville labellisée Terre de Jeux, on a eu accès à des places donc pour essayer d'emmener des jeunes et en tout cas des Luziens à Paris. Et on a dû faire avec ce qu'on nous a aussi proposé. Donc au niveau des sports ça ne fait peut-être pas rêver tout le monde mais on a dû faire avec le cadre et avec ce qui nous était proposé.

Mme Debarbieux

Il n'y avait pas de places pour les épreuves paralympiques ?

Mme Fossecave

Oui, après il y avait une histoire de ne pas multiplier si on voulait faire un peu des deux on ne pouvait pas non plus se permettre de multiplier les trajets vers la capitale. Gardez en tête qu'on a vraiment essayé de faire au mieux pour les personnes à qui on a proposé ça au moins cher et au plus vertueux et on va dire au niveau environnemental on se déplace comme on peut se déplacer et au moins cher possible. Vraiment ? Soyez-en convaincue.

Mme Debarbieux

Oui mais bon il y a un esprit que je ne retrouve pas trop.

M. de Lara

Si vous me permettez Monsieur Etcheverry, un petit mot. C'est un mot de félicitation pour cette belle manifestation qui a été organisée à Saint-Jean-de-Luz. Malgré le temps qui était dantesque. Les Luziens sont venus nombreux et je crois que c'est aussi l'occasion de remercier les services et les élus qui ont travaillé à organiser cette belle manifestation et en ce qui concerne le Centre Luzien, nous voterons la délibération dans sa complétude.

N°24 – TRAVAUX

Renforcement de la desserte du réseau aérien électrique : autorisation de signature d'une convention de servitude de passage avec ENEDIS (parcelle BY n° 23 – Lieudit Beraunkoborda)

Mme Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre du projet de renforcement du réseau électrique basse tension (BT) au niveau de la « Route d'Ostalapia », la Sarl CETELEC va intervenir pour le compte d'ENEDIS pour implanter un support n° 14 sur la parcelle communale désignée ci-après et déplacer la ligne aérienne.

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	BY	23	Route d'Ostalapia

			Beraunkoborda
--	--	--	---------------

Une convention de servitude (annexe 17) sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir un support de 60 cm x 60 cm,
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle, sur une longueur totale d'environ 51 mètres,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située route d'Ostalapia au lieu-dit Beraunkoborda,

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'implanter un support et de déplacer la ligne électrique aérienne, sur la parcelle BY n° 23 sise route d'Ostalapia, lieu-dit Beraunkoborda (annexe 17),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 28 mai 2024,
- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'implanter un support et de déplacer la ligne électrique aérienne, sur la parcelle BY n° 23 sise route d'Ostalapia, lieu-dit Beraunkoborda (annexe),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N°25 – TRAVAUX

Travaux d'enfouissement des réseaux RD n° 307 (Vieille route de Saint-Pée) : approbation du projet et du financement de la part communale.

Mme Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre des travaux supplémentaires liés à l'enfouissement des réseaux, suite à l'aménagement de la RD 307, Vieille route de Saint-Pée, réalisés par l'entreprise Groupement SDEL-CETELEC pour le compte du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), au regard de l'article 8 (Bayonne) 2019 – électrification rurale.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

Montant des travaux TTC	26 868,72 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 686,87 €
Frais de gestion du TE64	1 119,53 €
TOTAL	30 675,12 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Participation concessionnaire	9 851,86 €
Participation syndicat	9 851,86 €
TVA préfinancée par TE 64	4 925,93 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	4 925,94 €
Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 119,53 €
TOTAL	30 675,12 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les travaux et le montant des dépenses supplémentaires à réaliser, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'accepter une éventuelle servitude correspondante à titre gratuit sur le domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 28 mai 2024,
- Approuve les travaux et le montant des dépenses supplémentaires à réaliser, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Accepte une éventuelle servitude correspondante à titre gratuit sur le domaine privé de la commune,
- Autorise M. le maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 26 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus : autorisation de signature

M. Colas, adjoint, expose :

Les déchets abandonnés diffus sont les déchets ménagers essentiellement d'emballage abandonnés de manière éparse dans la rue ou dans la nature. Les emballages ménagers comprennent à la fois les emballages « primaires » en contact avec le produit comme les sachets en plastique, boîtes en carton, bouteilles et bouchons, barquettes, gobelets, etc. mais aussi les colis d'expédition, sacs de caisse, étiquettes produits, papier kraft, filet... Depuis le 1^{er} janvier 2024, le périmètre des déchets ménagers s'est étendu aux emballages utilisés ou consommés par les professionnels de la restauration (restauration commerciale et collective, hôtels, cafés, boulangeries par exemple).

En vertu de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers peuvent confier la gestion des déchets d'emballages à Citeo, un éco-organisme agréé par l'État. L'agrément de Citeo est basé sur le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers, ce qui lui permet de percevoir des contributions pour financer les actions de nettoyage et de sensibilisation au sein des collectivités territoriales.

La convention-type développée par Citeo, dénommée « Convention LDA », a été conçue en concertation avec les collectivités et validée par l'État. Elle inclut des engagements réciproques pour optimiser les opérations de nettoyage et un soutien financier dont le barème est fixé par le cahier des charges et exprimé en €/habitant.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, reconnaissant l'importance de cette initiative, a exprimé son intérêt pour adhérer à cette convention pour soutenir de manière efficace la gestion responsable des déchets abandonnés et constituer un groupement avec les communes intéressées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'accompagnement par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention de groupement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une possible reconduction tacite jusqu'en 2028 (annexe 18).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 28 mai 2024,
- Approuve la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'accompagnement par Citeo dans la lutte contre les déchets abandonnés,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la Convention de groupement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec une possible reconduction tacite jusqu'en 2028 (annexe).

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

Une question : Bon les coûts c'est en fonction de la typologie du milieu de la collectivité. Alors ma question est la suivante, quel barème est appliqué par habitant ? je n'ai pas visualisé, je voulais juste savoir.

M. Etcheverry

On vous le retrouvera.

N°27 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Résidence « Les Palmiers », rue Chauvin Dragon : cession foncière de deux délaissés de voirie aux SCI LAN TOKI et BARATARI

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les SCI LAN TOKI et BARATARI ont sollicité la commune en vue de l'acquisition foncière de deux « délaissés de voirie » adossés à la résidence « Les Palmiers ».

Ces deux délaissés de voirie cadastrés AY 331 et AY 330(p) pour un ensemble de 16 m² environ sont situés derrière la résidence « Les Palmiers », sise 23 rue Chauvin Dragon et cadastrée AY 355.

La cession porte sur la totalité de la parcelle AY 331 (4 m²) et une partie de la parcelle AY 330 p(b) (6 m²) ; l'autre cession porte sur une partie de la parcelle AY 330 p (c) (6 m²), visibles dans le plan annexé établi par géomètre.

Ces 2 parcelles sont situées en surélévation par rapport aux trottoirs contigus et constitués de nombreux végétaux, entourées d'un grillage surmontant un petit muret et fermées par une grille. Ils ne sont pas accessibles par le public.

L'entretien de ces végétaux et espaces verts sera ensuite réalisé par les SCI LAN TOKI et BARATARI et ne sera plus à la charge de la ville.

La cession sera établie au montant fixé par le service des Domaines, soit 1 000 € par avis rendu en date du 05 décembre 2023.

S'agissant de « délaissés de voirie » sans fonction de desserte et de circulation publiques, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des emprises foncières matérialisées au plan (en annexe 19) aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 06 mai 2024,
- Approuve la cession des emprises foncières matérialisées au plan (annexe) aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité

Avis préalable sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

I – L'engagement, l'objet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz et les modalités de concertation définies

La commune de Saint-Jean-de-Luz est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) révisé et approuvé par le conseil communautaire du 22 février 2020, modifié le 10 décembre 2022.

Dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt « valorisation foncier agricole » lancée fin 2022, la commune souhaite rendre possible la réalisation d'un projet agricole en maraîchage biologique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de classer en zone agricole (A) la parcelle AP78 située chemin de Fagosse à Saint-Jean-de-Luz ; parcelle AP78 qui est actuellement classée en zone naturelle (N) au PLU en vigueur approuvé en février 2020.

Cette évolution du PLU (réduction d'une zone naturelle sans remise en cause du PADD) est rendue possible par une procédure de révision « allégée » (article L. 153-34 du code de l'urbanisme). Celle-ci a été prescrite par le Conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque le 23 mars 2024.

La procédure de révision « allégée » donne lieu à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (articles L. 103-2 et suivants) dont les modalités ont été définies lors de la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2024 et qui sont les suivantes :

- mise en ligne d'un dossier de concertation sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr) ;
- mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, à Bayonne) et en mairie de Saint-Jean-de-Luz (2 Place Louis XIV), où ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Enfin, en application de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et après validation de celles-ci en conférence intercommunale des Maires le 13 mars 2024, les modalités suivantes de collaboration ont été retenues :

- la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en étroite collaboration avec la commune de Saint-Jean-de-Luz (commune uniquement concernée par la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Luz) conduit ladite procédure,
- la commune de Saint-Jean-de-Luz participe à l'ensemble des réunions et rencontres organisées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- la commune de Saint-Jean-de-Luz donne préalablement son avis en conseil municipal sur le dossier d'arrêt de projet puis d'approbation avant arrêt et approbation en Conseil communautaire.

II – La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Luz

L'objectif poursuivi par la révision « allégée » du PLU de Saint-Jean-de-Luz est de classer la parcelle AP78 située chemin de Fagosse en zone agricole (A).

III- Le bilan de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies au sein de la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2024 et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de révision allégée depuis la publication de celle-ci.

L'avancement du projet a permis de mettre à la disposition du public les éléments du dossier dès le 19 avril 2024 (en format papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à Bayonne et en mairie de Saint-Jean-de-Luz ; en format informatique, en le téléchargeant depuis la page dédiée sur le site

de la CAPB :

<https://www.communaute-paysbasque.fr/concertations-reglementaires-1/concertation/revision-allee-n1-du-plu-de-saint-jean-de-luz>).

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Aucune demande de renseignement et contribution a été recensée.

Dans ces conditions, la procédure peut se poursuivre et le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Luz être arrêté en se basant sur le dossier mis à la disposition du public.

IV – Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Luz arrêté

La révision « allégée » du PLU de Saint-Jean-de-Luz vise uniquement de classer la parcelle AP78 située chemin de Fagosse en zone agricole (A), sur une superficie environ égale à 3800 m², sans remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le contenu du dossier est le suivant (annexe 20) :

Pièce n°1 :

A / la notice explicative

B / les modifications envisagées du PLU

Pièce n°2 :

A / la demande d'examen au cas par cas soumis à la MRAe

B / annexes cartographique

C / auto-évaluation

Le projet de révision allégée n°1 du PLU étant prêt, le Conseil municipal est invité à donner un avis préalable à la communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de sa mise à l'arrêt lors de son prochain conseil communautaire le 15 juin 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au bilan de la concertation et au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de son arrêt,

- de charger M. le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 06 mai 2024,
- Donne un avis favorable au bilan de la concertation et au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz tel qu'il a été établi par la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de son arrêt,
- Charge M. le Maire ou son adjoint délégué de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

N° 29 - URBANISME ET AMENAGEMENT

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Lancement de la procédure par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par décision de son Président en date du 31 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a prescrit, à la demande de la commune, le lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Luz afin de procéder à des évolutions réglementaires (règlement écrit et son document graphique), entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme.

Les principales modifications engagées par le projet de modification n°2 du PLU sont les suivantes :

- donner suite à certains jugements du Tribunal Administratif de Pau dans le cadre des recours introduits contre la révision générale approuvée en février 2020,
- adapter les règles permettant une optimisation du foncier le long de la RD810,
- permettre une diversification maîtrisée des fonctions en zone d'activités,
- conforter le commerce de proximité dans les quartiers Fargeot et du Lac, et une mixité des fonctions chemin d'Ametzague,
- conforter les objectifs de diversification du parc de logements en exigeant la réalisation des différentes typologies de logements locatifs sociaux (LLS) par des opérateurs sociaux conventionnés, et en assurant la faisabilité d'opérations de logements en accession sociale à la propriété,
- mieux encadrer les conséquences du phénomène de divisions parcellaires,
- informer de l'instauration d'un périmètre « Espace Naturel Sensible » sur les Barthes de la Nivelle.

Ces éléments sont détaillés dans la notice explicative jointe en annexe 21.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est maître d'ouvrage de la présente procédure.

Après saisine de l'autorité environnementale (MRAE) et transmission du dossier aux personnes publiques associées (PPA) en Juin 2024, le projet pourrait être soumis à enquête publique.

Le conseil municipal sera amené à délibérer après enquête publique et arrêt du projet, pour donner un avis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour approbation dans le cadre de son conseil communautaire (Janvier-Février 2025).

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du lancement de la procédure de Modification n°2 du PLU de Saint-Jean-de-Luz par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et du planning prévisionnel de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 06 mai 2024,
- Prend acte du lancement de la procédure de Modification n°2 du PLU de Saint-Jean-de-Luz par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et du planning prévisionnel de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

N°30– URBANISME ET AMENAGEMENT

Projet dit des « Hauts de Jalday » : demande d'intervention et de portage du projet par la CAPB au titre des opérations mixtes d'aménagement d'intérêt communautaire

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le site des « Hauts de Jalday » a été identifié comme projet d'extension de l'urbanisation à vocation mixte (économie et résidentiel) dans le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Luz approuvé le 22 février 2020 par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Les terrains sont classés en zone 2AU et 2AUY, et le périmètre du projet est couvert par une OAP sectorielle dans le PLU en vigueur.

Il se situe en limite de l'enveloppe urbaine, en continuité urbaine directe de la ZAE de Jalday, marquée ces dernières années par une diversification des activités économiques sur la zone (commerce, industrie, etc.) et un développement résidentiel dans ses franges (quartiers d'Urtaburu et de Karsinenea). Il se raccorde, à l'Ouest, à la rue des Métiers, l'une des voies de la ZAE.

Le projet vise à la création d'un véritable quartier proposant une mixité des fonctions, en y implantant notamment une offre de services et d'équipements suffisamment étoffée.

Il s'agira de permettre et d'accompagner le développement industriel et artisanal de la zone d'activités de Jalday, ZAE soumise à un contexte de saturation foncière restreignant l'implantation de nouvelles activités économiques à l'échelle du Sud Pays Basque.

Il s'agira également de participer à la production et à la diversification de l'offre d'habitat avec une priorité donnée au renforcement du parc locatif conventionné mais également par une offre de logements en accession à prix maîtrisé. Il est envisagé de développer une offre locative de logements de taille diversifiée pour répondre à une demande forte émanant des jeunes adultes ainsi qu'une offre locative à coût maîtrisé et en accession aidée pour les familles. L'objectif chiffré est de l'ordre de 150 logements à créer, identifiés dans les objectifs de production de logements du PADD du PLU pour répondre au scénario de croissance.

Le contenu programmatique est détaillé dans l'OAP sectorielle du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2020.

Le contenu programmatique participerait à la mise en œuvre de plusieurs politiques communautaires tels que l'accompagnement de l'activité économique productive, le déploiement du Plan Local de l'Habitat et le développement du réseau de transport collectif.

Dans ce contexte, afin de développer un projet d'ensemble conjuguant à la fois la programmation d'activité économique et la programmation d'habitat, et dans le cadre de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'opérations publiques d'aménagement mixte, la commune envisage de confier l'élaboration du projet des Hauts de Jalday à la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son règlement d'intervention au titre de ce type d'opérations.

La Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, organisera les moyens budgétaires à l'échelle de l'opération, tant en termes d'investissements, d'études, d'action foncière et de dépenses d'aménagement, qu'en termes de recettes.

Quatre jalons principaux revêtant chacun des volets politique, technique, foncier et de concertation définissent la méthodologie de projet :

1. Phase de recevabilité de l'opération nécessitant deux délibérations concordantes, de la part du Conseil municipal et du Conseil communautaire.
2. Définition et application de la stratégie et action foncière, en lien étroit avec l'EPFL Pays Basque.
3. Phase d'admission de l'opération, déclarée d'intérêt communautaire.
4. Phase opérationnelle, d'aménagement et de commercialisation.

Dans son règlement d'intervention, la Communauté d'Agglomération conditionne la recevabilité de l'intention de projet au respect des trois éléments suivants :

1. **Le respect de la définition de l'opération d'aménagement**, et l'établissement d'un cadre préparatoire, le périmètre de réflexion, préalable au périmètre opérationnel. A cet égard, le

périmètre de réflexion envisagé est annexé à la présente délibération. Ce périmètre permettra de réfléchir à l'intégration du projet dans son contexte, incluant les terres naturels et agricoles environnants, ainsi que la zone d'activité de Jalday et le franchissement de l'autoroute permettant de connecter le secteur du projet au littoral.

2. **La localisation de l'opération d'aménagement** dans des terrains où l'extension urbaine est largement étayée. La vocation de ces terrains à accueillir des nouvelles urbanisations a été réaffirmée par le travail mené dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Jean-de-Luz approuvé en 2020.

3. **La prise en considération par la commune des modalités d'engagement financier des parties**

- La participation financière aux études préalables (co-financement des études) de la commune, à hauteur de 25 %.
- Le financement par la Communauté d'Agglomération de l'action foncière, dans le respect de la stratégie foncière établie :
 - La Communauté d'Agglomération s'acquittera de l'ensemble des frais fonciers inhérents aux portages fonciers (valeurs vénales, frais d'acquisition, frais de portage) dès le vote en Conseil communautaire de la recevabilité de l'opération, pour les acquisitions à venir.
 - Il est expressément précisé que si l'opération n'est pas déclarée d'intérêt communautaire, un protocole d'accord sera établi entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune, afin d'arbitrer les suites à donner aux acquisitions foncières réalisées, le cas général étant le transfert des portages fonciers engagés pour le compte de la Communauté d'Agglomération à la commune via un avenant à la convention préalablement établie entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'EPFL Pays Basque.
- La participation de la commune en phase préalable et/ou en phase opérationnelle. La commune participera financièrement à l'équilibre de l'opération sur la base du pré-bilan, puis du bilan dans les cas suivants :
 - pour la réalisation des éventuels équipements communaux ;
 - pour combler un déficit d'opération imputable à des demandes communales.Il est expressément précisé que si la commune fait état de demandes particulières susceptibles de creuser le déficit d'opération au-delà de ce qui a été décidé en comité de pilotage lors de la phase d'études préalables, la Communauté d'Agglomération facturera à la commune le surcoût qui aurait pour effet de diminuer le niveau de recettes attendues. Ces demandes communales concernent par exemple des exigences en termes de niveau de densité des constructions, de programmation, de traitement des espaces publics et qualité des matériaux, etc. avec des incidences financières dans le bilan d'opération, en recettes (moins-values), ou en dépenses (plus-values).

Considérant que l'opération des Hauts de Jalday à Saint-Jean-de-Luz remplit les conditions de recevabilité (phase 1) définies dans le règlement d'intervention de la CAPB pour les opérations mixtes d'aménagement d'intérêt communautaire, permettant sa mise à l'étude en vue de la déclarer d'intérêt communautaire à l'issue de la phase d'études préalables, et l'engagement de l'action foncière par la Communauté d'Agglomération pour les motifs suivants :

- Le projet sera une opération publique d'aménagement ;

- Le projet est localisé en continuité des espaces agglomérés (contrainte de la Loi littoral à respecter) ;
- L'objectif consiste à développer une opération mixte d'aménagement (activité économique, habitat, équipements de proximité, équipements communaux/communautaires) ;
- L'opération sera composée de façon à favoriser l'accessibilité par tous les modes, privilégiant l'accessibilité par des transports collectifs et des modes actifs principalement ;
- Le projet vise l'exemplarité en termes d'aménagement respectueux de l'environnement ;
- Les études préalables seront conduites par la Communauté d'Agglomération sur le périmètre de réflexion élargi avant de se centrer sur le périmètre opérationnel.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander l'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour que le Conseil Communautaire statue sur la recevabilité de l'intention de projet des Hauts de Jalday telle que l'a défini le règlement d'intervention des opérations mixtes d'aménagement d'intérêt communautaires approuvé le 09 novembre 2019,
- d'accepter le principe de la maîtrise d'ouvrage communautaire des études préalables de faisabilité, permettant la mise à l'étude de l'intention du projet des Hauts de Jalday, en vue de le déclarer d'intérêt communautaire au bout de cette phase d'études préalables,
- de prendre en considération les modalités d'engagement financier des parties (Participation financière des études préalables de faisabilité, effets du financement par la Communauté d'Agglomération de l'Action foncière, participation éventuelle de la Commune en phase préalable et/ou en phase opérationnelle),
- d'accepter l'engagement de l'action foncière par la Communauté d'Agglomération et le principe de reprise des acquisitions si l'opération n'était finalement pas déclarée d'intérêt communautaire,
- de prendre acte du périmètre de réflexion annexé à la présente délibération (annexe 22),
- de donner un avis favorable pour l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le périmètre considéré, au regard de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 06 mai 2024,
- Demande l'intervention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour que le Conseil Communautaire statue sur la recevabilité de l'intention de projet des Hauts de Jalday telle que l'a défini le règlement d'intervention des opérations mixtes d'aménagement d'intérêt communautaires approuvé le 09 novembre 2019,
- Accepte le principe de la maîtrise d'ouvrage communautaire des études préalables de faisabilité, permettant la mise à l'étude de l'intention du projet des Hauts de Jalday, en vue de le déclarer d'intérêt communautaire au bout de cette phase d'études préalables,

- Prend en considération les modalités d'engagement financier des parties (Participation financière des études préalables de faisabilité, effets du financement par la Communauté d'Agglomération de l'Action foncière, participation éventuelle de la Commune en phase préalable et/ou en phase opérationnelle),
- Accepte l'engagement de l'action foncière par la Communauté d'Agglomération et le principe de reprise des acquisitions si l'opération n'était finalement pas déclarée d'intérêt communautaire,
- Prend acte du périmètre de réflexion annexé à la présente délibération (annexe 22),
- Donne un avis favorable pour l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le périmètre considéré, au regard de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme.

Adopté à 25 voix

8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. de Lara

Merci Monsieur Etcheverry et merci Monsieur Vaquero pour la présentation de cette longue délibération. Je serai très bref : pourquoi ? Pourquoi transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté d'Agglomération Pays basque ?

M. Vaquero

Tout simplement et c'est essentiellement la raison : c'est un projet mixte, donc avec, on l'a bien compris, une partie activité économique. C'est ce qui est aujourd'hui classé AUY. Si vous avez en tête le plan de l'OAP et du PLU plan de zonage, donc ça fait à peu près la moitié, on va dire de la superficie. Et puis il y a également une partie résidentielle, donc habitat, donc logement, qui évidemment est une prévalence très forte du logement social et assimilé. C'est prévu par le règlement d'intervention de la CAPB. Dans les échanges qui ont eu lieu en amont, la CAPB est directement intéressée, évidemment. Et c'est dans ce cadre-là effectivement que nous sommes amenés à nous prononcer, à émettre un avis, sachant que la CAPB l'a inscrit, comme je l'ai rappelé, à l'ordre du jour du Conseil communautaire. C'est effectivement de l'intérêt sous réserve évidemment que le Conseil communautaire, et on peut imaginer que oui, déclare l'intérêt communautaire de l'opération. Ça, vous l'avez bien compris, mais au-delà de l'intérêt communautaire, c'est de son intérêt d'intervenir effectivement sur l'ensemble des zones économiques. Et puis surtout, j'ai oublié de le rappeler, évidemment, c'est de sa compétence sinon il n'y aurait pas de règlement d'intervention. L'originalité c'est que, et c'est la seule d'ailleurs, c'est le seul cas de figure sur Saint Jean de Luz, c'est une OAP que nous avons définie dans notre PLU, qui est mixte, ce n'est pas uniquement de l'habitat, du logement. Donc c'est à ce titre-là effectivement qu'il nous a semblé intéressant, en accord avec la CAPB, de confier la maîtrise d'ouvrage qui reste une maîtrise d'ouvrage publique sur l'ensemble du projet, sur le volet activité économique et sur le volet résidentiel.

M. de Lara

Je l'avais bien entendu et je vois bien l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de récupérer du foncier sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, c'est vraiment une question de souveraineté, à quoi on sert ? C'est un PLU qui a été construit à la mairie de Saint-Jean-de-Luz pour faire effectivement de l'activité économique et on n'a pas attendu les propos de la Communauté d'Agglomération Pays basque pour nous parler d'économie productive parce qu'on pourrait en demander la définition. Qu'est-ce que c'est que l'économie productive ? C'est un mot qu'on balance partout dans la presse et dont je voudrais connaître la définition. Et quel est l'impact réel sur le territoire. Alors je comprends bien l'intérêt de la Communauté d'Agglomération aujourd'hui. Mais cette délibération, elle nous propose de participer à 25% des coûts amont d'études. Quel est le bilan prévisionnel, quel est le montant prévisionnel sur lequel on s'engage ce soir au niveau des études ? Parce que c'est 25% ok, mais de combien ? Je pense qu'on n'a pas le montant.

M. Vaquero

On n'a pas le montant, à voir dans les dossiers pour les conseillers communautaires qui sont transmis à l'appui, mais là on est quand même très très en amont, c'est tout à fait légitime de se poser la question mais là on est très en amont. Ça passera en conseil communautaire, la commune évidemment doit donner un avis, doit se prononcer en amont. Effectivement que ça puisse être porté sous maîtrise d'ouvrage public puisque c'est ce qui compte pour nous sur le volet économique, mais aussi, c'est vrai pour la commune, sur le volet habitat, l'ensemble de l'opération et notamment qu'elle ne soit pas scindée pour des questions d'économie d'échelle, des questions de cohérence sur l'ensemble de nos objectifs traduite dans l'OAP.

M. de Lara

Je le partage totalement sur la cohérence. Ça va être l'opération majeure des 10 prochaines années à Saint-Jean-de-Luz. Moi ce qui me dérange profondément dans la phase dans laquelle on est : on transfère la maîtrise d'ouvrage, on commence, on est sur l'étape 1 des études. Conseil communautaire de samedi matin, vous savez que c'est une chambre d'enregistrement. À partir du moment où c'est inscrit à l'ordre du jour, c'est enregistré même pas de débat donc sur cette question de 25% des études aujourd'hui on fait un chèque en blanc mais ce qui moi me dérange encore dans la partie financière et qui est le point 3, c'est au cas où l'opération n'est plus d'intérêt communautaire, la commune s'engage à récupérer les acquisitions foncières. Lesquelles ? Combien ? Pour quel montant ? Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération, elle a un président, on le connaît, c'est le maire de Bayonne. Dans 2 ans, moins de 2 ans, il y a une nouvelle, un nouvel exécutif qui va se mettre en place, un nouveau conseil communautaire qui sera installé et qui discutera. Imaginons qu'on ait lancé des opérations d'acquisition et qu'on récupère la patate chaude, plusieurs millions d'acquisitions foncières, on n'aura pas les moyens si on n'anticipe pas. Là je me dis mais pourquoi on ne lance pas les études à charge de la ville. Qu'on sache ce qu'on veut faire sur cette opération et on invite la Communauté d'Agglomération à participer à nos travaux. Et vous le savez, à chaque fois qu'on a délibéré dans cette Assemblée et qu'on a transféré ou cofinancé les études, on ne les voit pas, on ne voit pas les résultats. La Corniche est ouverte, très bien, elle a été fermée ? OK, on a l'étude ? A plusieurs reprises, on a posé la question ici, on a demandé, on a cofinancé l'étude, il nous a été promis qu'elle nous soit présentée, ça a été fermé, ça a été ouvert, on n'a pas accès à l'étude et aujourd'hui on va donner l'opération majeure de Saint-Jean-de-Luz. C'est une question de souveraineté. Je ne veux pas faire plus long Monsieur Vaquero, parce que je ne veux pas vous mettre mal à l'aise par rapport à notre position. On partage le même groupe à l'Assemblée communautaire, donc il y a pas de de souci en la matière, mais je pense qu'on a un petit sujet aujourd'hui de souveraineté au sein de ce projet, donner les clés du camion. Et là je pèse les mots, donner les clés du camion à la CAPB ça me dérange profondément. Donc

ce soir et après échange avec mes collègues, le Centre Luzien votera unanimement contre cette opération et samedi 15, je voterai également comme seul conseiller communautaire, vraisemblablement de la commune de Saint-Jean-de-Luz contre cette opération également.

M. Etcheverry

Très bien. Juste peut-être préciser que l'Agglomération est concernée parce qu'elle a la compétence des zones d'activités économiques. Donc je pense que c'est dans ce cadre-là que l'on travaille main dans la main avec eux. Mais on est qu'au stade des études. Comme disait Monsieur Vaquero, on est très en amont.

M. Maillos

Nous on aurait même pas lancé les études, mais ça vous le savez. Ce n'est pas une surprise, une nouvelle fois, nous exprimons notre opposition ferme à ces projets d'extension, d'urbanisation au détriment de l'espace naturel et agricole. Malgré une laïcité qui incite les collectivités à aller dans le bon sens, vous poursuivez cette fuite en avant qu'est l'artificialisation des sols qui impacte la biodiversité aggrave les inondations, augmente les dépenses liées au réseau, amplifie la fracture territoriale et j'en passe. La solution, entre guillemets, aujourd'hui est le terreau des problèmes de demain, détruire 10 hectares de terres agricoles et naturelles pour produire du logement, de la zone d'activité pour nous, c'est non et ce sera toujours non, tant que d'autres solutions et opportunités existantes dans le tissu urbain n'auront pas été tentées. 10 hectares impactés pour 150 logements quand des solutions existent en ville, à Fargeot, centre technique municipal, les serres municipales, la poste ou pourquoi pas Campos Berri. Idem pour l'extension de la zone d'activité. Il y a plusieurs hectares à redévelopper déjà urbanisés. Un parking de 3 hectares est actuellement quasiment inutilisé par Boardriders. Plusieurs hectares de parking de surface mutualisable existent dans la zone d'activité, des parkings en silo libèreraient un foncier important. Le sujet du logement est vital, mais celui du développement économique l'est tout autant, l'un n'allant pas sans l'autre. Bon, je ne vais pas faire plus long pour nous, c'est non.

M. Vaquero

Merci pour la concision puis la cohérence de la position. Je respecte totalement. Je rappelle quand même simplement, à l'époque tout le monde n'avait peut-être pas voté le PLU enfin en tout cas donner un avis favorable certes, mais c'est notre document d'urbanisme. En dépit effectivement des quelques évolutions, je rappelle quand même que c'était dans le diagnostic qui a été suffisamment partagé et discuté, donc il y a quelques années, il l'a été au niveau communal évidemment il ne l'a pas été tellement au niveau communautaire on comprend pourquoi. On s'est donné un objectif, une croissance à l'horizon 2030. On n'est pas sur le même horizon que la loi SRU qui est un autre objectif, mais il faut coupler les 2. On s'est donné un objectif de création d'environ 1000 logements, 1000 logements tout compris évidemment.

M. Maillos

On n'est toujours pas d'accord sur ça.

M. Vaquero

De même que tu pourrais me dire il y aura des résidences secondaires même si l'objectif c'est de les réduire, OK, mais c'est l'objectif qu'on s'est donné parce que ça correspondait aux tendances effectivement démographiques et sociétales et puis aux besoins tout simplement de logement. Donc

12000 logements, l'objectif était clairement affiché, il a d'ailleurs été indirectement repris à travers le PLH pour la commune de Saint-Jean-de-Luz, c'est 2/3 de ces créations de la production de logement, 2/3 en zone urbaine, qui correspondaient au fond à la zone agglomérée de la loi littoral. Et 1/3 effectivement en ouverture d'urbanisation dont les Hauts de Jalday pour partie effectivement une des zones en extension. Aujourd'hui c'est la première OAP, c'est la première zone d'extension d'urbanisation, avec ce caractère mixte très particulier effectivement, sur laquelle on va s'engager, sur laquelle on va travailler. Le PLU date de 2020, on est en 2024, ça va prendre un certain temps. Donc on ne s'est pas précipité pour ouvrir à l'urbanisation ces différentes zones, c'est l'opportunité effectivement. Alors première opportunité, on l'a vu tout à l'heure du fait de ce caractère mixte sur cette OAP mais c'est également et tout simplement pas parce qu'on a un besoin, parce qu'on on a fait beaucoup, 2/3 je le rappelle sur la zone agglomérée, sur la zone déjà urbanisée, mais là l'objectif c'est environ 150 logements, avec 50% de logements locatifs sociaux, 20% de logements en accession sociale et le reste en accession à prix maîtrisé, je crois qu'on peut difficilement faire mieux. On n'a pas fait mieux depuis l'opération Trialdi Lilitigia donc c'est un objectif important. Alors sauf à dire que c'est plus du tout important effectivement. Alors j'entends bien le discours qui est de dire mais ce serait mieux de le faire effectivement sur la zone urbanisée. 150 logements du jour au lendemain, on ne va pas pouvoir les faire. On a effectivement des projets, on continue à en parler, on en parle régulièrement, on les présente en commission urbanisme. On ne pourra pas faire comme ça du jour au lendemain une opération intégrée et respectueuse de l'environnement dans le cadre de l'OAP qui a été définie avec tous les autres volets pour 150 logements où pratiquement tous auront une vocation sociale.

M. Maillos

Quand on sacrifie 10 hectares, ce n'est pas respecté l'environnement et 150 logements on peut les faire dans la zone urbanisée.

M. Vaquero

On en produit par ailleurs, on continue d'en produire. On n'atteindra pas l'objectif qu'on s'est donné et cet objectif c'est parce qu'il répond à une demande. Et encore une fois là on n'est pas sur du logement, on n'est pas sur du pavillon qui va être vendu à je ne sais trop quel prix. On est sur une maîtrise, une opération à maîtrise d'ouvrage publique, alors CAPB ou commune mais publique, c'est le plus important. On va revoir tout à l'heure dans la modification numéro 2 on essaie de renforcer les règles pour passer uniquement par des opérateurs qui soient conventionnés, 150 logements aujourd'hui, on ne peut pas s'en priver, alors il y a tout l'intérêt économique c'était la première intervention, celle de Manuel de Lara, mais sur ce volet logement, nous on y est très attaché, c'est une opportunité et encore une fois on ne s'est pas jetés sur cette loi dès le début. On continue à produire en zone urbanisée, mais là on a une opportunité, on en aura besoin si on repousse l'échéance on va laisser passer le train.

M. Maillos

Par exemple aux serres municipales, parc Ducontenia, combien on fait de logements en foncier communal ?

M. Etcheverry

Je ne sais pas, mais parlons-en en commission d'urbanisme.

M. Maillos

Non on est au Conseil municipal.

M. Etcheverry

Si, si c'est des sujets que vous voulez développer, autant les travailler en commission d'urbanisme.

M. Maillos

Non on en échange en Conseil municipal devant les Luziens, en commission on est entre nous, ce n'est pas le sujet en commission.

M. Etcheverry

On ne va pas prendre les parcelles une par une ce soir pour savoir combien de logements on peut construire. On a des objectifs de 2/3 en zone urbanisée et 1/3 en zone extension. On est dans les objectifs du PLH ou du PLU communautaire.

M. Maillos

Ce sont vos solutions, y'a d'autres solutions que vous ne prenez pas.

M. Vaquero

Enfin pour répondre à ta question, évidemment qu'on réfléchit en termes de prospective alors pas financière ici, mais en termes effectivement de foncier disponible, de projet notamment en matière de logement y compris sur du foncier communal. Bien sûr qu'on y travaille mais ça demande effectivement d'y travailler, de prendre le temps. Et puis quand les choses seront mûres, peut être sur tel ou tel type de foncier, on reviendra effectivement en commission urbanisme etc. Ce sont des projets qui demandent une maturation très longue. Que ce soit sur le foncier communal et alors sur le foncier qui n'est pas communal, qui est privé évidemment. A chaque fois qu'il y a une opportunité, on la saisit notamment avec nos règles dans le PLU qui sont quand même très exigeantes en matière de logement locatif social et d'accession à la propriété. On ne laisse passer aucune opportunité, mais on ne peut pas non plus se jeter sur la première opportunité qui se présente. Ça demande du temps. Vous serez bien évidemment associés au fur et à mesure. Enfin j'entends par là l'opposition ainsi que comme tous les conseillers municipaux.

M. Etcheverry

Et ce n'est pas 10 hectares qui vont être artificialisés et vous verrez bien sur la dernière délibération qu'on va créer du logement en zone urbanisée.

M. Maillos

On est d'accord parce qu'il y a des solutions en zone urbanisée.

M. Vaquero

On peut juste vous renvoyer à l'OAP qui est dans le PLU et vous verrez que, Monsieur le 1^{er} adjoint vient de le rappeler, ce n'est qu'une partie, que ce soit la partie activité économique ou la partie résidentielle, puisque toutes les marges, par exemple, vont être entièrement protégées, préservées, et puis de toute façon, on va être soumis à des études d'impact environnemental, donc on va regarder ça de très près. Mais tout ne va pas être artificialisé, loin de là.

N°31 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction, de suivi et de contrôle des changements d'usage entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Dans la continuité de la prestation d'instruction du service commun du changement d'usage assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour 21 communes des 24 communes de la zone tendue, il est proposé de compléter ses missions par des prestations de suivi et de contrôle des meublés de tourisme.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune de Saint-Jean-de-Luz a confié l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre la démarche considérant l'intérêt des signataires de compléter, par avenant, la convention initiale par les actions de contrôle du changement d'usage.

La répartition des missions entre la CAPB et les communes ainsi que le détail des prestations est détaillée dans l'avenant joint à la présente délibération et consiste notamment :

- Pour la CAPB : suivi administratif des déclarations de meublés présents sur le territoire, par croisement des données fiscales et touristiques et constitution des dossiers en vue de l'assignation des propriétaires contrevenants (notamment recherches sur plateformes de location, visite sur site de 2 agents assermentés, contrôle des déclarations, courriers de mise en demeure ...)
- Pour la commune : choix et désignation de l'avocat et assignation devant le tribunal judiciaire

Les dispositions financières du service mutualisé sont fixées par l'avenant à la convention soit

- Contrôle administratif : 17,23 € par dossier, pris en charge à 50 % par la CAPB, et 50 % à la commune.
- Constitution d'un dossier d'infraction : 530 € par dossier, à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'avenant à la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction, le suivi et le contrôle des changements d'usage (annexe 23).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 06 mai 2024,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'avenant à la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction, le suivi et le contrôle des changements d'usage (annexe).

Adopté à 29 voix

4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

M. de Lara

Oui Monsieur Etcheverry je vais faire court, merci Monsieur Vaquero pour la présentation. Cette délibération fait écho au changement d'usage et au règlement de compensation qui avait été présenté à la Communauté d'Agglomération. Et je pense que nous étions bien les 6 conseillers communautaires alignés sur le même dispositif de vote, c'est à dire abstention faute d'étude d'impact. Ça nous avait extrêmement chagriné à l'époque de voir apparaître ce règlement. Et je pense que les 6 conseillers communautaires, dont Monsieur le Maire, on est tous d'accord sur le fait qu'il faille encadrer la location touristique meublée de courte durée qu'on appelle Airbnb et le nom de toutes les autres plateformes qui sont derrière, mais en ayant une vision à 360, quel est l'impact ? Nous nous sommes abstenus, le temps avance, l'impact toujours pas produit. Nous sommes des conseillers communautaires, mais on peut chanter sous la pluie, ça ne changera rien, on n'a pas les études d'impact, le temps avance, certains se font coincer par l'échéance qui va leur interdire dorénavant parce que c'est bien le mot, interdire de faire de la location de meublés touristiques. Et là, la communauté d'agglomération nous propose toujours sur la zone tendue de mettre en place un dispositif de contrôle. Je le disais, je pense que nous sommes unanimes, il faut effectivement contrôler mais peut-être évaluer l'étude d'impact en amont, on ne l'a pas eu. Là on nous propose de contrôler sauf qu'il y a quand même des acteurs aujourd'hui qui déposent le bilan dans leur activité. Des commerçants qui se plaignent dans la ville. Il n'y a pas de problème, si l'intérêt général veut que pour faciliter le logement on contraigne ses locations. Mais je veux savoir où on est ça on ne le sait toujours pas, donc pour les mêmes raisons qu'à l'époque, abstention à la Communauté d'Agglomération, et ce soir après échange avec mes collègues, puisque du Centre Luzien je suis le seul Conseiller communautaire, également abstention du groupe le Centre Luzien pour ces raisons, en attendant enfin qu'on ait une évaluation complète de l'impact de cette mesure.

M. Vaquero

Une remarque très brève, quelles que soient les précautions qu'on a pu avoir et les débats en amont, effectivement je ne renie pas ce que ce que tu viens de rappeler, quelles que soient ces précautions. Aujourd'hui, le règlement est en vigueur, donc il nous appartient de l'appliquer, de le rendre utile pour la commune, pour ses habitants et sur l'ensemble, enfin en tout cas de la partie du Pays Basque qui est concernée. Donc on n'a plus aucun état d'âme, que les sources soient très claires, le règlement est en place, on est chargé avec l'Agglomération de le mettre en œuvre et de faire en sorte effectivement qu'il soit le plus efficace possible. La seule chose c'est que, sauf sur la partie assignation je viens de le rappeler, ça effectivement ce n'est pas l'Agglomération qui le fera, mais ce sera vraiment en bout de chaîne. Tout le reste effectivement à travers cet avenant à la Convention sera pris en charge. En tout cas toute la procédure administrative et d'enquête aussi sera prise en charge par la CAPB. Je crois qu'on va dans le bon sens, c'est une étape. Alors tout n'est pas réglé. On ne sait pas tout sur l'avenir, mais

encore une fois je le dis très clairement, qui n'est pas la moindre ambiguïté, quelles qu'aient pu être nos précautions à l'époque aujourd'hui on est là pour le mettre en œuvre et faire que ce soit efficace.

M. de Lara

On est totalement d'accord et aligné là-dessus sur cette position Monsieur Vaquero, c'est juste une position de principe en disant « OK, pas d'étude d'impact, contrôle aujourd'hui, évaluation » et là, la Communauté d'Agglomération, doit entraîner sur l'évaluation son dispositif pour savoir si ça a été utile ou pas utile, quels sont les effets de bord que ça va produire aujourd'hui et comment on dessine une trajectoire demain pour remettre du logement sur le marché locatif à l'année pour les jeunes ménages qui en ont besoin. Mais on ne peut pas nous demander de voter sans savoir où on va, en disant comme un seul homme vous levez la main parce qu'on l'a décidé à la communauté d'agglomération et qu'on vous propose effectivement de mutualiser les coûts. Je pense que c'est une bonne chose. Si on avait voulu voter contre, on l'aurait exprimé donc soyez certains, c'est pour toutes les préventions que j'ai sur la méthode que nous abstenons ce soir.

M. Maillos

Tout à l'heure Monsieur de Lara a parlé de souveraineté. Pour nous là aussi c'est une question de souveraineté. Cette question du contrôle à l'échelle communale, nous l'avons déjà proposé plusieurs fois et comme à force de répéter les choses, vous finissez parfois par nous écouter et non plus seulement nous entendre. Pouvez-vous étudier sérieusement l'embauche d'une personne dédiée à Saint-Jean-de-Luz, au contrôle du changement d'usage, des locations saisonnières, mais aussi des changements de statut résidentiel ? On a évoqué le basculement en résidence secondaire vers la résidence principale. C'est bien de donner la main à l'Agglo, mais on peut aussi faire le travail à l'échelle communale Et après travailler collectivement. Mettre en place des règles. Et derrière, s'il n'y a pas de sanction, cela restera de l'affichage. Nous l'avons déjà dit, le choix de recruter une personne sur ces sujets serait une réelle marque d'engagement politique et un signal fort à envoyer à un marché immobilier parfois décomplexé qui oublie qu'un logement sert avant tout à y habiter et ainsi à vivre sur son territoire ou sur un territoire et pas y faire de la spéculation ou de l'investissement. Il serait trop facile de se retrancher derrière la CAPB la réalité Luzienne est toujours la même et aussi grave. En 2020, 6400 logements secondaires sur 1400, 44% de notre parc. 1000 nouveaux logements secondaires sur 10 ans. Sur 20 ans, il y a eu plus de nouvelles résidences secondaires à Saint Jean de Luz que de résidences principales. Il y a plus de 1500 annonces de location saisonnière courte durée sur les plateformes. Les loyers sont souvent inabordables. J'arrête là un constat qui fait pleurer beaucoup de monde. Certes vous agissez, alors donnez-vous les moyens de faire changer les choses. Nous votons cette délibération évidemment. Espérons que vous réfléchirez à notre proposition. Merci.

Mme Debarbieux

J'entends parler d'évaluation, mais aussi est ce qu'on peut évaluer le nombre de Luziens qui sont dans la plus grande détresse parce qu'ils ne trouvent pas de logement à l'année, parce que le problème il est là, c'est insupportable.

M. Etcheverry

Non mais on en est tout à fait conscient, nous aussi on a des enfants qu'on n'arrive pas à loger. Enfin le problème du logement il concerne tout le monde et le problème des résidences secondaires aussi concerne tout le monde. Donc il faut faire attention, je pense qu'on a déjà eu l'occasion d'en parler. On ne va pas refaire le débat sur la résidence secondaire mais il faut faire attention de bien identifier quels sont les acteurs qui favorisent aussi le développement des résidences secondaires.

N° 32 - URBANISME ET AMENAGEMENT

Ilot 1 de renouvellement urbain du quartier Fargeot : poursuite des acquisitions foncières

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz a pris l'initiative de lancer des réflexions et études sur la requalification de ce secteur dit de Fargeot.

Dès 2013, la Ville de Saint-Jean-de-Luz établissait un cahier des charges de consultation pour la réalisation d'une expertise foncière et urbaine du quartier Fargeot avec pour objets entre autres :

- d'analyser les propositions déclinées dans les études réalisées récemment, d'apporter des réponses opérationnelles aux problématiques urbaines, économiques et sociales du quartier, notamment en matière d'habitat, de revitalisation économique et d'aménagements urbains,
- de l'aider à identifier les règles de conduite du projet urbain global et des projets d'îlots, nécessaires pour leur bon déroulement,
- de conseiller les élus sur les différentes hypothèses et propositions composant les projets d'îlots,
- d'évaluer l'ampleur des engagements financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions retenues, pour l'habitat public et privé, la restauration des immeubles de qualité repérés dans l'AVAP, pour la revitalisation des cellules commerciales (devantures et vacance),
- de proposer un cadre juridique et financier permettant de mener à bien ces opérations.

Cette étude a permis d'identifier les îlots du quartier susceptibles de faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain.

Plus précisément, les objectifs généraux poursuivis par la commune de Saint-Jean-de-Luz sont :

- lutter contre l'habitat indigne notamment par la résorption de l'insalubrité et de la non-décence du parc privé ;
- mettre en valeur et respecter le patrimoine pour les opérations de réhabilitation du bâti existant, sous réserve de leur faisabilité ;
- requalifier durablement l'habitat avec la promotion du développement durable appliqué aux logements notamment construits dans les opérations de renouvellement urbain ;
- favoriser l'installation de nouveaux ménages dans le quartier Fargeot, par la création d'une offre locative diversifiée centrée sur des loyers maîtrisés ;

Dès 2013 également, la Ville de Saint-Jean-de-Luz sollicitait l'intervention de l'EPFL Pays-Basque pour :

- réaliser une veille foncière sur les biens inclus dans certains îlots du quartier Fargeot ;
- réaliser les négociations et acquisitions des biens notamment inclus dans le périmètre de certains îlots du quartier Fargeot.

Depuis, plusieurs opérations de construction de logements en mixité sociale ont été réalisées sur le quartier Fargeot et des acquisitions de terrains et d'immeubles, nécessaires à la réalisation de l'opération dite de l'îlot 1, ont été réalisées par l'EPFL Pays-Basque.

Cependant, les terrains d'assiette de cette future opération de l'îlot 1 n'ont pas tous été acquis, bloquant la réalisation de cette opération de constructions de logements qui participera à la concrétisation de la politique de l'habitat engagée par la Ville depuis plusieurs années et traduite dans son Plan local d'urbanisme approuvé en février 2020.

Ainsi, la commune souhaite relancer cette opération et donc les acquisitions qui sont nécessaires préalables à sa réalisation, et ce y compris par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon les dispositions de l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation, c'est-à-dire en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrage.

Si ces acquisitions impliquent de recourir à une procédure d'expropriation, cette procédure n'exclut bien sûr pas la possibilité de négociations et accords amiables avec le(s) propriétaire(s) des terrains restant à acquérir inclus dans le périmètre de l'îlot 1.

Afin de privilégier une acquisition amiable et tenter de trouver un accord rapide avec le(s) propriétaire(s) concerné(s), une dernière offre amiable a été adressée.

La commune a par ailleurs d'ores et déjà sollicité l'intervention de l'EPFL Pays-Basque pour mener à bien ces acquisitions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la poursuite des acquisitions foncières dans le périmètre de l'îlot 1 de renouvellement urbain du quartier Fargeot (annexe 24), y compris et si nécessaire par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le concours de nos partenaires (EPFL Pays Basque et Habitat Sud Atlantic) pour engager et conduire cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 06 mai 2024,
- Approuve la poursuite des acquisitions foncières dans le périmètre de l'îlot 1 de renouvellement urbain du quartier Fargeot (annexe), y compris et si nécessaire par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à solliciter le concours de nos partenaires (EPFL Pays Basque et Habitat Sud Atlantic) pour engager et conduire cette procédure

Adopté à 29 voix

4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

M. de Lara

C'est effectivement un vieux dossier. On est tous d'accord, faire du logement social, ça doit être notre priorité, mais à quelles conditions et à quel coût ? Et ce soir, vous ne nous proposez rien de moins que d'ouvrir la porte à une procédure d'expropriation. Dit autrement, de porter atteinte au droit de la propriété, ce qui n'est pas une décision anodine. Si le droit de propriété est un droit fondamental reconnu par de nombreuses constitutions et textes internationaux, il peut rentrer en conflit avec l'intérêt général. Pour répondre à des nécessités publiques, protection de l'environnement, lancement d'opérations de renouvellement urbain, c'est le cas sur le quartier Fargeot. Les pouvoirs publics disposent du droit ou du pouvoir d'expropriation. Par contre, ce pouvoir, il est extrêmement cadré ou encadré de manière stricte pour éviter les abus. Elle ne peut être justifiée que par des motifs d'utilité publique et doit s'accompagner d'une juste et préalable indemnité du propriétaire exproprié pour que cette expropriation ne devienne pas un outil de spoliation. Sur le motif d'utilité publique et de favoriser du logement social et le permettre et permettre l'accès du logement abordable pour les jeunes ménages. Nous sommes tous d'accord. Sur le montant proposé aux propriétaires, vous l'avez rappelé, une dernière offre lui a été faite. Il y a quelques mois, en début d'année 2023, le directeur de cabinet de Monsieur le Maire nous avait adressé une note aux membres de la commission des finances et à l'ensemble des membres de la commission d'urbanisme. Cette indemnité était proposée à 811 550€, fixée par la Cour d'appel. Ce soir, je n'ai pas la capacité de me prononcer si c'est une bonne ou pas proposition qui a été faite. Si l'accord amiable n'est pas trouvé, c'est le juge de l'expropriation qui finira par fixer la juste et légitime indemnité. Et vous le savez, ce sont des procédures un peu complexes, longues et coûteuses parce qu'elle demande aussi de mobiliser des frais d'avocat. Alors pour se prononcer sérieusement ce soir sur « est-ce qu'on mobilise ou non notre droit ou notre pouvoir d'expropriation ? » Je voudrais juste qu'on revienne à l'opération financière sur l'îlot 1. Vous le rappelez Monsieur Vaquero, la ville a acquis 2 parcelles à partir de 2013, 2 sur 5, donc on a les 2/5 de la parcelle qu'on appelle l'îlot 1 et quartier Fargeot. Nous souhaitons réaliser et je m'appuie toujours sur cette note de l'époque, 20 logements, 70% de logements sociaux. A l'époque on était sur 20, vous comprendrez où je veux arriver, donc 70% de logements sociaux, ce qui nous fait 14 logements soit en LLS location social ou accession sociale et puis le reste sur le libre, nous avons acquis une première parcelle. Je n'étais pas élu dans cette Assemblée et beaucoup d'entre nous ne l'étaient pas non plus pour un montant de 210 000€ en 2013. Une 2e parcelle, l'AZ 77 pour un montant de 274 000€, on commence à toucher les 500 000€. Vous avez fait une offre à 811 550 pour les parcelles restantes AZ 78,79,80 pour contrôler toutes les parcelles depuis l'AZ 76 à l'AZ 80. Donc on est sur une charge foncière aujourd'hui de plus d'1 300 000€ hors frais de portage par l'EPFL depuis la première parcelle depuis 10 ans, j'ai téléchargé les rapports d'activité de l'EPFL. J'ai commencé à les lire et j'ai abandonné en me disant « Je n'ai pas le temps de me replonger dedans », mais je les ai tous récupérés depuis 2011 pour comprendre aussi où va notre argent quand on fait du portage financier au travers de de l'EPFL, Pays basque ? Et donc moi j'ai juste 5 questions Monsieur Vaquero ce soir, avez-vous réalisé un bilan financier de cette opération ? Je vous ai vu bouger quand je disais 20 logements peut être plus de logements ? Quel est le montant prévisionnel de la subvention publique parce qu'on a déjà une charge d'1,3 Millions pour l'acquisition du foncier. Quel est le bilan et quelle est la subvention publique ? Sur qui reposera cette subvention publique ? La ville de Saint-Jean-de-Luz ou le bailleur social Habitat sud atlantique cité dans le rapport ? Qui sera chargé de la construction, le bailleur social ou un promoteur

privé ? Et enfin, pouvez-vous nous préciser si ce bilan a été fait ? C'était la première question, à combien sortira le prix au mètre carré du logement libre ?

M. Vaquero

Alors sur les derniers éléments de la question, par définition, la délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à aller plus loin si c'est nécessaire, avec l'EPFL qui a déjà fait l'acquisition, qui a d'ailleurs rencontré par voie de droit de préemption d'exercice, quelques difficultés d'ordre juridique, ce qui peut aussi expliquer que ça a pris un certain temps. Tout le monde peut commettre des erreurs, ce n'est pas bien grave, il faut simplement qu'on les assume collectivement. Cette opération effectivement va se faire, c'est ce qui est proposé en partenariat avec un bailleur social bien évidemment, donc là en l'occurrence on a proposé à HSA puisqu'il y'a déjà eu un certain nombre d'échanges. Il n'y a pas de maquette totalement finalisée. On est d'après les échanges qu'on a eu sur 20 à 30 logements. De toute façon il faudra respecter la répartition qui est fixée sur le secteur de rénovation sur l'OAP de Fargeot. Donc on est sur une forte proportion très majoritaire de logements locatifs sociaux, une petite part d'accession sociale, pour le reste, si on est avec un bailleur social on verra, mais je n'ai pas encore la maquette précise, on va y travailler puisque c'est le point de départ cette délibération. Après, je suis d'accord sur un point. C'est que ça a trop longtemps duré. D'où ces coûts, y compris le coût de portage pour l'EPFL, mais enfin, in fine, c'est quand même la commune, on ne peut pas rester avec 2 parcelles sur 5 sans pouvoir rien faire de cet îlot, qui est prioritaire. Donc il faut avancer. On a tout essayé, 3 tentatives de négociation, alors on respecte les intérêts des uns des autres, notamment du ou des propriétaires bien évidemment, c'est tout à fait légitime, on a tout essayé, il y a eu au moins 3 tentatives de négociation à l'amiable. Je rappelle, comme vous venez de le faire, que c'est le juge de l'expropriation et même la Cour d'appel de Bordeaux qui a fini par fixer le prix effectivement à environ 800 000€. Évidemment, ça date déjà d'il y a 2 ans donc, d'où les 811 000, donc ça a trop longtemps duré. On a tenté avec l'EPFL l'usage du droit de préemption urbain, on nous demande si souvent utiliser, donc là on n'a pas hésité à le faire et déjà depuis plusieurs années, c'est compliqué, ça n'aboutit pas tout simplement parce qu'à un moment donné, le propriétaire retire le bien de la vente. Quand il y a plus de vente, il y a plus de DPU, ça tombe et c'est aussi bête que ça. Donc 3 tentatives négociations amiable et Dieu sait que Monsieur le Maire a fait preuve de beaucoup de patience et de bienveillance aussi, puisque c'est dans l'intérêt général, on veut léser personne. Le droit de préemption qui a été difficile à mettre en œuvre, un prix fixé en appel et puis un retrait de la vente. Donc on ne peut plus agir de ce côté-là. La délibération, elle prévoit que le cas échéant, si on doit y arriver, la commune ne s'interdit pas de recourir à l'expropriation dont j'ai bien conscience, vous en avez rappelé les garanties constitutionnelles et juridiques. On a bien conscience effectivement que c'est le dernier argument, en tout cas en matière de politique foncière. C'est aussi pour démontrer, on l'assume totalement qu'à un moment donné il faut qu'on aille de l'avant. Alors s'il faut effectivement en passer par l'expropriation, on n'hésitera pas à le faire, ce n'est pas encore une certitude. Il y a peut-être encore une marge effectivement de négociation. Et comme vous l'avez très justement rappelé, c'est de toute façon tout comme le l'exercice du droit de préemption, ce sont des procédures qui sont longues, qui sont laborieuses, qui sont semées d'embûches, qui passent par une déclaration d'utilité publique. Donc ce qui permettra peut-être à Monsieur le Maire de saisir le préfet pour qu'il lance cette DUP, déclaration d'utilité publique, et que in fine, ne jamais oublier que ce n'est pas de spoliation, puisqu'il y aura un prix qui sera fixé par le juge de l'expropriation, comme ça a déjà été le cas dans le cadre de la procédure de mise en œuvre du droit de préemption urbain, donc toutes les garanties seront prises. Mais encore une fois, on est au début de la dernière étape, en tout cas je l'espère.

M. de Lara

Merci pour le retour, j'avais juste une petite question, et on est d'accord sur le fait que ça ne soit pas une spoliation à partir du moment où il y a cette indemnité juste et légitime que fixera le juge. Vous avez dit qu'un bailleur social, HSA, était en train d'étudier la maquette financière. C'est HSA qui portera la maîtrise d'ouvrage ?

M. Vaquero

A priori enfin ce n'est pas défini mais on a demandé à HSA de travailler sur le projet comme on le fait avec l'un ou l'autre des bailleurs sociaux, à chaque fois qu'on a des opportunités, y compris sur des terrains privés, sur d'autres formes du terrain public. Il est fort probable, mais de toute façon il faudra déjà en passer par l'acquisition et ce sera l'EPFL. Donc on n'en est pas encore effectivement au portage, mais ce sera de toute façon un bailleur social, un opérateur public, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce point.

M. de Lara

Tout à fait. Donc c'est bien ce que j'avais cru comprendre. Ça veut dire que si je suis le raisonnement jusqu'au bout, 70% de logements sociaux portés par un bailleur social, opération sous maîtrise d'ouvrage publique. On est, si on était à 20 logements, à 6 logements qui vont dans le privé. Si on monte à 30, on va arriver à la petite dizaine. C'est juste pour se donner quelques idées. Ce qui veut dire que si on est sous maîtrise d'ouvrage publique, on va faire de la VEFA inversée. Et je ne suis pas un spécialiste de l'immobilier mais je ne crois pas en avoir vu des exemples sur la côte basque. Lilitgia, on est sur une opération un peu plus complexe que ça, où on a revendu des parcelles, et la parcelle portée par le promoteur. Il a porté son opération avec des contraintes. Là on est si je vous ai bien compris, une opération portée par le bailleur social qui réalise 70% de logement et 30 qui sont revendus au privé.

M. Vaquero

On n'est pas du tout partis pour un projet sur lequel il y a forcément du libre. Là il est encore trop tôt pour en parler, mais le fait d'avoir l'EPFL en amont si on va jusqu'au bout et d'avoir un bailleur public, ça c'est quand même déjà la première des garanties. Il y a encore un petit peu tôt évidemment il y a un certain nombre d'étapes à passer.

M. de Lara

J'ai une obsession, c'est de regarder quel est le coût pour la collectivité ? oui au logement social mais pas sous perfusion publique et à n'importe quelles conditions. Quelle est aujourd'hui la maquette financière, parce qu'on est en train de jouer et d'exercer notre droit de préemption. Moi je demande quelle est la maquette financière ? On est sur 500 000€ déjà d'acquisition, on va aller sur 800 000€ de plus, 1.3 Millions donc j'ai juste pris à la fois l'OAP de la ville, j'ai pris des éléments sur les 20 logements, le règlement d'intervention qu'on a adopté à la CAPB qui fixe le prix au mètre carré d'intervention sur le locatif social, sur l'accession sociale et tout simplement fait tourner un modèle économique. Et sur ce modèle économique, quand je regarde aujourd'hui au prix où on veut faire la proposition au propriétaire, je n'équilibre pas l'opération. Et donc je me dis on va devoir remettre encore une subvention. C'est pour ça que je vous posais la question, s'il y a une maquette financière, quel est le montant de la subvention ? Est-ce que cette subvention est à charge de la ville ? Ou à charge de HSA ? c'est toujours nous au travers de la CAPB puisque c'est le bailleur social de la CAPB, donc ça sera le contribuable qui payera et quel est l'impact sur le prix du mètre carré libre privé que le promoteur revendra parce que, au bout d'un moment, si on fait 70% de logements sociaux sur une petite parcelle

et c'est une petite parcelle, l'assiette elle est de 600 ou 700 m² foncière, donc on va monter 1300 m² si on applique les règles du PLU avec du stationnement en rez-de-chaussée. Quel est l'équation et l'équilibre sur le LLS, on perd de l'argent sur le BRS, il faut cette subvention, et quand on a mis cette subvention je peux me tromper, mais le coût au prix du mètre carré, il n'est pas celui d'un ménage Luzien qui pourra acquérir à Fargeot. C'est en cela, je me dis est ce que finalement cette OAP dessinée sur des études de 2013 et une réflexion qui avait été engagée avant, 10 ans sont passés, est-ce qu'on n'est pas sur un îlot qui est trop petit ? Qui n'est pas rentable économiquement ? Est-ce qu'il faut qu'on continue à s'acharner pour essayer de forcer, soit par le droit de préemption, soit par le droit d'expropriation cette opération et à quel coût on va sortir ? Je vous dis, quand je regarde ma maquette financière, je dis ça ne marche pas, et donc en l'état parce que je considère que oui au logement social, pas à n'importe quelle condition et pas sous perfusion parce que c'est toujours le contribuable, et après qui met on dedans ? Donc la question sur une opération aussi chère moi je dirais qu'il faut avoir le courage d'abandonner cette OAP sur l'îlot 1 et se rapatrier sur d'autres opérations et relancer les réflexions que nos collègues ouvraient tout à l'heure sur où sont les prochaines acquisitions ? Parce que 10 ans, 11 ans sont passés entre le moment où on a réfléchi à cette OAP et aujourd'hui j'ai un doute. Et je finis Monsieur juste sur le sens du vote, Le groupe le Centre Luzien votera contre ce rapport.

M. Etcheverry

Très bien. On n'est pas encore propriétaire donc on va attendre. Mais je pense qu'on a quand même montré nos compétences aussi en matière de création de logements sociaux. Donc ne vous n'inquiétez pas, on saura faire ce qu'il faut le moment venu.

M. de Lara

Toujours avec de la subvention publique, on est d'accord, il n'y a pas de souci, on ne sait pas faire autrement.

M. Etcheverry

Oui, c'est de l'action publique, le logement social c'est de l'action publique.

M. de Lara

Mais ça doit être équilibré et il y a des méthodes pour équilibrer.

La séance est levée à 22h

A Saint-Jean-de-Luz,
Le 27 septembre 2024

Secrétaire de Séance
Monique Labattut

Signature :



M. le Maire
Jean-François Irigoyen
Signature :

